

RAPPORT SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DU GOUVERNEMENT

2016



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

RAPPORT SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE
DU GOUVERNEMENT
2016

Avril 2017

Article 2 Traité de l'Union européenne

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Les valeurs de l'Union européenne sont non négociables »

Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

PRÉFACE

Au cours des douze derniers mois couverts par le présent rapport, l'Union européenne s'est trouvée dans l'obligation de faire face à des crises multiples et des défis importants. La plupart de ces défis ne s'arrêtent plus devant nos frontières nationales – que ce soit la crise migratoire, les défis de la zone Schengen, la crise sécuritaire suite aux attaques terroristes des dernières années, les menaces au respect de l'État de droit, les répercussions à long terme de la crise économique et financière, ou bien les changements structurels que la mondialisation impose à notre société. La montée du populisme et de l'euroscepticisme est d'autant plus inquiétante qu'elle n'a pas été accompagnée par des solutions concrètes aux problèmes que nous devons affronter.

La souveraineté nationale n'est pas une panacée. Nous avons donc toujours besoin de l'Union européenne pour affronter ces défis devant nous dont l'envergure, dans la plupart des cas, dépasse les moyens des États membres individuels. C'est le cas dans le contexte d'une bonne gestion de la crise migratoire : songeons notamment à une bonne protection de nos frontières communes et à une répartition équilibrée des réfugiés qui, pour échapper à la guerre, viennent chez nous. C'est aussi le cas pour ce qui est d'une lutte efficace contre le terrorisme, suite aux attaques atroces perpétrées au cours de l'année 2016. En effet, les États membres doivent échanger des informations et coopérer intensément pour réduire le risque d'une attaque terroriste. Force est de constater que, dans de nombreuses politiques de l'Union européenne, et en particulier pour ce qui est de la gestion de la crise migratoire, la solidarité joue un rôle clé. Dans le contexte de la gestion de ces crises tout au long de l'année 2016, le Luxembourg a pris au sérieux ses engagements et s'est montré solidaire avec ses partenaires européens.

La question de la solidarité se posera également lorsqu'il il s'agira d'intensifier nos efforts communs visant à achever l'union économique et monétaire. En effet, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de stabiliser et de consolider durablement la zone euro et d'empêcher une future crise économique et financière. L'union monétaire, comme de nombreuses politiques de l'Union européenne, a besoin d'une dimension sociale forte. Le Luxembourg s'est continuellement engagé à promouvoir la dimension sociale et de la protection du citoyen de manière horizontale au sein de l'Union européenne. L'année 2016 fut particulièrement marquée par la relance du dialogue social et a permis de donner un nouvel élan à cette initiative permettant de la thématiser d'avantage au niveau national et européen dans le cadre de biparties et de tripartites. Il est fondamental pour l'Union européenne de promouvoir les valeurs sociales dans tous les secteurs dans lesquels elle légifère afin de valoriser tous les développements pour les citoyens.

La situation de l'État de droit dans l'UE mérite également toute notre attention. Le respect et la promotion de l'État de droit dans l'ensemble de l'UE ne va malheureusement plus de soi. L'UE doit veiller davantage au respect de l'État de droit dans des domaines clés tels que la migration, l'indépendance de la justice, la démocratie et la liberté des médias. Si l'article 2 du Traité sur l'UE stipule que l'union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme, l'UE doit se donner les moyens nécessaires pour veiller à ce que ces principes ne tombent pas aux oubliettes. Les traités de l'UE, dont nous célébrons en 2017 le soixantième anniversaire, ne doivent pas rester lettre morte. Le Luxembourg compte parmi les « Amis de l'État de droit » et s'est engagé à soutenir une initiative qui vise l'établissement d'un examen par les pairs entre États membres. Le Luxembourg continuera dans cette voie car l'UE doit se doter des instruments nécessaires pour faire en sorte que la volonté d'une minorité d'aller en arrière vers un politique souverainiste ou isolationniste ne porte pas atteinte aux fondements de nos sociétés modernes.

Si l'on songe aux bouleversements qui ont marqué l'année 2016, l'on ne peut oublier le résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'UE du 23 juin 2016. Ce choix fut un choc pour l'Europe et aura un impact considérable sur l'avenir de l'UE. Bien que l'on regrette ce choix, il est évident que l'on doit le respecter. Dans les futures négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, il importe que l'Union veille d'abord à ce que l'acquis communautaire ne soit pas mis en cause. En outre, elle doit s'engager également à sauvegarder l'intégrité du marché intérieur, de manière à ne pas porter atteinte aux quatre libertés fondamentales de l'Union.

Le processus lancé au sommet de Bratislava en septembre 2016 a marqué le début d'une réflexion sur l'avenir de l'Union, qui se poursuivra tout au long de l'année 2017 et bien au-delà. L'Union doit retrouver une nouvelle vision et faire davantage pour la communiquer aux citoyens. Si l'avenir de l'Union européenne se trouve fragilisé, cela nuit aux intérêts immédiats du Luxembourg. Pour cette raison, nous sommes obligés de jouer un rôle actif dans ce processus et faire entendre notre voix en faveur d'un pragmatisme solidaire et en continuité avec les efforts que nous avons entrepris pendant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2015. Dans cet esprit, nous nous sommes engagés avec nos partenaires au sein de l'Union Benelux pour coordonner des éléments de réflexion sur l'avenir de l'Europe en amont des grands sommets à ce sujet.

Si l'année 2016 a été une année de bouleversements profonds, nous sommes à présent obligés de subir les conséquences de ces développements. C'est en premier lieu au niveau des relations transatlantiques que des changements risquent de se faire sentir. Mais l'échelle européenne ne sera pas épargnée, ce qui nous oblige à imaginer et à construire une Union européenne plus forte. Il incombe donc, plus que jamais, au Luxembourg de suivre l'appel et d'apporter sa contribution à un rapprochement de ses partenaires européens. Sans doute ne faut-il pas s'arrêter là. Faute d'efforts intensifs, la voix de l'Union européenne dans le monde risque de s'enrouer et nous risquons d'être écartés. Nous sommes pressés de nous coordonner de manière plus efficace et d'assumer, le cas échéant, plus de responsabilités pour protéger nos valeurs communes et les fondements mêmes de notre prospérité.

Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes
Ministre de l'Immigration et de l'Asile

Table des matières

1.	Les politiques sectorielles.....	7
1.1	Conseil européen	7
1.2	Affaires étrangères.....	9
1.2.1	Politique étrangère et de sécurité.....	9
1.2.2	Politique de sécurité et de défense commune.....	10
1.2.3	Politique commerciale commune.....	12
1.2.4	Coopération au développement et aide humanitaire	14
1.3	Affaires générales.....	18
1.3.1	Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	18
1.3.2	Le respect de l'État de droit au sein de l'UE.....	18
1.3.3	Processus d'élargissement	19
1.3.4	Politique européenne de voisinage	22
1.3.5	Politique de cohésion économique, sociale et territoriale (2014-2020)	22
1.4	Affaires économiques et financières	24
1.4.1	Union économique et monétaire	24
1.4.2	Union bancaire	26
1.4.3	Question fiscales	31
1.4.4	Services financiers	37
1.5	Justice et affaires intérieures	45
1.5.1	Coopération judiciaire	45
1.5.2	Protection des données personnelles	47
1.5.3	Asile, migration et intégration.....	47
1.5.4	Sécurité intérieure.....	49
1.6	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs.....	55
1.6.1	Travail et emploi.....	55
1.6.2	Relance du dialogue social	55
1.6.3	Politique de l'emploi axée sur les jeunes.....	56
1.6.4	Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe	58
1.6.5	Protection de la santé humaine et des consommateurs.....	59
1.6.6	Sécurité sociale.....	60
1.6.7	Conditions de vie et de travail	62
1.7	Compétitivité.....	63
1.7.1	Marché intérieur	63

1.7.2	Mieux légiférer	64
1.7.3	Protection des consommateurs	64
1.7.4	Industrie	65
1.7.5	Propriété intellectuelle	66
1.7.6	Espace	68
1.7.7	Semestre européen	69
1.7.8	Recherche et innovation	71
1.8	Transports, télécommunications et énergie.....	73
1.8.1	Transports	73
1.8.2	Télécommunications	75
1.8.3	Énergie	77
1.9	Agriculture.....	86
1.9.1	Politique agricole commune.....	86
1.9.2	Production agricole et sécurité sanitaire des aliments.....	87
1.10	Environnement et changement climatique	90
1.10.1	Principaux dossiers traités lors des Conseils Environnement	90
1.10.2	Réunions internationales.....	93
1.11	Éducation, jeunesse, culture et sport.....	96
1.11.1	Culture.....	96
1.11.2	Audiovisuel	97
1.11.3	Éducation et jeunesse	97
1.11.4	Sport.....	99
2.	Coordination et cohérence de la politique européenne au niveau national	100
2.1	Coordination interministérielle : Comité interministériel de coordination de la politique européenne.....	100
2.2	Coopération avec la Chambre des Députés	101
2.3	Affaires du Luxembourg devant la Cour de justice de l'Union européenne	102
2.4	Transposition des directives européennes et mise en œuvre du droit de l'Union européenne	103
2.5	Bilan d'application de la législation européenne relative au marché intérieur	104
3.	Information en matière de politique européenne	105
4.	Acronymes.....	106

1. Les politiques sectorielles

1.1 Conseil européen

Tout au long de l'année 2016, le Conseil européen a consacré beaucoup de son attention à la gestion de la crise migratoire. Les 18 et 19 février 2017, le Conseil européen s'est engagé à endiguer les flux migratoires, protéger les frontières extérieures de l'UE, réduire la migration illégale et préserver l'intégrité de l'espace Schengen. À cette occasion, le Conseil européen s'est également félicité de la décision de l'OTAN d'apporter son assistance à la conduite d'activités de reconnaissance, de contrôle et de surveillance visant les traversées illégales en mer Égée, tout en engageant tous les membres de l'OTAN à soutenir cette mesure activement. Finalement, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur la mise en œuvre intégrale et rapide du plan d'action UE-Turquie, dont l'objectif est d'endiguer les flux migratoires et de lutter les réseaux de trafiquant et de passeurs. Les 17 et 18 mars 2017, le Conseil européen a confirmé sa stratégie globale visant à affronter la crise migratoire. Il a rappelé l'importance de reprendre le contrôle des frontières extérieures de l'UE.

Le 28 juin 2017, le Conseil européen a pu constater qu'à la suite de la décision d'appliquer pleinement le code frontières Schengen et de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, les traversées au départ de la Turquie à destination des îles grecques ont fortement diminué. Les chefs d'État et de gouvernement ont toutefois jugé important de continuer à œuvrer activement pour stabiliser la situation. À cette occasion, le Conseil européen a également insisté sur l'importance de soutenir les pays des Balkans occidentaux. Finalement, le Conseil européen a jugé important de s'attaquer aux causes profondes des migrations illégales, et cela en étroite coopération avec les pays d'origine et dans un esprit de responsabilité mutuelle.

Les 20 et 21 octobre 2016, le Conseil européen est revenu sur la thématique en se penchant surtout sur la dimension extérieure de la migration. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé l'importance de l'entrée en vigueur du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes en date du 6 octobre 2016. En outre, le Conseil européen a appelé à une adoption rapide du code frontières Schengen révisé, dont l'objectif a été soumettre à des contrôles systématiques les voyageurs franchissant les frontières extérieures de l'UE tout en invitant le Conseil à établir sa position sur un système d'entrée/sortie avant la fin de l'année 2016. Pour mieux faire face aux flux migratoires, les chefs d'État et de gouvernement ont identifié quatre priorités clés, à savoir : intensifier les efforts pour endiguer les flux de migrants en situation irrégulière ; stabiliser durablement la situation concernant la route de la Méditerranée orientale ; rester vigilant pour ce qui est des autres routes en continuant à coopérer avec d'autres pays et, finalement, prendre en considération d'autres éléments de la stratégie globale.

Le Conseil européen de décembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement se sont penchés encore une fois sur la dimension extérieure en rappelant les conclusions d'octobre 2016 concernant la Méditerranée orientale, son attachement à une mise en œuvre rapide de la déclaration UE-Turquie et son engagement qu'il a pris de continuer à soutenir les pays situés tout au long de la route des Balkans occidentaux. Pour ce qui est de la dimension intérieure, le Conseil européen a insisté sur l'application effective des principes de responsabilité et de solidarité, tout en invitant les États membres à

intensifier leurs efforts visant à accélérer les relocalisations et la mise en œuvre des programmes de réinstallation existants.

En matière de sécurité intérieure, le Conseil européen du 15 décembre 2016 a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE 2015-2020. Pour ce qui est du volet de la sécurité extérieure et de la défense, il a rappelé que les Européens doivent assumer davantage la responsabilité de leur sécurité. Ainsi est-il nécessaire de consentir plus d'efforts, en particulier en mobilisant suffisamment de ressources supplémentaires. Les chefs d'État et de gouvernement demandent également un renforcement de la coopération concernant le développement des capacités requises, ainsi qu'un engagement à mettre ces capacités à disposition en cas de besoin.

Au Conseil européen des 18 et 19 février 2017, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. S'agissant des volets de l'emploi, de la croissance et la compétitivité, rappelons aussi que le Conseil européen des 17 et 18 mars 2016 a approuvé les priorités stratégiques recensées dans l'examen annuel de la croissance, à savoir relancer l'investissement, poursuivre les réformes structurelles afin de moderniser nos économies et mener des politiques budgétaires responsables. En juin 2016, le Conseil européen a approuvé dans l'ensemble les recommandations par pays examinées par le Conseil, ce qui a permis de clôturer le Semestre européen 2016. À cette occasion, le Conseil européen a également rappelé l'importance du marché unique en appelant à ce que les différentes stratégies et les divers plans d'action mises en avant par la Commission pour le marché unique soient mis en œuvre pour 2018.

Le Conseil européen de juin 2016 a également demandé que les travaux se poursuivent pour ce qui est de l'achèvement de l'union économique et monétaire. Le 15 décembre 2016, le Conseil européen s'est félicité de l'accord intervenu au sein du Conseil pour ce qui est de l'extension du Fonds européens pour les investissements stratégiques (FEIS). Déjà au Conseil européen de 28 juin, les chefs d'État et de gouvernement avaient constaté que le FEIS a donné des résultats concrets.

Pour ce qui est des domaines du climat et de l'énergie, le Conseil européen a encouragé, en date des 17 et 18 mars 2016, les législateurs à poursuivre en priorités les travaux sur les propositions visant à renforcer la sécurité énergétique de l'UE. Il a également rappelé que l'UE reste déterminée à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire, à accroître la part des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique.

1.2 Affaires étrangères

1.2.1 Politique étrangère et de sécurité

Au sein du Conseil des Affaires étrangères, tous les sujets d'actualité ont été discutés et débattus entre les vingt-huit États membres de l'Union européenne. Les crises en Syrie et en Ukraine figuraient souvent à l'ordre du jour des ministres des Affaires étrangères, ainsi que la situation sécuritaire en Irak, la coopération avec la Turquie, le processus de paix au Moyen-Orient, la stabilité dans la région du Sahel et les aspects extérieurs de la migration. La lutte contre le

terrorisme était un autre thème qui a rythmé les travaux du Conseil des Affaires étrangères et pour lequel les ministres ont mis en œuvre des mesures pour augmenter l'unité, la cohérence et l'efficacité de leurs politiques nationales. Le ministre des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn, a abordé le 8 mars 2016, dans sa déclaration annuelle sur la politique étrangère à la Chambre des Députés, plus en détail quelques dossiers-clé de la Politique étrangère et de sécurité commune.

Après plusieurs années de préparations, la Haute Représentante pour les Affaires étrangères a présenté la Stratégie Globale de l'Union européenne en matière de politique étrangère et de sécurité commune. Il s'agit de la doctrine actualisée de l'Union européenne visant à améliorer l'efficacité de la défense et de la sécurité de l'Union et de ses États membres, la protection des civils, la coopération entre les différentes forces armées des États membres ainsi que des nouvelles approches pour la gestion migratoire et la gestion des crises. Cette nouvelle stratégie a été complétée par un « Plan de mise en œuvre portant sur la sécurité et la défense » qui précise que les principes de sécurité et de défense doivent être assurés en synergie avec les travaux sur le plan d'action européen de la défense proposé par la Commission et sur base de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du Secrétaire général de l'OTAN.

Dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les États membres s'informent mutuellement et se concertent au sein du Conseil sur toute question de politique étrangère et de sécurité et veillent à la conformité de leurs politiques nationales avec les positions communes. Cette coopération en matière de sécurité a comme objectif principal de sauvegarder les valeurs communes de l'Union européenne, dont le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, le renforcement de la sécurité de l'Union et de ses États membres, le maintien de la paix et de la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations unies, et la promotion de la coopération internationale.

Les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne, réunis en Conseil des Affaires étrangères (CAE) une fois par mois et lors de leurs réunions informelles au mois de mars et de septembre, ont suivi de près et contribué à façonner la politique étrangère et de sécurité commune, en étroite collaboration avec la Haute Représentante pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini qui préside le Conseil des Affaires étrangères.

1.2.2 Politique de sécurité et de défense commune

Pendant l'année 2016, le Luxembourg a renouvelé sa participation aux diverses missions civiles de l'UE (EULEX Kosovo, EUCAP Sahel Niger, EUCAP Sahel Mali) avec un agent de la Police grand-ducale dans chacune des missions citées. Au vu de l'évolution des priorités géographiques du Luxembourg et en cohérence avec l'engagement luxembourgeois de longue date en matière de coopération au développement dans la région du Sahel, le ministère des Affaires étrangères et européennes œuvre dorénavant à réorienter davantage la participation luxembourgeoise sur cette région. Les participants luxembourgeois y sont particulièrement appréciés pour leurs compétences linguistiques.

La participation aux missions civiles de l'UE repose sur le principe que la sécurité extérieure de l'UE a souvent un impact sur le domaine de la sécurité intérieure de l'UE. Bon nombre de modes opératoires criminels affectant aussi le Luxembourg trouvent leur origine dans des zones de crise (réseaux terroristes, trafics de drogue acheminés vers l'Europe, flux migratoires incontrôlés), l'idée étant donc d'agir en amont afin d'éviter leur importation vers le territoire de l'UE. Les États membres détachant du personnel dans les missions y voient aussi un moyen pour leurs services de sécurité de gagner des connaissances plus approfondies sur les nombreux flux criminels provenant de cette région, avec des répercussions directes en Europe.

En 2016, les principaux sujets en matière de défense au sein de l'UE ont été l'adoption de la Stratégie globale pour la Politique étrangère et de sécurité de l'UE, les relations entre l'UE et l'OTAN, la préparation du Conseil européen, qui s'est penché sur les questions de sécurité et de défense en décembre 2016, et la présentation du Plan d'action européen de la défense par la Commission européenne.

Le Vice-Premier ministre, ministre de la Défense, Étienne Schneider a participé au CAE en formation Défense, le mardi, 19 avril 2016 à Luxembourg.

Les ministres de la Défense se sont notamment penchés sur les menaces hybrides. Le ministre Étienne Schneider a souligné la responsabilité des États membres à prévenir et à répondre individuellement aux menaces hybrides, y compris les aspects relatifs à la résilience (comme p.ex. en matière de communications satellitaires), et a insisté sur la nécessité d'avoir une vue globale et d'assurer la convergence et la cohérence des efforts au sein de l'UE. Il a relevé en outre que l'UE était un partenaire de choix pour l'OTAN dans le domaine de la lutte contre les menaces hybrides.

L'UE est appelée à assumer des responsabilités croissantes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale. La Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE, dont l'objectif est de prévenir des conflits et de gérer les crises internationales, couvre à la fois la dimension militaire et civile, pour accompagner la pacification d'un État par des moyens militaires d'un travail plus en profondeur pour le stabiliser, en passant par la réforme de son secteur de sécurité et le renforcement de l'État de droit. Dans le domaine civil, les missions comprennent des actions d'assistance par des formations, le conseil stratégique et dans certains cas aussi des tâches exécutives à la police, à la justice, à la gestion des frontières, au monitoring d'un cessez-le-feu et le soutien à la réforme du secteur de sécurité au sens large. Cette dimension de la Politique de sécurité et de défense commune connaît un développement



Volet Défense du Conseil Affaires étrangères (avril 2016)

Lors de ce Conseil, les ministres ont également discuté du renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement. Le Luxembourg soutient ce concept qui vise à soutenir les États tiers qui accueillent une opération militaire ou une mission civile de l'UE en renforçant leurs capacités (notamment équipement) afin de pérenniser l'action de l'UE sur place et de permettre, à terme, à ces pays d'assurer eux-mêmes leur sécurité. Le ministre Étienne Schneider a insisté sur la nécessité de progrès rapides en soulignant que ce concept constitue également une contribution importante à la sécurité de l'UE face aux menaces extérieures.

La Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, a présenté les grandes lignes de sa Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE lors de la réunion informelle des ministres UE de la Défense à Bratislava, les 26 et 27 septembre 2016. Alors que les États membres étaient encore divisés sur le niveau d'ambition de l'UE en matière de sécurité et de défense et les moyens pour y parvenir, le ministre Étienne Schneider a appelé de ses vœux une Europe forte en matière de défense tout en plaidant pour une approche « réaliste » et « pragmatique ». Le Luxembourg a souligné l'importance pour les États membres de l'UE de coopérer encore davantage en matière de défense, comme le Luxembourg le fait déjà notamment au sein du Benelux, et d'harmoniser tant que faire se peut leurs cycles de planification. Le ministre Étienne Schneider a également souligné que la Stratégie globale de l'UE ne sera crédible que si l'UE se donne les moyens de la mettre en œuvre.

Dans la suite du Sommet de l'OTAN à Varsovie, qui a adopté des points d'action pour améliorer la coopération entre l'UE et l'OTAN, la réunion informelle de Bratislava a également abordé cette question. Le Luxembourg estime qu'une Europe de la défense forte et convaincante renforce également l'OTAN, et que les deux organisations sont complémentaires. Une coopération plus étroite devra respecter l'autonomie décisionnelle des deux organisations et éviter les duplications inutiles.

Afin de préparer le Conseil européen de décembre, le Conseil des Affaires étrangères et le Conseil des Affaires étrangères dans sa formation Défense se sont réunis en session conjointe le 14 novembre 2016. Les ministres des Affaires étrangères et les ministres de la Défense ont adopté des conclusions détaillées sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité, en insistant notamment sur le plan de mise en œuvre concernant la sécurité et la défense. Ce volet sur la sécurité et la défense contient trois éléments principaux :

- répondre aux crises et conflits extérieurs ;
- renforcer les capacités de nos partenaires ;
- protéger l'Union et ses citoyens.

Le Conseil européen de décembre a ensuite approuvé les conclusions de novembre tout en soulignant que les Européens doivent assumer davantage de responsabilité en matière de sécurité.

La Commission européenne a présenté son Plan d'action européen de la défense, qui vise à aider les États membres à accroître l'efficacité de leurs dépenses dans les capacités de défense communes, à renforcer la sécurité des citoyens européens et à promouvoir une base industrielle compétitive et

innovante. Le Luxembourg soutient les principes généraux de ce plan et suivra avec attention sa mise en œuvre.

Pour ce qui est de la participation à des opérations militaires de l'UE, le Luxembourg a poursuivi en 2016 sa participation à l'opération de formation au Mali (EUTM Mali) avec le déploiement de deux militaires. Un militaire luxembourgeois a également été détaché au sein de la mission EUMAM RCA en République Centrafricaine pendant le deuxième semestre 2016, où il a travaillé au sein du quartier général de l'opération. En outre, le Luxembourg a continué de soutenir l'opération EUNAVFOR MED Sophia, qui vise à identifier, capturer et neutraliser les navires et les embarcations, ainsi que les ressources qui sont utilisées ou soupçonnées d'être utilisées par des passeurs ou des trafiquants de migrants en Méditerranée. La contribution luxembourgeoise consiste en un détachement d'un avion patrouilleur d'observation dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le Luxembourg a également apporté des contributions financières en faveur de l'équipement et de la formation des forces armées du Mali et de République Centrafricaine dans le cadre des opérations de l'UE.

1.2.3 Politique commerciale commune

La politique commerciale de l'Union européenne est encadrée par la nouvelle stratégie commerciale et d'investissement « Commerce pour tous », publiée par la Commission en octobre 2015 sous Présidence luxembourgeoise du Conseil. Cette nouvelle approche s'appuie notamment sur le bilan commercial de l'Europe et tient compte du fait que 90% de la croissance mondiale future sera générée en dehors de l'UE. Il s'agit par conséquent de rendre la politique commerciale plus efficace pour offrir de nouvelles opportunités économiques, soutenir l'emploi, mais aussi promouvoir davantage de transparence au sujet des négociations envers le public. Le Luxembourg a activement participé aux différents groupes de politique commerciale afin de défendre la position du gouvernement et d'appuyer les acteurs économiques luxembourgeois. Les experts à Luxembourg, Bruxelles et dans les Ambassades ont ainsi assuré un flux d'information constant et rapide pour porter assistance aux acteurs économiques grand-ducaux à travers le monde.

- **Négociations multilatérales dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

Les travaux au plan multilatéral ont surtout été caractérisés par les suites de la dixième conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi en décembre 2015. L'objectif principal au cours de l'année 2016 était d'utiliser l'élan de Nairobi pour définir les priorités de l'OMC, en prenant particulièrement en compte le sort des pays en développement. L'UE a ainsi soutenu des propositions sur divers sujets comme notamment la transparence, la pêche, les subventions, ainsi que sur le commerce électronique.

- **Négociations plurilatérales**

Les pourparlers sur l'accord plurilatéral sur le commerce des services (TiSA) se sont poursuivis au cours de l'année, l'échange des offres finales des participants aux négociations étant intervenu en octobre 2016 à Genève. Concernant l'accord sur les biens environnementaux (EGA), l'UE reste attachée à la finalisation des pourparlers dans les meilleurs délais afin que le commerce puisse contribuer aux objectifs de l'accord de Paris, en facilitant davantage les échanges et l'innovation dans les biens verts.

- **CETA**

La Commission européenne a annoncé fin février 2016 que le texte de l'accord était finalisé, suite au consentement du Canada à l'inclusion du nouveau système de protection de l'investissement dans l'Accord économique et commercial global (AECG-CETA), ouvrant la voie à la signature de l'Accord économique et commercial global. Suite aux demandes de plusieurs États membres, une déclaration clarificatrice à l'accord a été préparée par la Commission et le Canada, afin de préciser la portée et l'interprétation de certaines dispositions. Cette déclaration contribue notamment à préciser la sauvegarde des services publics, l'indépendance des juges du système de règlement des différends, le maintien du principe de précaution, le droit du travail et la protection de l'environnement. Un Conseil Affaires étrangères en formation Commerce a été organisé à Luxembourg en octobre 2016 pour clarifier les dernières questions en suspens avant le sommet UE-Canada, lors duquel l'accord a été signé le 30 octobre 2016. Il y a lieu de signaler dans ce contexte qu'au cours de l'année 2016, le ministère des Affaires étrangères et européennes entretenait un dialogue régulier et transparent avec les représentants de la Chambre des Députés comme avec les acteurs sociaux et les représentants de la société civile sur l'état d'avancement des travaux en vue de la signature de l'Accord économique et commercial global.

L'Accord économique et commercial global constitue un accord commercial de nouvelle génération et s'insère dans la tentative de mieux encadrer le commerce mondial et de défendre et promouvoir les valeurs européennes. La qualification de l'accord en tant qu'accord mixte, conclu conjointement par l'UE et les États membres assure la participation des parlements nationaux et régionaux au processus

- **TTIP**

Les négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI – TTIP) se sont poursuivies tout au long de l'année 2016 avec plusieurs tours de négociations encadrés de discussions intersessions et de rencontres au niveau des négociateurs en chef. L'engagement des parlements nationaux a été renforcé suite à la mise en place de salles de lecture dans les capitales des États membres, traduisant ainsi l'engagement de l'UE envers plus de transparence dans les négociations commerciales.

- **Autres accords bilatéraux**

L'UE a continué à négocier des accords commerciaux avec d'autres partenaires, dont le Japon, où un engagement mutuel à parvenir à un accord politique dès que possible existe. Les négociations relatives aux accords d'investissement avec la Chine et le Myanmar, l'accord de libre-échange avec le Mercosur, de même que sur l'Accord de libre-échange complet et approfondi avec la Tunisie, se sont également poursuivies au cours de l'année 2016. Les négociations sur des accords de libre-échange avec l'Indonésie et les Philippines ont également été entamées. Bien que les négociations avec le Singapour aient été conclues, les travaux en vue de la signature de l'accord ont été suspendues en attendant l'avis de la Cour de justice européenne qui devrait intervenir au printemps 2017.

- **Modernisation des instruments de défense commerciale**

Le Conseil a approuvé la position portant sur les instruments de défense commerciale en décembre 2016. La modernisation comprendra également un plus grand usage du mécanisme antisubventions, ainsi qu'une révision de la législation antidumping, accompagnée de sauvegardes adéquates et selon un procédé transparent et équitable. Il s'agit d'une percée majeure dans la réponse aux pratiques commerciales déloyales et dans la résolution des crises dans les secteurs industriels de l'UE comme

l'acier. Le Luxembourg considère que la modernisation devra permettre d'améliorer l'efficacité des instruments dont dispose l'UE et comprendra notamment une flexibilisation partielle de la « règle du droit moindre » dans certains cas particuliers, afin de protéger les emplois au sein des entreprises européennes et luxembourgeoises concernées. L'objectif est de préserver à la fois les intérêts de l'économie luxembourgeoise que les intérêts des acteurs économiques luxembourgeois qui seraient victimes de pratiques déloyales. Le Luxembourg est dès lors favorable à la réactivité et l'efficacité des mesures anti-dumping européennes, tout en veillant aux principes du libre-échange et du droit international tel que fixés par le cadre réglementaire de l'OMC.

- **Cour multilatérale de l'investissement**

Le Luxembourg soutient et suit activement les travaux de la Commission dans le cadre de l'initiative visant à créer une cour multilatérale de l'investissement. L'objectif de mettre en place une telle enceinte multilatérale et publique s'insère pleinement dans la nouvelle approche de l'UE sur la protection de l'investissement (ICS), en substituant un système de cours et tribunaux publics et permanents aux tribunaux ad hoc du mécanisme de règlement des différends investisseurs-États (ISDS) ancienne génération.

- **Politique nationale de promotion et de protection des investissements du Luxembourg**

Afin d'encourager et mieux protéger les investisseurs et investissements luxembourgeois à l'étranger, le Luxembourg a entamé en 2016 la négociation d'accords bilatéraux de protection de l'investissement (API) en son propre nom. Ces accords viendront s'ajouter aux accords déjà conclus dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) auxquels le Luxembourg est partie. L'Iran a été le premier pays partenaire avec lequel des négociations ont été menées au courant de 2016 pour la conclusion d'un API. L'accord a reçu l'aval de la Commission européenne en novembre 2016.

1.2.4 Coopération au développement et aide humanitaire

Sous Présidence néerlandaise, le Luxembourg a participé à la réunion informelle des ministres du Développement à Amsterdam les 1^{er} et 2 février 2016 et au Conseil des Affaires étrangères en formation Développement à Bruxelles le 12 mai 2016. Sous Présidence slovaque, le Luxembourg a participé à la réunion informelle des ministres du Développement à Bruxelles le 12 septembre 2016 et au Conseil Affaires étrangères en formation Développement à Bruxelles le 28 novembre 2016.

Au cours de l'année 2016, le Conseil, dans sa formation Développement, a traité les grands dossiers suivants :

- **Le nouveau Consensus européen pour le développement**

Le Consensus actuel date de 2005 et doit être adapté à l'évolution de la situation de l'UE et du monde sur ces quinze dernières années et à la Stratégie globale sur la politique étrangère et de sécurité adoptée en juin 2016. La communication de la Commission sur un nouveau Consensus européen pour le développement du 22 novembre 2016 propose de maintenir comme objectif principal l'éradication de la pauvreté, tout en y introduisant d'éléments nouveaux et d'actualité, tels que la sécurité, la migration, le rôle du secteur privé, ainsi que - d'un point de vue de mise en œuvre - la programmation et l'action conjointe. Il est prévu que le Consensus révisé fera l'objet d'une déclaration conjointe du

Conseil, du Parlement européen et de la Commission. Il liera les institutions européennes et les États membres.

Le Luxembourg a salué la modernisation du Consensus européen afin de l'ajuster aux nouvelles données, et notamment au Plan d'action d'Addis Abeba, à l'agenda 2030, aux résultats de la COP21 et à la Stratégie globale de l'UE. Il ne faudra néanmoins pas perdre de vue l'objectif à long terme qui est l'éradication de la pauvreté, raison d'être de ce consensus. Le Consensus révisé devra aussi définir la manière de coopérer avec le secteur privé et avec la société civile. La démarche devra à tout moment et dans tous ses instruments financiers et non-financiers se baser sur les principes de l'efficacité du développement. Pour le Luxembourg, il va sans dire que l'aide publique au développement et l'engagement collectif de 0,7% devront figurer clairement dans le prochain Consensus, sachant que l'aide publique au développement (APD) garde une importance particulière, mais est utilisé avec une différenciation forte entre d'une part les pays les moins avancés et les pays fragiles et d'autre part les pays à revenu moyen. Finalement, pour le Luxembourg, le lien entre action humanitaire et coopération au développement doit être renforcé, mais les deux politiques obéissent à des principes différents et suivant des instruments différents. Le Luxembourg estime qu'il faut garder deux consensus différents mais créer un pont solide entre les deux.

- **Post-Cotonou**

L'Accord de Cotonou entre l'UE et le groupe des pays 79 d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique (ACP) arrive à terme en 2020, et les négociations sur un éventuel nouvel accord devront commencer en 2018. Les travaux préparatoires ont été menés de manière formelle et informelle tout au long de l'année 2016. Le 22 novembre 2016 a été adoptée la Communication conjointe « Un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique ». Il ne s'agit pas encore d'une proposition pour un mandat de négociation, mais la communication expose les idées et les éléments constitutifs d'un partenariat politique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique, et servira de base aux discussions avec le Conseil et le Parlement. La communication est cohérente avec la proposition de la Commission de réviser le Consensus européen pour le développement adopté le même 22 novembre.

La communication propose de ne plus conclure un seul accord de partenariat avec les pays d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique, mais d'établir avec les pays partenaires un « accord-parapluie » ou « accord cadre » reprenant des valeurs et des intérêts communs. Celui-là serait combiné à des partenariats régionaux adaptés pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique afin de mieux aborder les opportunités régionales et les défis rencontrés.

Pour le Luxembourg, l'accord de Cotonou constitue un partenariat Nord-Sud unique en son genre qu'il faudra transformer en un accord politique global plus léger, mais juridiquement contraignant, avec une nette déclinaison régionale. Les Accords de partenariat économique ont besoin de ce cadre juridique pour exister. Le Luxembourg penche donc en faveur de la solution proposée par la Commission européenne. Un futur accord doit couvrir nos intérêts communs dans tous les secteurs politiques et économiques, mais aussi de coopération au développement. Ce volet reste un pilier essentiel, notamment dans la perspective de la réalisation des objectifs du développement durable, mais son application doit être fortement différenciée.

- **Conclusion du Conseil relatives aux chaînes de valeurs globales**

Le Conseil de mai 2016 a adopté des conclusions relatives aux chaînes de valeurs globales. Le rôle de garant et d'incubateur des petites et moyennes entreprises (PME) de la Banque européenne d'investissement (BEI) a été mis en avant. Deux points phares ont été la création d'un environnement propice au développement du secteur privé, ainsi que la recherche de l'effet de levier des fonds publics pour le développement du secteur privé. Pour le Luxembourg, le travail conjoint des filières commerce et développement a été une bonne manière de faire avancer la cause de la cohérence des politiques pour le développement

- **Conclusions du Conseil sur la Programmation conjointe**

A la réunion du Conseil de mai 2016 ont été adoptées des conclusions sur la programmation conjointe (PC) dans les pays partenaires. Elles relèvent des progrès positifs dans ce dossier et saluent la pratique de la programmation conjointe dans les pays fragiles. Le Luxembourg est en principe favorable envers la programmation conjointe sur une base volontaire, même s'il n'est pas encore prêt à substituer ses programmes indicatifs de coopération (PIC) par le document conjoint. Le Luxembourg insiste sur la nécessité d'une forte cohérence de la programmation conjointe avec d'autres initiatives européennes.

- **Sécurité et développement**

Au CAE informel en formation Développement à Bruxelles, le 12 septembre 2016, les ministres ont débattu de la Communication de l'UE sur la sécurité et le développement de juillet 2016. Suivant cette Communication, l'APD ne serait utilisée à des fins sécuritaires que dans des cas exceptionnels, spécifiques et sous certaines conditions précises afin d'aider les pays partenaires à faire face à leurs problèmes sécuritaires. Le Luxembourg juge aussi que cette Communication est cohérente avec l'agenda 2030 et avec l'objectif de développement durable (ODD) numéro 16. Il insiste que les dépenses doivent pouvoir être considérées comme aide publique au développement suivant les critères du Comité d'aide au développement (CAD).

- **Migrations et développement**

Sur l'année 2016, les débats sur ce dossier ont été fort intenses dans tous les instances du Conseil. Les débats dans les fora compétents pour la politique de coopération au développement ont porté sur une approche liant politiques de développement et humanitaire avec la finalité de promouvoir le développement économique, la résilience et l'accès au travail et à l'éducation. L'Agenda 2030 confirme les migrations comme potentiel moteur du développement, tout en reconnaissant que les déplacements forcés posent un défi important. L'UE a considérablement renforcé son aide aux réfugiés et à la gestion de la crise migratoire et continue de cibler leurs besoins spécifiques. Le Fonds d'affectation spéciale d'urgence de l'UE pour la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique créé suite au sommet de La Valette en novembre 2015, auquel le Luxembourg a contribué 3,1 millions d'euros, est devenu l'instrument principal pour ce dossier. Adopté en juin 2016, le Plan d'investissement extérieur européen (PIE) visant à encourager l'investissement en Afrique et dans les pays du Voisinage de l'UE pour renforcer ses partenariats et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable est un autre instrument dans ce domaine. Il propose une approche globale qui va au-delà de l'APD et prévoit notamment l'engagement et des contributions du secteur privé. En combinaison avec le nouveau Fonds pour le développement durable (EFSD), il devra permettre de combiner des « blending

facilities » existantes avec de nouveaux systèmes de garanties afin de s'attaquer aux défis sociaux et environnementaux.

Pour le Luxembourg, la coopération au développement peut contribuer utilement à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, mais n'est pas le seul instrument nécessaire pour réduire la pression migratoire. Les conclusions du sommet de La Valette de 2015 ont été un équilibre juste qui doit rester avec la base du débat avec les pays concernés, tandis que la réponse européenne en direction des crises syrienne, irakienne, ou afghane sera différente.

La Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire du MAEE a participé durant l'année 2016 aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités opérationnels du Fonds pour l'Afrique qui a adopté des actions pour un montant de 1,6 milliards d'euros. La Direction a aussi participé aux comités de pilotage de la Facilité pour les migrants en Turquie à Bruxelles à laquelle le Luxembourg a contribué 4,3 millions d'euros. En collaboration avec la Direction de l'Immigration, la Direction a de même assumé le suivi des décisions du sommet de La Valette.

- **Préparation des grands sommets internationaux**

L'année 2016 a été dominée par les préparatifs en vue du sommet Humanitaire Mondial qui s'est déroulé à Istanbul en mai 2016. Faisant suite notamment aux conclusions du Conseil qui avaient été élaborées et adoptées à ce sujet en décembre 2015, sous Présidence luxembourgeoise, la position européenne a pu être définie plus en détail au cours des premiers cinq mois de l'année 2016. Pour le Luxembourg, la sauvegarde des principes humanitaires tels que reflétés dans les conclusions du Conseil de mai 2016, a dans ce contexte été un point essentiel.

La réunion du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement a eu lieu à Nairobi du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016. Ce Partenariat mondial est né de l'Accord de partenariat de Busan en 2011 et constitue un forum politique inclusif rassemblant des gouvernements, des organisations bilatérales et multilatérales, la société civile et des représentants de parlements et du secteur privé et s'inscrit ainsi dans la lignée d'une série d'initiatives internationales visant à améliorer l'efficacité du développement (Monterrey 2002, Rome 2003, Paris 2005, Accra 2008 et Mexique 2014). La position commune de l'UE a été préparée dans les enceintes compétentes du Conseil à Bruxelles. La Commission européenne a saisi l'occasion pour enregistrer les progrès réalisés par l'UE et ses États membres dans la mise en œuvre des engagements à travers la brochure « Effective Development Cooperation : Has the European Union delivered? ». La coopération luxembourgeoise figure parmi sept études de cas avec l'élaboration d'une modalité de mise en œuvre innovatrice au Sénégal appelée « aide budgétisée ».

1.3 Affaires générales

1.3.1 Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le 23 janvier 2013, à l'occasion d'un discours sur l'avenir de l'Europe, le Premier ministre du Royaume-Uni, M. David Cameron, avait promis d'organiser, s'il devait être réélu en 2015, un référendum donnant aux citoyens britanniques l'opportunité de se prononcer ou sur le maintien du Royaume-Uni dans l'UE ou sur la sortie. Le référendum se ferait sur la base d'une série de nouvelles conditions à négocier avec les 27 autres États membres de l'UE. Dans le cadre des négociations entre le Royaume-Uni et ses 27 partenaires au sein de l'UE, un nouvel arrangement concernant l'appartenance du Royaume-Uni à l'UE a été trouvé en février 2016. Dans le cadre de ces négociations, le Luxembourg s'est engagé de manière très décisive à œuvrer en faveur d'un maintien du Royaume-Uni dans l'UE, tout en assurant que l'unité de l'UE ne soit pas mise en cause.

Malgré ces efforts du côté des 27 partenaires du Royaume-Uni, les électeurs britanniques se sont prononcés, dans le cadre du référendum du 23 juin 2016, pour la sortie de l'UE par 51,9 % des voix. Les négociations sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE se feront conformément à l'article 50 du Traité sur l'UE. L'article en question prévoit que l'État qui décide de se retirer notifie cette intention au Conseil européen. Les négociations avec l'État qui décide de se retirer ne pourront commencer que lorsque cette notification a eu lieu. De manière générale, le Luxembourg respecte la décision du peuple britannique et reste disposé à entamer les négociations conformément à l'article 50 une fois que le gouvernement britannique aura notifié le Conseil européen.

Suite aux résultats du référendum du 23 juin 2016, le Luxembourg s'est efforcé à évaluer de manière très précise l'impact qu'un retrait du Royaume-Uni pourrait avoir pour l'ensemble du pays. Dans ce contexte, le Conseil de Gouvernement a invité, en novembre 2016, les membres du gouvernement à effectuer un examen de l'acquis européen au sein de leurs ministères respectifs pour identifier les risques qui découlent du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Ce criblage devrait comporter une analyse de l'impact du retrait britannique sur le Luxembourg et il devrait aussi identifier les premières esquisses de positions luxembourgeoises en vue des négociations à venir, tant pour le retrait que pour les nouveaux arrangements à mettre en place avec le Royaume-Uni. Le Comité de coordination de la politique européenne (CICPE) s'est réuni à plusieurs reprises en format restreint afin d'analyser les possibles conséquences d'un retrait britannique de l'Union européenne sur le Luxembourg.

1.3.2 Le respect de l'État de droit au sein de l'UE

Le second dialogue politique sur l'État de droit, dont la création fut décidée au Conseil des Affaires générales du 16 décembre 2014, a été organisé en date du 24 mai 2016. À cette occasion, les États membres se sont surtout penchés sur les défis que les flux migratoires représentent pour la sauvegarde des valeurs fondamentales de l'UE. En outre, les ministres ont évoqué les difficultés et les bonnes pratiques liées aux mesures destinées à aider les réfugiés à s'intégrer rapidement. Pour rappel, le mécanisme du dialogue politique entre tous les États membres vise à prévenir les atteintes aux droits fondamentaux dans les États membres. Le dialogue politique doit être mené sur une base non partisane, reposer sur des faits et ne pas porter atteinte au respect des identités nationales ni aux structures politiques et constitutionnelles d'un pays.

Le 15 novembre 2016, les ministres en charge des Affaires européennes des États membres de l'UE ont procédé à une évaluation dudit mécanisme. À cette occasion, le Luxembourg a plaidé en faveur d'une poursuite et d'un renforcement du dialogue en augmentant la fréquence des débats, qui devraient être davantage orientés vers le résultat et mieux structurés. En ce qui concerne la forme du dialogue, il existe une convergence de vues quant au fait que le débat général devrait prendre la forme d'un dialogue interactif permettant un véritable échange de vues entre les ministres et qu'il devrait s'accompagner de discussions thématiques axées sur des questions spécifiques et sur les difficultés concrètes rencontrées par les États.



Jean Asselborn à la réunion des Amis de l'État de droit à Rome (3 octobre 2016)

Selon l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, l'Union est fondée sur « les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ». Le Luxembourg estime que ces valeurs ne sont pas négociables et que l'UE doit se donner les moyens et instruments nécessaires pour pouvoir veiller à ce que ces principes soient respectés dans l'ensemble des États membres.

Le Luxembourg est d'autant plus attaché à la thématique de l'État de droit que la première session du dialogue politique sur l'État de droit avait été organisée par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en date du 17 novembre 2015, et que le Luxembourg, conjointement avec les ministres français, italien, néerlandais, portugais, belge et grec avaient cosigné un article consacré à l'État de droit paru dans le « *Corriere della sera* » du 3 octobre 2016, en marge de la réunion des Amis du dialogue sur l'État de droit à Rome. En outre, le Luxembourg compte, tout comme la Belgique et les Pays-Bas, parmi les treize cosignataires d'un non-papier des Amis du dialogue sur l'État de droit. Dans ledit non-papier, les co-auteurs reviennent sur une proposition mise en avant par la Belgique qui consiste à mettre en place un examen par les pairs en matière de l'État de droit au niveau du Conseil des Affaires générales.

1.3.3 Processus d'élargissement

Cinq pays bénéficient actuellement du statut de candidat: le Monténégro, la Serbie, la Turquie, l'Albanie, ainsi que l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine. L'UE a poursuivi les négociations d'adhésion, axées autour des 35 chapitres de l'acquis communautaire avec trois de ces pays: le Monténégro, la Serbie et la Turquie. Le Kosovo et la Bosnie sont « candidats potentiels ». Dans le paquet élargissement adopté le 9 novembre 2016, la Commission a élargi le nombre de volets pour lesquels elle applique sa nouvelle méthodologie, introduite en 2015, qui vise à harmoniser les échelles d'évaluation des différents pays afin de renforcer la transparence et la comparabilité des différents rapports.

Le Monténégro a présenté sa demande d'adhésion à l'UE en décembre 2008, et les négociations ont été entamées en juin 2012. Dans le cadre du processus d'adhésion, le nombre de chapitres ouverts a été porté à vingt-six, dont deux provisoirement clos. Le Luxembourg a ratifié en décembre 2016 le protocole d'adhésion du Monténégro à l'OTAN, signé le 19 mai 2016.

Suite à l'ouverture des premiers deux chapitres de négociation sous Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015, quatre chapitres ont été ouverts en 2016, dont un provisoirement clos. Le ministre Jean Asselborn a rencontré le Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères de la Serbie, Ivica Dačić, en marge du XVI^e Sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2016 à Madagascar. Les ministres ont eu un échange de vues concernant les relations bilatérales entre le Luxembourg et la Serbie, le dialogue Belgrade-Pristina facilité par l'UE et la situation migratoire en Serbie, ainsi qu'au sein de l'UE.

La convention de non-double imposition entre le Luxembourg et la Serbie est entrée en vigueur le 27 décembre 2016.

Avec l'ouverture en juin 2016 du chapitre 33, le nombre total de chapitres ouverts avec la Turquie est porté à seize, dont un clos provisoirement. Une revitalisation des relations entre l'Union européenne et la Turquie a eu lieu fin 2015 et début 2016. En mars 2016, le Premier ministre, ministre d'État, Xavier Bettel a participé aux réunions des membres du Conseil européen avec leur homologue turc concernant la mise en œuvre du plan d'action UE-Turquie. Le Luxembourg s'est engagé en février de contribuer 4,3 millions d'euros à la Facilité de soutien de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie.



Jean Asselborn à la réunion du Comité des ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg (7 septembre 2016)

La détérioration significative de l'État de droit et du respect des droits fondamentaux dans le contexte des mesures prises depuis la tentative avortée de coup d'État le 15 juillet 2016 en Turquie et a enlisé à nouveau le processus d'adhésion. Lors de la réunion du Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 septembre à Strasbourg au sujet des mesures prises par les autorités turques depuis la tentative de coup d'État, le ministre Jean Asselborn a souligné le besoin de respecter l'État de droit pendant l'échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Mevlüt Çavuşoğlu. Le Vice-Premier ministre de la Turquie Mehmet Şimşek a été reçu par le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie Étienne Schneider et par le ministre Jean Asselborn le 23 septembre 2016. Suite aux développements en Turquie fin octobre, y inclus la proposition de réintroduire la peine de mort, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a invité l'ambassadeur de la République de Turquie à un entretien le 2 novembre 2016. Le Luxembourg continue à plaider pour un dialogue franc avec la Turquie sur les valeurs fondamentales à l'Union européenne.

L'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, candidat depuis 2005, a été recommandée pour la huitième fois d'affilée par la Commission. Le Conseil n'a jusque-là pas pu suivre cette recommandation essentiellement à cause de différends bilatéraux opposant le pays à certains États membres. La tenue des élections parlementaires en décembre 2016 a marqué une étape importante dans le cadre de l'accord dit de Pržino. Le Luxembourg continue à

encourager la mise en œuvre de cet accord, tout comme la poursuite sur le chemin vers l'intégration européenne.

L'UE a accordé le statut de candidat à l'Albanie le 24 juin 2014. L'ouverture des négociations est conditionnée par le besoin de progrès dans cinq domaines prioritaires, à savoir la lutte contre la corruption ainsi que contre le crime organisé, le renforcement de la protection des droits de l'Homme, la réforme administrative et la réforme judiciaire.

La convention bilatérale en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et l'Albanie est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Le 15 février 2016, le ministre albanais des Affaires étrangères Ditmir Bushati s'est rendu au Secrétariat général de l'Union Benelux pour une visite de travail informelle, en présence de représentants diplomatiques de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

L'Accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo, signé lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016. En mai 2016, la Commission a proposé la libéralisation du régime des visas pour les ressortissants kosovars. Le Kosovo doit toutefois remplir encore deux critères, à savoir la ratification de la démarcation de la frontière avec le Monténégro et le renforcement des antécédents en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Le Premier ministre Xavier Bettel s'est échangé avec son homologue kosovar Isa Mustafa en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, le 20 septembre 2016, tandis que le ministre Jean Asselborn a rencontré le ministre des Affaires étrangères du Kosovo Enver Hoxhaj en marge du XVI^e Sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2016 en Madagascar. Le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Romain Schneider a effectué une visite de travail au Kosovo le 24 octobre 2016 pour la signature de l'accord de coopération pour la période 2017-2020. Il y a été reçu par le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères.

La Bosnie-Herzégovine a introduit sa demande d'adhésion à l'Union européenne en février 2016. Dans ses conclusions de septembre 2016, le Conseil de l'UE a invité la Commission à rendre un avis sur cette demande. Le pays doit continuer à mettre en œuvre son agenda de réformes afin de résoudre ses problèmes structurels profonds. Le Luxembourg continue à soutenir la perspective européenne d'une Bosnie-Herzégovine unie et souveraine et a donc déploré la tenue du référendum anticonstitutionnel en Republika Srpska en amont des élections locales.

Le Luxembourg continue de contribuer au rapprochement des pays candidats à l'Union européenne à travers une ligne budgétaire du Ministère des Affaires étrangères et européennes, destinée à financer des projets d'assistance technique. Ces projets sont exécutés par des agences partenaires. L'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) a dispensé des formations à des ressortissants bosniens et macédoniens dans le domaine bancaire et financier. L'Institut européen d'Administration Publique (IEAP) a formé des ressortissants albanais, bosniens, kosovares, macédoniens, monténégrins, serbes et turcs.

1.3.4 Politique européenne de voisinage

Le ministre Jean Asselborn a participé à une réunion des ministres des Affaires étrangères du partenariat oriental, qui a eu lieu à Bruxelles le 23 mai 2016. Exactement un an après le sommet du partenariat oriental à Riga, la réunion a offert l'occasion de faire le point sur les progrès de la réforme et de réaffirmer l'engagement de l'UE en faveur de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de la région. La réforme reste au cœur du partenariat oriental et l'UE s'est engagée à faire coïncider les ambitions de chaque partenaire sur la voie de sa réforme. Pour la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, cela est énoncé dans des accords d'association globaux. De nouveaux accords sont prévus avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan, alors que les relations avec la Biélorussie évoluent. À mi-chemin entre les sommets du partenariat oriental, les ministres ont défini un programme de travail qui inclut l'intensification de la coopération dans des domaines qui apporteront des avantages tangibles aux citoyens, y compris dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, ainsi que de l'employabilité des jeunes, de l'innovation et de l'entrepreneuriat par le biais des programmes Erasmus +, Creative Europe et Horizon 2020.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire Nicolas Schmit s'est rendu en Jordanie les 26 et 27 septembre 2016 pour participer à la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'emploi et le travail. Lors de cette réunion, le ministre a notamment présenté une initiative pour favoriser l'emploi des jeunes à travers la formation professionnelle qui a été lancée pendant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. L'initiative a pour objectif d'améliorer à la fois la qualité et la pertinence de la formation et des compétences transmises aux apprentis des cursus de formation professionnelle dans les pays du Maghreb, ainsi que l'attractivité de la formation professionnelle. Elle se propose de soutenir la mise en place de réseaux stratégiques Nord-Sud et Sud-Sud entre des centres de formation professionnelle d'excellence et des représentants du secteur privé dans des secteurs professionnels identifiés conjointement comme prioritaires par les trois pays maghrébins par rapport à leur potentiel en termes de création d'emploi.

La Politique européenne de voisinage (PEV) a été mise en place en 2004 afin de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité dans le voisinage de l'UE.

Elle comporte le volet du partenariat oriental (PO), lancé en 2009 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldavie, et l'Ukraine et le volet euro-méditerranéenne avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine, la Syrie, et la Tunisie. La PEV reste clairement distincte du processus d'élargissement, même si elle ne préjuge pas, pour les voisins européens, de l'évolution future de leurs relations avec l'UE, conformément aux dispositions du

1.3.5 Politique de cohésion économique, sociale et territoriale (2014-2020)

- **La simplification des fonds européens structurels et d'investissements.**

Le Conseil examine un règlement dit « omnibus » visant une simplification des fonds européens structurels et d'investissements.

Sur la base des résultats de l'évaluation ex post, le Conseil a adopté en novembre des conclusions soulignant la valeur ajoutée créée par les fonds structurels et d'investissement (ESI) dans la période de programme 2007-2013. Les conclusions mettent aussi en évidence la valeur ajoutée de la Coopération européenne territoriale (Interreg). Tandis que les nouveaux éléments de la période de programme 2014-2020, comme l'orientation vers les résultats et les conditionnalités préalables, ont fait leurs preuves, le Conseil a affirmé la nécessité d'une simplification des procédures administratives.

- **Activités intergouvernementales dans les domaines de la cohésion territoriale et de la politique urbaine**

Le Luxembourg et la France ont lancé le groupe de travail intergouvernemental sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers lors de la réunion des directeurs généraux en charge de la cohésion territoriale en mai 2016 à Amsterdam. Conçu comme une plateforme intergouvernementale, en dialogue avec les institutions de l'Union européenne, le groupe a pour mission de traiter des obstacles à la coopération transfrontalière et de tester la valeur ajoutée, la faisabilité et le format d'un nouvel outil juridique – proposé par la Présidence luxembourgeoise en 2015 – pour améliorer la mise en œuvre de projets transfrontaliers. Les résultats de ses travaux se veulent le point de départ d'un processus législatif européen à la fin 2017.

Lors d'une réunion informelle à Amsterdam, les ministres européens en charge de la politique urbaine ont adopté le Pacte d'Amsterdam sur la gouvernance de l'Agenda urbain pour l'UE. Il s'agit d'une initiative intergouvernementale visant à apporter plus de continuité aux travaux de la politique urbaine au niveau européen par le biais de partenariats thématiques. Chacun des 12 partenariats thématiques se compose de la Commission européenne, d'États-membres, de villes, d'organisations de la société civile. L'objectif central est d'élaborer et de mettre en œuvre des propositions concrètes pour améliorer – dans une perspective urbaine – la réglementation, les financements et les connaissances. Dans le cadre de cette initiative, le Luxembourg est impliqué dans le partenariat thématique sur le logement.

1.4 Affaires économiques et financières

1.4.1 Union économique et monétaire

- **Semestre européen 2016**

Le Semestre européen 2016 a démarré en novembre 2015 avec la publication de l'examen annuel de la croissance, qui a confirmé la stratégie en trois volets préconisée par la Commission européenne en matière de croissance et d'emploi: relancer l'investissement, poursuivre les réformes structurelles pour moderniser nos économies, et mettre en œuvre des politiques budgétaires responsables. Afin de mieux intégrer les aspects spécifiques à la zone euro dans ce processus de coordination des politiques économiques, l'examen annuel de la croissance 2016 s'est pour la première fois accompagné d'une série de recommandations pour la zone euro à ce stade précoce du cycle de coordination annuel.

Au cours de l'année 2016, le gouvernement luxembourgeois a poursuivi le dialogue social sous l'égide du Conseil économique et social, permettant ainsi à tous les partenaires sociaux de participer activement aux moments-clés du Semestre européen.

En février 2016, la Commission a publié des rapports analysant les politiques économiques et sociales de chaque État membre. Pour 19 États membres, les rapports par pays ont également intégré les « bilans approfondis » au titre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM). Le Luxembourg n'a pas figuré parmi ces 19 États membres.

En avril 2016, le Luxembourg ainsi que tous les autres États membres (hormis la Grèce) ont transmis à la Commission européenne des actualisations de leur Programme de stabilité et de croissance (PSC), ainsi que de leur Programme national de réforme. Dans sa 17^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance, le Luxembourg a présenté ses nouvelles prévisions pluriannuelles en matière de finances publiques, intégrant pour la première fois l'impact de la réforme fiscale annoncée pour 2017. En vertu de ces obligations émanant du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) ainsi que du PSC, le gouvernement a également décidé dans le contexte du programme de stabilité et de croissance d'aligner son objectif budgétaire à moyen terme à un déficit de 0,5% du PIB pour la période 2017-2019.

En mai 2016, sur la base de l'analyse présentée dans les rapports par pays et en prenant en considération le programme de stabilité et de croissance et le programme national de réforme de chaque pays, la Commission européenne a présenté des recommandations spécifiques par pays. Après approbation par le Conseil européen en juin, le Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN) a adopté en juillet 2016 les recommandations par pays, clôturant ainsi officiellement le semestre européen. Pour le Luxembourg, le Conseil de l'UE a émis les recommandations suivantes :

« 1. assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie ;

« 2. lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel ».

A noter finalement que le Luxembourg ne s'est pas vu adresser de recommandation en matière de politique budgétaire étant donné que les règles du volet préventif du PSC continuent à être pleinement respectées.

- **Approfondissement de l'Union économique et monétaire**

En 2016, la concrétisation des mesures prévues à la phase 1 du rapport des cinq présidents s'est poursuivie.

En septembre 2016, le Conseil a adopté sa recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité. Les conseils analyseront les évolutions et les politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la productivité et la compétitivité. Ils procéderont à des analyses indépendantes et renforceront le dialogue au niveau national.

Rapport des cinq présidents - Le 22 juin 2015, les cinq présidents - le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, avec le président du Sommet de la zone euro, Donald Tusk, le président de l'Eurogroupe, Jeroen Dijsselbloem, le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, et le président du Parlement européen, Martin Schulz - avaient publié des propositions pour approfondir l'Union économique et monétaire (UEM) à partir du 1er juillet 2015 et la parachever en 2025 au plus tard.

Il convient de rappeler que ce rapport prévoit en effet que la vision des cinq Présidents soit concrétisée en trois phases distinctes, à savoir :

- *phase 1 ou « approfondissement par la pratique » (1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2017): il s'agit, en s'appuyant sur les instruments existants et les traités en vigueur, de stimuler la compétitivité et la convergence structurelle, d'assurer des politiques budgétaires responsables au niveau national et au niveau de la zone euro, de compléter l'Union financière et de renforcer la responsabilité démocratique ;*
- *phase 2 ou « achèvement de l'Union économique et monétaire »: des actions de plus grande ampleur seront mises en place afin de rendre le processus de convergence plus contraignant à travers, par exemple, un ensemble de critères de convergence définis conjointement, qui pourraient éventuellement revêtir un caractère juridique, ainsi qu'un Trésor de la zone euro ;*
- *phase finale (au plus tard d'ici à 2025): une fois toutes les mesures bien en place, une l'Union économique et monétaire approfondie et véritable devrait être un lieu de stabilité et de prospérité pour tous les citoyens des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique, et être attractive pour les autres États membres, qui pourront la rejoindre s'ils y sont prêts.*

En septembre 2016, l'ECOFIN s'est notamment penché, lors de sa réunion informelle à Bratislava, sur la question d'une capacité budgétaire commune au sein de la zone euro. La mise en place d'un mécanisme de stabilisation budgétaire pour la zone euro est prévue à la phase 2.

En octobre 2016, la Commission européenne a nommé les cinq premiers membres du Comité budgétaire européen indépendant dont la mission principale sera de fournir une évaluation de la mise

en œuvre du PSC ainsi que de rendre un avis sur l'orientation budgétaire la plus appropriée pour la zone euro.

- **Mise en œuvre du Plan d'investissement pour l'Europe**

Pendant l'année 2016, un nombre d'efforts ont été entrepris pour continuer l'implémentation du plan d'investissement et ainsi de placer l'Europe sur la voie de la reprise économique. Le Conseil Affaires économiques et financières s'est notamment penché sur le dossier en décembre 2016. Tout en constatant que l'EFSI a d'ores et déjà mobilisé un total de 154 milliards d'euros, le Conseil a

Afin de remédier au faible niveau d'investissement au niveau de l'UE, le Plan d'investissement proposé par la Commission européenne vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets d'investissement, et à leur fournir une assistance technique.

Un élément important du Plan d'investissement est le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) dont une caractéristique essentielle est la mobilisation de capitaux privés. Le Plan prévoit également la mise en place progressive d'un marché unique numérique, d'une union de l'énergie et d'une union des marchés des capitaux, afin d'améliorer l'environnement des entreprises et les conditions de

arrêté sa position sur une proposition visant à prolonger la durée de son existence. En outre, il a été décidé d'élargir le Fonds en termes de capacité financière, en fixant un objectif de 500 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020. Le Conseil Affaires économiques et financières a également retenu que des efforts supplémentaires seront à déployer pour réduire les obstacles aux investissements qui continuent à exister à travers l'UE.

1.4.2 Union bancaire

La mise en place de l'Union bancaire est un élément central de la stratégie de gestion de crises bancaires au sein de l'Union européenne, et plus particulièrement au sein de la zone euro.

En effet, pour faire face aux risques spécifiques qui pèsent sur la zone euro, où la mise en commun des responsabilités monétaires a entraîné une intégration économique et financière étroite, renforçant la probabilité et l'envergure de répercussions transfrontalières en cas de crise bancaire, des mesures supplémentaires se sont avérées nécessaires pour briser le lien entre la dette souveraine et la dette des banques.

La coordination entre les autorités de surveillance est essentielle, mais la crise a montré que cette coordination ne suffisait pas, en particulier en présence d'une monnaie unique, et qu'un processus décisionnel commun - et donc une intégration plus poussée - était nécessaire. Par ailleurs, il s'agissait de faire face au risque croissant de fragmentation des marchés bancaires dans l'UE, qui met à mal le marché intérieur des services financiers et limite les effets concrets de la politique monétaire sur l'économie réelle dans toute la zone euro.

- **Le Mécanisme de surveillance unique (MSU)**

La BCE est chargée de maintenir une liste actualisée des banques et groupes bancaires qu'elle surveille directement. Il s'agit des banques qui remplissent les critères suivants : (1) banques dont la somme de bilan est supérieure à 30 milliards d'euros ou à 20% du PIB de leur État membre d'établissement; (2) banques ayant demandé ou reçu une assistance financière européenne (par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF) ou Mécanisme européen de stabilité (ESM)); (3) banques qui figurent parmi les trois plus grandes banques de chaque État membre ou (4) banques qui,

En vertu du Mécanisme de surveillance unique (MSU), la Banque centrale européenne (BCE) est responsable de la surveillance de toutes les banques dans l'Union bancaire. Elle exerce la surveillance directe sur les plus grandes banques européennes d'importance systémique depuis

à l'initiative de la BCE, sont considérées comme ayant une activité transfrontalière matérielle. En date du 15 novembre 2016, les banques et groupes bancaires suivants - ayant leur tête de groupe européenne au Luxembourg - figurent sur la liste précitée : Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Precision Capital S.A. (comprenant les entités luxembourgeoises Banque Internationale à Luxembourg S.A., KBL European Private Bankers S.A. Luxembourg, Banque Pulaetco Dewaay Luxembourg S.A.), RBC Investor Services Bank S.A. et UBS (Luxembourg) S.A.. En outre une soixantaine d'entités luxembourgeoises (filiales et succursales) font partie des 126 groupes bancaires figurant sur cette liste et sont dès lors également directement surveillées par la BCE.

La mise en place du (MSU) était une première étape décisive vers la construction de l'Union bancaire. Il est fondé sur le transfert vers le niveau européen de missions clés spécifiques en matière de surveillance des banques établies dans les États membres ayant adopté l'euro. La BCE, tout en étant responsable en dernier ressort, s'acquitte de ses missions dans le cadre du MSU composé d'elle-même et des autorités de surveillance nationales. Les autorités de surveillance nationales continuent à jouer un rôle important dans la surveillance courante des banques, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions de la BCE. Cette structure permet une surveillance forte et cohérente dans toute la zone euro, tout en utilisant au mieux le savoir-faire des autorités nationales. Ainsi, la surveillance continue de se faire en toute connaissance de l'ensemble des circonstances nationales et locales pertinentes pour la stabilité financière. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro, mais souhaitent participer au MSU, ont la possibilité de coopérer de manière rapprochée avec la BCE.

- **Le Mécanisme de résolution unique (MRU)**

Le MRU existe depuis 2015, il a pris ses fonctions progressivement et son entrée en vigueur intégrale en janvier 2016 était tributaire de la ratification de l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique par un nombre suffisant d'États membres participant. Le seuil en question a été franchi en novembre 2015. Un Fonds de résolution unique sera progressivement doté d'environ 55 milliards d'euros. Fin 2016, les contributions ex-ante collectées par le Fonds de résolution pour les années d'exercice 2015 et 2016, calculées sur base d'une méthodologie tenant compte du profil de risque individuel de chaque banque, se chiffraient à près de 10,8 milliards d'euros.

En cas d'insuffisance des moyens du Fonds de résolution unique il peut être fait appel à des contributions ex-post extraordinaires à verser par les banques en sus des contributions ex-ante. Ces contributions ex-post sont plafonnées à trois fois le montant des contributions ex-ante. Toutefois,

dans certaines circonstances (p.ex. crise financière), le prélèvement de telles contributions peut s'avérer contre-indiqué.

C'est notamment pourquoi Fonds de résolution unique doit disposer de moyens alternatifs de financement et in fine d'un dispositif de soutien (« backstop ») ou d'un « prêteur de dernier ressort » qui peut intervenir lorsque le Fonds de résolution unique a épuisé ses moyens. Typiquement, pour un État souverain, ce prêteur de dernier ressort est le Trésor public. Or, la crise a montré que dans certains cas, la garantie d'un État souverain « isolé » peut s'avérer insuffisante. Les États membres de la zone euro ont créé la Facilité européenne de stabilité financière et le Mécanisme européen de stabilité comme prêteur de dernier ressort « collectif ».

Il s'avérerait donc logique et cohérent de désigner Mécanisme européen de stabilité comme dispositif de soutien commun au Fonds de résolution unique. La date butoir pour la mise en place d'un dispositif de soutien n'est toutefois qu'en 2024 et la forme définitive de ce mécanisme, ainsi que ses technicités restent à être définies.

Les principes directeurs auxquels devra satisfaire le « backstop » sont les suivant :

- d'un point de vue financier (fiscal), le « common backstop » sera neutre sur le moyen terme afin de protéger les contribuables. Le secteur bancaire sera ultimement redevable pour le remboursement à travers des prélèvements dans les États membres participants ;
- le « common backstop » permettra de garantir un traitement équivalent à travers les États Membres participants à l'Union bancaire, y compris les États membres qui adhéreront ultérieurement ;
- le « common backstop » n'entraînera aucun coût pour les États membres qui ne participent pas à l'Union bancaire ;
- le financement du Fonds de résolution unique sera facilité par le « common backstop » ;
- le « common backstop » sera opérationnel au plus tard à la fin de la période transitoire.

Dans l'intérim, des mesures de financement relais ont été mises en place courant 2016.

Suite à des discussions longues et ardues, les États membres se sont mis d'accord lors de Conseil Affaires économiques et financières de décembre 2015 à assurer ce financement relais via la mise en place de lignes de crédit. En date du 28 novembre 2016, quinze des dix-neuf États membres de l'Union bancaire avaient signé une convention de prêt en vue d'assurer le financement-relais du Fonds de résolution unique. Chacune de ces lignes de crédit individuelles alimentera au besoin et selon les modalités retenues dans l'accord intergouvernemental le compartiment du Fonds de résolution unique qui lui correspond.

- **Le troisième pilier de l'Union bancaire**

Dès le départ, un troisième pilier était prévu pour l'Union bancaire, en l'occurrence un mécanisme de garantie des dépôts unique. Or, confrontée à une forte opposition contre cette idée provenant d'un certain nombre d'États membres, la Commission européenne a longtemps suspendu ses projets de présenter une proposition législative en la matière. Dans une première étape, le troisième pilier de l'Union bancaire a donc été limité à la directive révisée sur les systèmes de garantie des dépôts (2014/49/UE) qui vise une harmonisation maximale des régimes nationaux de protection des dépôts.

Le Luxembourg a toujours été parmi les États membres convaincus que la mise en place du troisième pilier de l'Union bancaire est nécessaire pour compléter et parfaire celle-ci. En effet, avec les deux premiers piliers de l'Union bancaire, les décisions ayant trait à la surveillance et à la résolution des banques sont centralisées au niveau européen. Il en sera de même d'une partie des coûts liés à la résolution des banques après l'échéance de la période transitoire de huit ans et la mutualisation complète des pertes via le Fonds de résolution unique (sans compartiments nationaux).

Suite au rapport des cinq présidents « Compléter l'Union économique et monétaire européenne », la Commission européenne a présenté le 24 novembre 2015 sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts (règlement EDIS). Cette proposition de règlement prévoit la mise en place progressive d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de la zone euro.

La proposition de règlement EDIS prévoit la mise en place d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de l'Union bancaire en trois étapes. La première étape consiste en un système de réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux. Après trois ans débute ensuite l'étape de la coassurance, durant laquelle les risques sont progressivement mutualisés, sans que le système européen d'assurance des dépôts ne supporte l'entièreté du risque. Cette période de coassurance est prévue pour quatre ans, et aboutira en 2024 à un système entièrement mutualisé et donc à un véritable système européen d'assurance des dépôts. Le nouveau système sera administré par le Conseil de résolution unique.

Toutefois, le fait d'avoir encore des systèmes de garantie des dépôts nationaux implique que les coûts en cas de liquidation d'une banque restent à supporter au niveau national, de même qu'une partie du coût de résolution.

La mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts permettra de pallier cette situation.

En 2016, la proposition de règlement EDIS a été discutée conjointement avec la Communication de la Commission européenne « Vers l'achèvement de l'Union bancaire » relative aux mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc. Dans les conclusions du Conseil sur une feuille de route pour l'achèvement de l'Union bancaire du 17 juin 2016 il a été retenu que « en ce qui concerne un système européen d'assurance des dépôts, le Conseil poursuivra les travaux constructifs menés au niveau technique ». Les négociations au niveau politique commenceront dès que de nouveaux progrès suffisants auront été accomplis en matière de mesures de réduction des risques, comme indiqué ci-dessus. Les travaux techniques se poursuivent sur la proposition de règlement du système européen de garantie des dépôts (SEGD), et devraient en principe avancer en parallèle aux travaux sur les réformes visant à réduire les risques pour le secteur bancaire.

- **Réformes visant à réduire les risques pour le secteur bancaire (« RRM package »)**

A travers la feuille de route pour l'achèvement de l'Union bancaire adoptée en date du 17 juin 2016, la Commission européenne a été invitée à proposer, au plus tard fin 2016, des modifications du cadre législatif européen en vue:

- de mettre en œuvre la norme internationale élaborée par le Conseil de stabilité financière instaurant, pour les établissements de crédit d'importance systémique mondiale, une exigence minimale de capacité d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC) ;
- d'adapter en parallèle les dispositions existantes en matière d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) ;
- de présenter une proposition portant sur une approche commune de la hiérarchie des créanciers bancaires pour renforcer la sécurité juridique en cas de résolution ;
- de proposer des modifications de la réglementation bancaire dans le cadre d'un exercice de réexamen global intégrant notamment les derniers éléments du cadre réglementaire arrêté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- de mener des travaux supplémentaires en matière de règles relatives aux instruments de moratoire.

En réponse à ladite feuille de route et dans la lignée de sa Communication intitulée « Vers l'achèvement de l'Union bancaire » de novembre 2015, la Commission européenne a adopté le 23 novembre 2016 une série de propositions de réformes visant à renforcer la résilience des établissements établis dans l'Union européenne. Les propositions de la Commission européenne transposent avant tout des normes internationales élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière dans la législation de l'UE, tout en tenant compte des particularités européennes. S'appuyant sur les règles bancaires européennes existantes, elles complètent le programme réglementaire que s'est fixé l'UE après la crise, de manière à apporter une solution appropriée aux défis qui subsisteraient en matière de stabilité financière, tout en assurant que les banques puissent continuer à soutenir l'économie réelle.

Alors que les mesures proposées par la Commission ont été élaborées en vue de répondre aux objectifs de réduction et de partage des risques dans le secteur bancaire fixés par le Conseil, force est de constater que certains éléments-clés des propositions précitées risquent d'entraîner une augmentation des risques en matière de stabilité financière des États membres d'accueil. En effet, l'introduction de la possibilité d'accorder des dérogations transfrontalières au respect des exigences prudentielles en matière de fonds propres, de liquidité et de capacité d'absorption des pertes au niveau des filiales de groupes bancaires, compromet l'équilibre délicat entre les intérêts des États membres d'origine et des États membres d'accueil. Le principe de la surveillance individuelle des filiales est remis en question par ces propositions. Le Luxembourg attachera une attention particulière à ces éléments controversés des propositions et militera lors des négociations pour le rétablissement et la préservation des sauvegardes dont bénéficient actuellement les États membres d'accueil.

Le Conseil a entamé les négociations sur ces propositions en décembre 2016. Vu l'ampleur des mesures proposées, ces négociations s'annoncent intenses et complexes.

1.4.3 Question fiscales

- **Fiscalité directe**

- Extension de la directive sur la coopération administrative à l'échange de déclarations pays par pays (« DAC 4 ») ainsi qu'aux informations de la lutte contre le blanchiment (« DAC 5 »)

Dans son chapeau sur le paquet anti-évasion fiscale du 28 janvier 2016, la Commission a présenté une série de mesures destinées à assurer une imposition effective et davantage de transparence fiscale au sein de l'Union européenne.

En matière de transparence fiscale, la Commission a ainsi soumis une proposition de directive relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal dont l'objet est d'étendre les échanges d'informations aux déclarations pays par pays (« DAC4 »). Cette mesure s'inspire directement de l'Action 13 Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS) de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) (*Country-by-Country Reporting*). En mai 2016, le Conseil est parvenu à un accord sur cette directive (directive 2016/881/UE du Conseil du 25 mai 2016 modifiant la directive 2011/16/UE du Conseil en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal).

La directive en question impose aux groupes d'entreprises multinationales de préparer des fichiers de prix de transferts (TP) aux fins de leur communication aux administrations fiscales. Les entités locales constitutives d'un groupe multinational dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros devront transmettre à leurs administrations fiscales des fichiers de prix de transferts locaux alors que leurs entités-mère ultimes devront transmettre un rapport « pays-par-pays » dans lequel elles fournissent des informations agrégées sur leur situation financière et fiscale (y inclus les « rulings »). Ce rapport sera ensuite échangé entre les administrations fiscales des pays dans lesquels sont établies des entités constitutives du groupe.

Cette directive a été transposée par le législateur luxembourgeois par la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays.

Le 5 juillet 2016, la Commission a proposé une modification supplémentaire de la directive relative à l'assistance administrative dans le domaine fiscal afin de donner aux autorités fiscales un accès à certaines informations en matière de lutte contre le blanchiment telles qu'elles sont prévues par la directive 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Concrètement, ladite directive permettra aux administrations fiscales d'obtenir des informations relatives à l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et des trusts. Le 6 décembre 2016, le Conseil a pu trouver un accord sur cette proposition de directive (directive 2016/2258 du 6 décembre 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'accès des autorités fiscales aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux). Le délai de transposition de cette directive est le 31 décembre 2017.

- Directive 2016/1164 du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur (« ATAD I »)

Suite à la publication par la Commission de la proposition de directive ATAD I, les travaux se focalisaient lors du premier semestre de l'année 2016 à la négociation de celle-ci. Afin de lutter contre l'érosion des bases d'imposition au sein du marché intérieur et contre le transfert de bénéficiaires hors du marché intérieur, des travaux approfondis ont été menés en vue d'arrêter avant la fin du premier semestre 2016 le libellé des dispositions anti-évasion fiscale suivantes inspirées pour une large partie des recommandations en matière de Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires:

- limitations de la déductibilité des intérêts ;
- l'imposition à la sortie ;
- une clause anti-abus générale ;
- des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées ;
- des règles pour lutter contre les dispositifs hybrides.

La directive ATAD I a pour objectif de mettre en œuvre de manière effective, rapide et coordonnée les recommandations provenant de l'initiative de l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS) et vise à garantir au niveau de l'Union des solutions communes, mais flexibles, en conformité avec ces dernières.

La directive a été adoptée le 12 juillet 2016. Le délai de la transposition est le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 respectivement.

- Proposition de directive modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers (« ATAD II »)

La Commission a publié en date du 25 octobre 2016 une proposition de directive établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur (ATAD II). L'ATAD II vient compléter les dispositions de l'ATAD I en étendant son champ d'application, d'une part, aux règles visant à neutraliser les dispositifs hybrides entre États membres et pays tiers et, d'autre part, à un éventail de dispositifs hybrides plus varié. Lors du 2^e semestre de l'année 2016, les négociations ont été menées dans l'objectif d'aligner la proposition de directive ATAD II le plus possible aux recommandations incluses dans le rapport sur l'Action 2 de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. L'ATAD II contient, en complément des règles visant les entités et instruments financiers hybrides, des règles destinées à éliminer des incohérences concernant des établissements stables hybrides ou inclut notamment des règles plus spécifiques concernant les entités hybrides dites renversées. Les discussions ont également porté sur la possibilité d'exclure certains dispositifs visant le secteur financier de l'ATAD II.

- Propositions de directive du Conseil concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés et concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés

Après avoir retiré sa proposition initiale de 2011 sur laquelle aucun accord n'avait pu être trouvé, la Commission européenne a présenté en octobre 2016 sa proposition révisée pour une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et celle concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Un premier tour de discussions préliminaires sur ce paquet a eu lieu à la fin de 2016. Les conclusions adoptées par Conseil Affaires économiques et financières en décembre 2016 précisent davantage le calendrier estimé des négociations pour 2017. Ainsi, les

négociations au sein du Conseil sont censées porter dans un premier temps sur les éléments nouveaux de l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés relancée avant de se concentrer sur les éléments ayant déjà été discutés depuis 2011. Les négociations sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés ne sont en revanche censées commencer qu'après qu'un accord aura été trouvé sur la proposition d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur des nouvelles règles est prévue pour le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne la partie assiette commune et le 1^{er} janvier 2022 pour le volet consolidation.

- [Proposition de directive du Conseil concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition dans l'Union européenne \(DRM\)](#)

L'initiative visant à améliorer les mécanismes de résolution des différends existants au niveau de l'Union visant des cas de double imposition, annoncée par la Commission européenne au courant de l'année 2015 a été publiée le 25 octobre 2016. Un premier tour de discussions préliminaires a eu lieu à la fin du deuxième semestre.

- [Directive intérêts et redevances](#)

Suite à la modification de la directive mère-filiales, à savoir de l'introduction dans cette directive d'une disposition anti-abus fin 2014, des discussions relatives notamment à l'insertion d'une disposition anti-abus similaire dans la directive intérêts et redevances ont eu lieu d'abord sous Présidence lettone, et se sont poursuivies ensuite sous les Présidences suivantes, ceci aussi lors des Présidences en 2016. Dans ce contexte ont également eu lieu des travaux techniques au sujet d'une potentielle inclusion dans la directive intérêts et redevances d'une clause d'imposition effective minimale.

- [Lutte contre la fiscalité dommageable](#)

Le groupe « Code de conduite » a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement. Le groupe a également poursuivi ses efforts visant à promouvoir les principes et les critères du Code de conduite auprès des pays tiers, en se concentrant à ce stade sur le dialogue avec le Liechtenstein. En outre, le groupe s'est mis d'accord sur deux séries de lignes directrices, l'une portant sur les conditions liées à l'émission de décisions fiscales anticipées et l'autre portant sur des aspects procéduraux concernant la notification de mesures fiscales conformément au point E du Code de conduite.

Des travaux se sont également poursuivis au sein de sous-groupes. Ainsi, le sous-groupe anti-abus sur les dispositifs hybrides a examiné des lignes directrices et des notes explicatives sur les asymétries des établissements stables hybrides impliquant des pays tiers. Ces textes ont été approuvés par le groupe « Code de conduite » lors de sa réunion du 2 juin 2016.

Un autre sous-groupe a été créé en vertu des conclusions du Conseil Affaires économiques et financières de mars 2016, ceci avec comme mandat de travailler sur la clarification et l'interprétation des critères 3 et 4 du Code.

À relever finalement que le groupe « Code de conduite » a été chargé par le Conseil Affaires économiques et financières du 25 mai 2016 d'entamer des travaux sur une liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Dans sa réunion du 8 novembre 2016, le Conseil Affaires économiques et financières a adopté des conclusions sur les critères et le processus relatifs à l'établissement de cette liste. Ces conclusions

prévoient des critères d'évaluation des pays et territoires tiers ainsi que des lignes directrices relatives au processus de sélection et d'évaluation des pays et territoires. L'évaluation devrait être achevée d'ici septembre 2017, afin que le Conseil puisse approuver la liste des pays et territoires non coopératifs avant la fin de 2017. Le groupe « Code de conduite » a été chargé de mener et superviser le processus d'évaluation, avec l'appui du secrétariat du Conseil. Des travaux réguliers ont eu lieu dans ce contexte au sein du sous-groupe sur les pays tiers.

- **Fiscalité indirecte**

- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la durée de l'obligation de respecter un taux normal minimal

Le 25 mai 2016, le Conseil a adopté une directive maintenant le taux normal minimal de TVA à 15 % pour deux années supplémentaires, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 (Directive 2016/856 du Conseil du 25 mai 2016 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la durée de l'obligation de respecter un taux normal minimal). Le taux normal minimal vise à éviter une divergence excessive entre les taux de TVA appliqués par les États membres ainsi que les déséquilibres structurels ou les distorsions de concurrence susceptibles d'en résulter.

- Plan d'action sur la TVA

Le Conseil Affaires économiques et financières du mois de mai a examiné le plan d'action de la Commission sur la TVA, « Vers un espace TVA unique dans l'Union ». Le plan, publié le 7 avril 2016, soumet des pistes de réflexion pour un système de TVA de l'Union plus simple, plus étanche à la fraude et plus propice aux entreprises.

Le Conseil a adopté des conclusions sur le plan d'actions de la Commission encourageant cette dernière à poursuivre certains travaux et à présenter dans les meilleurs délais des propositions législatives et réglementaires, en particulier en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA et les mesures en relation avec le marché unique numérique.

En novembre, le Conseil a adopté des conclusions sur les améliorations à apporter aux règles en matière de TVA applicables aux transactions transfrontières et a invité la Commission est invitée à présenter des propositions législatives et à mener des études, en tant que de besoin.

Ces conclusions répondent à certaines questions soulevées lors de l'examen par le Conseil d'un plan d'action de la Commission sur la TVA.

Lors du Conseil Affaires économiques et financières de décembre la Commission a présenté quatre propositions législatives qu'elle a adopté le 1 décembre 2016 suivant de ce qui avait été annoncé dans son plan d'action. Il s'agit de :

- la proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens ;
- la proposition de Règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;

- la proposition de Règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (UE) n°904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ;
- la proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques.

- **Coopération administrative entre l'UE et la Norvège - Fraude à la TVA**

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des négociations avec la Norvège concernant un accord en matière de coopération administrative, de lutte contre la fraude et de recouvrement des créances dans le domaine de la TVA. La Commission a été invitée à poursuivre et à mener à bien les négociations sur cette base. L'objectif de cet accord, s'il est conclu, sera de mettre en place un cadre commun de coopération entre les États membres de l'UE et la Norvège, sur le modèle de la coopération qui existe entre les États membres. Ce cadre régirait l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de fraude à la TVA, ainsi que la coopération en matière de recouvrement des créances de TVA.

La Commission négocie l'accord au nom de l'UE, sur la base d'un mandat arrêté par le Conseil en décembre 2014.

- **La lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire**

A la demande de la République tchèque, le Conseil de janvier a examiné les possibilités de lutter contre la fraude à la TVA grâce à une utilisation plus large du mécanisme d'autoliquidation pour le paiement de la TVA (mécanisme de « reverse charge »). Avec le mécanisme d'autoliquidation, la responsabilité du paiement de la TVA, dans la chaîne commerciale, incombe non plus au fournisseur (comme l'exigent en principe les règles de l'UE) mais au client. Le fournisseur qui met des biens à disposition du consommateur final est redevable de l'ensemble de la TVA.

Le Conseil a demandé à la Commission d'accorder une attention toute particulière aux mesures de lutte contre la fraude dans le cadre de l'élaboration d'une communication sur l'avenir du système de TVA de l'UE. Il lui a demandé d'examiner les avantages et les inconvénients y afférents, ainsi que les aspects juridiques liés au fait de donner à certains États membres la possibilité de tester une application élargie du mécanisme d'autoliquidation pour les livraisons intérieures.

Dans une lettre commune adressée à la Commission en avril 2016, l'Autriche et la République tchèque ont demandé une nouvelle fois à être autorisées à appliquer un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour les livraisons nationales d'un montant supérieur à 10 000 euros. La Commission a présenté une analyse de l'application éventuelle d'un mécanisme d'autoliquidation généralisé en Autriche et en République tchèque. Le Conseil demande à la Commission d'élaborer une proposition législative qui permettrait aux États membres intéressés d'introduire un mécanisme d'autoliquidation généralisé en tant que projet-pilote, donc une application limitée dans le temps.

Lors de la réunion informelle des ministres des Affaires économiques et financières en avril à Amsterdam, la Présidence a soumis à la discussion l'utilisation d'un outil informatique spécialisé par tous les États Membres afin de moderniser et optimiser en particulier la lutte contre la fraude carousel.

En mai, le Conseil a examiné le Rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé « Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent ».

Le rapport contient des constatations d'audit et des recommandations à la Commission européenne sur la manière d'améliorer l'efficacité du système de l'UE pour éviter la fraude transfrontalière à la

TVA. Le Conseil invite la Commission de prendre en considérations les pistes décrites dans ce rapport dans ses futures propositions législatives.

- [Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons](#)

Le 27 juin 2016, le Conseil a adopté une directive qui vise à renforcer la sécurité juridique des opérations dans lesquelles des bons sont utilisés en harmonisant les règles nationales de TVA en la matière (Directive (UE) 2016/1065 du Conseil du 27 juin 2016 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons).

La directive vise à réduire le risque de discordance entre les règles fiscales nationales susceptibles d'entraîner une double imposition, une non-imposition ou d'autres conséquences indésirables. Cela peut être le cas lorsqu'un bon est émis dans un État membre et utilisé dans un autre, et en particulier lorsque des bons sont échangés. Les États membres auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour transposer la directive dans leurs législations et réglementations nationales.

- [Directive 2011/64/UE DU CONSEIL du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés](#)

En mars, le Conseil a adopté des conclusions relatives au rapport de la Commission sur l'évaluation REFIT (Réduire les charges administratives et simplifier la législation) de la directive 2011/64/UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

Le Conseil a appelé à faire des efforts pour simplifier et clarifier la structure des accises applicables aux tabacs manufacturés.

- [Directive 92/83/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques](#)

La Commission a présenté au Conseil un rapport relatif à l'évaluation de la directive 92/83/CEE du Conseil concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques établi conformément à l'article 22, paragraphe 7, de cette même directive.

Le Conseil a salué le rapport de la Commission au Conseil relatif à l'évaluation de la directive 92/83/UE du Conseil concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques et a pris note des conclusions et des recommandations qui y figurent et demande que la Commission de réaliser toutes les études nécessaires et, après avoir procédé à l'analyse technique, aux consultations publiques et à l'analyse d'impact pertinentes, transmette au Conseil une proposition législative appropriée en 2017 ou, si elle choisit de ne pas présenter de proposition, informe le Conseil des raisons de ce choix.

- [Dérogação dans le cadre de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité](#)

Le Conseil a adopté une décision autorisant la France à appliquer des niveaux réduits de taxation sur l'essence sans plomb et le gazole utilisés comme carburant.

Prise au titre de l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la décision permettra

aux régions administratives françaises d'appliquer des réductions différenciées, pour autant que certaines conditions soient respectées, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 19 de la directive 2003/96/CE autorisant les Pays-Bas à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie aux stations de recharge pour véhicules électriques.

- **Dérogation en matière de TVA – Simplification administrative**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Pologne à prolonger l'application d'une mesure dérogatoire à la directive 2006/112/CE relative à la TVA en ce qui concerne les règles de déductibilité applicables à certains véhicules routiers à moteur utilisés à des fins professionnelles.

Cette mesure consiste notamment à limiter à 50 % le droit à déduction de la TVA sur l'achat, l'acquisition intracommunautaire, l'importation, la location ou le crédit-bail de certains véhicules routiers à moteur, ainsi que sur les dépenses correspondantes, lorsque le véhicule n'est pas exclusivement utilisé à des fins professionnelles. Elle dispense l'assujetti de déclarer la TVA concernant l'utilisation du véhicule à des fins non professionnelles.

La décision du Conseil prolonge la validité de la dérogation, qui est valide jusqu'au 31 décembre 2016. La dérogation expirera donc le 31 décembre 2019. Le Conseil a adopté des décisions autorisant l'Italie à continuer d'appliquer les mesures ci-après dérogeant à la directive 2006/112/CE relative à la TVA:

- limiter à 40 % le droit à déduction de la TVA perçue sur les dépenses liées à certains véhicules motorisés dont l'utilisation n'est pas exclusivement réservée à des fins professionnelles;
- octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30.000 euros.

Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2019 une dérogation accordée au Royaume-Uni en application de la directive 2006/112/CE. La mesure prévoit de limiter à 50 % le droit à déduction de la TVA perçue sur les dépenses liées à la location ou au leasing de voitures dont l'utilisation n'est pas exclusivement réservée à des fins professionnelles.

1.4.4 Services financiers

Au cours de l'année 2016 les travaux dans le domaine des services financiers ont continué, sur la lancée prise sous Présidence luxembourgeoise, à un rythme soutenu. Ainsi plusieurs dossiers complexes ont su aboutir en 2016, notamment dans les domaines des fonds monétaires, des fonds de pension et de l'encouragement de l'implication des actionnaires à long terme. En outre une série de modifications ciblées de différents directives et règlements a été évacuée en procédure accélérée afin de prolonger des dispositions transitoires dans la réglementation bancaire et de reporter l'entrée en vigueur de la nouvelle directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers ainsi que du règlement sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Au cours de la deuxième moitié de l'année 2016, la Commission a adopté une série de nouvelles propositions législatives dans les domaines de la réglementation bancaire (cf. chapitre sur l'Union bancaire), de la résolution des contreparties centrales et de l'Union des marchés de capitaux.

- **L'Union des marchés des capitaux (UMC)**

A la suite de la publication du livre vert, la Commission a adopté le 30 septembre 2015 un plan d'action pour la mise en place d'une Union des marchés des capitaux.

L'UMC devra par ailleurs réduire la fragmentation des marchés des capitaux, lever les obstacles réglementaires au financement de l'économie et accroître l'offre de capitaux pour les entreprises grâce à la mise en place d'un véritable marché unique des capitaux. Ce dernier permettra de baisser le coût du financement et de rendre le système financier plus efficient.

L'Union des marchés des capitaux constitue le troisième pilier du plan 'investissement pour l'Europe et vise à mobiliser l'investissement à long terme. Son objectif est de favoriser l'accès des entreprises, y compris les PME, au financement sur les marchés des capitaux comme alternative aux emprunts bancaires.

Alors qu'en 2015 les premières propositions législatives s'inscrivant dans le projet de l'Union des marchés avaient été tablées par la Commission européenne (titrisation et prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières), en 2016 des propositions législatives nouvelles ont été adoptées par la Commission européenne dans le domaine des fonds de capital-risque européens et des fonds d'entrepreneuriat social européens.

- **Proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 345/2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens**

La proposition de règlement, publiée le 14 juillet 2016 par la Commission européenne, vise à modifier le règlement (UE) n° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens. Elle se situe dans le contexte des travaux visant à stimuler l'investissement dans les entreprises en expansion et innovantes et du plan d'action pour l'union des marchés des capitaux.

Le but de la proposition de règlement est d'élargir le champ d'application des deux règlements existants en permettant non seulement aux gestionnaires enregistrés mais également aux gestionnaires autorisés de gérer des fonds EuVECA et EuSEF, en élargissant le portefeuille d'entreprises éligibles et en simplifiant certaines procédures administratives afin de promouvoir la création de ces deux types de fonds. La proposition précise en outre la notion de « fonds propres suffisants » et prévoit que les autorités compétentes des États membres d'accueil ne peuvent pas imposer des frais ou autres charges si aucune surveillance de leur part n'est effectuée.

Au cours des négociations, le Luxembourg a porté une attention particulière à la répartition des compétences des autorités de contrôle du gestionnaire et du fonds. Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale en décembre 2016 et les négociations interinstitutionnelles devraient commencer au cours du 1^{er} semestre 2017.

- **Proposition de règlement établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées (...), et proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**

L'une des pierres angulaires de l'union des marchés de capitaux est l'effort visant à relancer le marché de la titrisation dans l'Union européenne et à contribuer ainsi à l'amélioration du financement de l'économie réelle. À cette fin, la Commission européenne a présenté le 30 septembre 2015 un paquet législatif comprenant deux propositions de règlement en matière de titrisation.

Le règlement de titrisation simple, transparente et normalisée définit tout d'abord une série d'obligations en matière de due diligence, de rétention de risque et de transparence qui s'appliquent à toutes les titrisations. La première partie de la proposition s'attache à réunir les règles existantes en matière de titrisation dans un acte unique, garantissant ainsi la cohérence et la convergence entre les secteurs (par ex. secteur bancaire ou des fonds), tout en les rationalisant et en les simplifiant. Il en résultera l'abrogation des dispositions sectorielles relatives à la titrisation qui sont à l'heure actuelle éparpillées dans différents actes juridiques. Le règlement définit la nouvelle sous-catégorie de titrisations. Une cinquantaine de critères, axés sur la procédure et le processus de structuration, sont à respecter pour bénéficier du nouveau label de titrisation simple, transparente et normalisée. Les titrisations qui sont conformes aux critères de titrisation simple, transparente et normalisée vont bénéficier d'un traitement prudentiel préférentiel. A cet effet, la deuxième proposition de règlement procède à des modifications du règlement relatif aux exigences de fonds propres (CRR) fixant les exigences prudentielles à respecter par les établissements de crédit.

Un accord politique entre les États membres a pu être trouvé dans un temps record au sein du Conseil sous la Présidence luxembourgeoise ce qui avait permis au Conseil de l'UE d'adopter une l'orientation générale le 8 décembre 2015. Depuis cette date, le Conseil a été dans l'attente du rapport du Parlement européen qui a été adopté enfin le 8 décembre 2016. Il est prévu que les négociations interinstitutionnelles sur les deux propositions de règlement démarrent début 2017.

- **Proposition de règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation**

Dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux, la Commission a publié le 30 novembre 2015 un acte législatif clef, à savoir la proposition de règlement révisant le cadre réglementaire des prospectus et abrogeant la directive 2003/71/CE.

Les négociations au sein du Conseil ont débuté au premier semestre 2016 et ont abouti à un texte de compromis en juin de la même année. Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil se sont conclues par un accord en décembre 2016. La publication du texte au Journal Officiel est prévue pour le premier semestre 2017.

Le futur règlement tente d'alléger les exigences administratives pour une entreprise petite, ou moyenne qui envisage de lever des fonds sur les marchés financiers en les exemptant de l'obligation de produire un prospectus sous certaines conditions et dans certaines limites et il diminue les charges des émetteurs fréquents.

- **Travaux non législatifs**

Une des mesures du plan d'action adopté par la Commission européenne dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux consiste à éliminer les obstacles transfrontaliers à l'investissement et à développer un marché des capitaux intégré pour l'ensemble des vingt-huit États membres.

Dans ce contexte, un groupe d'expert sur les obstacles à la libre circulation des capitaux a été créé. L'objectif de la Commission européenne est d'engager le dialogue avec les États membres afin d'identifier les barrières les plus pertinentes, d'analyser leur justification et de convenir, le cas échéant, des modalités et du calendrier les plus appropriés pour les écarter.

Le travail de ce groupe est focalisé sur les obstacles spécifiques à la libre circulation des capitaux, dont la plupart découlent des législations nationales ou des pratiques allant au-delà de la législation européenne (« gold plating »).

Le processus prévoit que le groupe se met d'accord sur une liste d'obstacles qui pourraient être écartés par des actions nationales et qu'il explique comment, à quel moment et par qui ces barrières pourraient être supprimées. Ces travaux seront par la suite présentés par la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, servant ainsi de feuille de route pour les travaux à mener jusqu'en 2019, date fixée par la Commission européenne pour l'achèvement du projet de l'Union des marchés des capitaux.

Dans une première étape, le groupe a abordé différents sujets, notamment dans le domaine de la fiscalité (« withholding tax »), des fonds de pension ainsi que des fonds d'investissement (« cross-border distribution of investment funds »). Dans le cadre des fonds d'investissement, le Luxembourg a participé à un groupe de travail analysant les différentes exigences existant en matière de la commercialisation des fonds d'investissement et les frais liés à la surveillance de ces fonds par les autorités compétentes nationales respectives.

- **Proposition de règlement sur les fonds monétaires (MMF)**

En septembre 2013 la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur les fonds monétaires. Le Luxembourg, tout en partageant l'objectif de la proposition qui est de renforcer la stabilité des fonds monétaires et d'accroître la protection des investisseurs, a insisté sur le maintien des fonds à valeur liquidative constante et s'est opposé à l'introduction d'un coussin de fonds propres de 3% qui risque de les rendre économiquement non viables.

Même si le Conseil avait examiné la proposition dès juillet 2014, les négociations se sont annoncées très tendues et difficiles, se soldant dans un blocage complet pendant plus d'une année. La Présidence néerlandaise a réussi de sortir le dossier de son impasse et le Conseil a adopté son orientation générale en juin 2016.

L'orientation générale du Conseil prévoit notamment l'instauration d'une nouvelle catégorie de fonds monétaires, les fonds « low volatility NAV » (LVNAV) qui ont des caractéristiques hybrides entre fonds à valeur liquidative constante et fonds à valeur liquidative variable, tandis que les fonds à valeur liquidative constante seraient limités aux seuls investissements éligibles en instruments de dette souveraine et aux investisseurs de pays tiers.

Lors de l'adoption de l'orientation générale, le Luxembourg a fait part de doutes quant à la viabilité des fonds à valeur liquidative constante et des fonds « LVNAV ». Les exigences en termes de liquidités que doivent respecter ces fonds ne prennent qu'insuffisamment en compte les instruments

souverains. Ces problèmes ont su être atténués lors des négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen qui ont commencé en juillet 2016.

Un accord politique avec le Parlement européen, instaurant les nouveaux fonds « LVNAV », a été trouvé en décembre 2016. Le Luxembourg n'a su se rallier à cet accord étant donné que certaines catégories de fonds n'y sont pas couvertes de manière adéquate.

- **Proposition de règlement sur le redressement et la résolution des contreparties centrales**

La Commission européenne a proposé le 28 novembre 2016 de nouvelles règles visant à permettre la résolution des contreparties centrales qui s'inscrivent dans l'objectif global de renforcement du système financier européen.

Les contreparties centrales de l'Union européenne sont déjà soumises à des normes réglementaires définies dans le règlement relatif aux infrastructures de marché européennes (EMIR). En revanche, il n'existe pas à ce stade de règles applicables au niveau de l'Union européenne pour le cas où des contreparties centrales devraient, en raison de graves difficultés ou d'une défaillance, être soumises de manière ordonnée à une procédure de redressement ou de résolution.

La proposition de la Commission vise à encadrer le redressement et la résolution de ces entités, qui revêtent une importance systémique pour le système financier. Elle a pour objectif de préserver les fonctions critiques des contreparties centrales, tout en maintenant la stabilité financière et en évitant que le coût de leur restructuration et de la résolution de leurs défaillances ne pèse sur les contribuables.

- **Préparation et prévention**

Les règles proposées imposent aux contreparties centrales d'élaborer des plans de redressement comportant des mesures pour surmonter toute forme de difficulté financière qui demanderait plus de ressources que ce dont elles disposent pour la gestion de défaillances et ce que leur impose par ailleurs le règlement relatif aux infrastructures de marché européennes. Elles devraient notamment élaborer des scénarios envisageant la défaillance de membres compensateurs et la matérialisation d'autres risques et pertes pour la contrepartie centrale elle-même. Les plans de redressement seront examinés par l'autorité de surveillance de la contrepartie centrale. Les autorités chargées de la résolution des contreparties centrales devront élaborer des plans de résolution indiquant comment ces dernières seraient restructurées et comment leurs fonctions critiques seraient maintenues dans l'éventualité d'une défaillance de leur part.

Les autorités de surveillance des contreparties centrales seront dotées de pouvoirs spécifiques leur permettant d'intervenir dans les activités de ces dernières dès que leur viabilité sera menacée, mais avant qu'elles n'atteignent le point de rupture ou que leurs actions ne puissent compromettre la stabilité financière globale. Les autorités de surveillance pourront aussi demander à une contrepartie centrale de prendre certaines mesures dans le cadre de son plan de redressement ou de modifier sa stratégie d'entreprise ou sa structure juridique ou opérationnelle.

Une contrepartie centrale sera placée sous procédure de résolution si elle est en situation de défaillance avérée ou prévisible, si aucune alternative du côté du secteur privé ne permet d'éviter cette défaillance et si celle-ci est de nature à compromettre l'intérêt général et la stabilité financière. Même si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, une contrepartie centrale pourra aussi faire

l'objet d'une telle procédure si le recours à d'autres mesures de redressement risque de compromettre la stabilité financière.

La proposition prévoit la création, pour chaque contrepartie centrale, d'un collège d'autorités de résolution comprenant toutes les autorités compétentes, y compris l'Autorité européenne des marchés financiers et l'Autorité bancaire européenne. Les collèges existants créés conformément au règlement relatif aux infrastructures de marché européennes et les nouveaux collèges d'autorités de résolution devraient exercer conjointement les tâches spécifiques que leur assigne le règlement.

Les travaux au sein du Conseil de l'Union européenne ont été lancés en décembre 2016. Etant donné que la plupart des contreparties centrales sont établies au Royaume Uni, les discussions ne pourront pas ignorer la future sortie du Royaume Uni de l'Union européenne qui aura un impact incontestable sur la régulation des régulations des chambres de compensation (contrepartie centrale) (CCP) de manière générale.

- **Directive sur les Institutions de Retraite Professionnelle (IORP II)**

La Commission a présenté sa proposition de modification de la directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IORP) en mars 2014 et le Conseil a adopté sa position en décembre 2014. Les États membres ne partageaient pas les mêmes ambitions au sujet de cette proposition qui vise à faciliter l'accès transfrontalier aux institutions de retraite professionnelle, les un accueillant très favorablement la proposition de la Commission et d'autres s'interrogeant sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Étant donné que les institutions de retraite professionnelle font partie du régime global de retraite dans les États membres et sont liées au système de sécurité sociale et au droit du travail, certains États membres veulent préserver leurs arrangements existants sans aucune harmonisation supplémentaire, tandis que d'autres seraient en faveur d'une harmonisation plus poussée au niveau de l'Union européenne.

Les négociations interinstitutionnelles ont commencé en janvier 2016 pour aboutir, sous Présidence néerlandaise, à un accord politique en juin 2016. La directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle a été publiée au Journal officiel le 23 décembre 2016.

- **Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence**

Suite à l'accord politique trouvé en trilogue sous Présidence luxembourgeoise en novembre 2015, le règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement a été publié au Journal officiel le 29 juin 2016.

- **Proposition de règlement relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l'Union européenne (BSR)**

Le règlement que la Commission a adopté le 29 janvier 2014 vise à prévenir les risques systémiques qui pourrait impacter le système financier de l'UE du fait de la défaillance des établissements de crédit interconnectés, complexes et de grandes tailles. Il constitue ainsi un élément de la réponse au problème des banques dites « trop grandes pour faire faillite ».

En juin 2015 le Conseil a arrêté sa position sur ledit projet. Depuis cette date les travaux sont à l'arrêt au Conseil qui reste dans l'attente de la position du Parlement européen.

Le texte de compromis du Conseil reflète un équilibre délicat entre les positions divergentes des États membres et dévie de la proposition de la Commission européenne sur plusieurs points. Les points essentiels de la position du Conseil sont la séparation obligatoire entre la négociation pour compte propre et les activités relevant du cœur de métier des établissements de crédit, l'évaluation des autres activités de négociation à haut risque par l'autorité nationale compétente et pouvoirs de celle-ci d'imposer des mesures prudentielles, y compris le cas échéant la séparation de certaines activités, si l'autorité compétente juge les risques encourus excessifs, la prise en compte des législations nationales existantes et finalement l'équilibre entre les pouvoirs en matière de prise de décision des autorités compétentes de la maison mère et des filiales d'un groupe bancaire (volet dit « home/host ») qui s'inspire des modèles de prise de décisions conjointes prévues par les directives CRD IV et BRRD et auquel le Luxembourg a attaché une importance particulière lors des négociations.

- **Proposition de règlement portant création d'un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020**

Le 15 juin 2016, la Commission a publié une proposition de règlement établissant un programme de l'Union européenne pour les consommateurs finaux de services financiers. La proposition vise à soutenir les activités de deux organisations à but non lucratif, à savoir *Finance Watch* et *Better Finance*, afin de renforcer la participation des utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union européenne dans le domaine des services financiers et de contribuer à informer les consommateurs sur les enjeux de la réglementation du secteur financier.

Ainsi, la proposition prévoit une enveloppe financière pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 d'un maximum de 6.000.000 d'euros sous la forme de subventions à l'action octroyées annuellement sur base de propositions soumises par les deux organisations.

Une orientation générale, soutenue par le Luxembourg, a été dégagée en novembre 2016. Le Parlement européen devrait adopter sa position début 2017 et les trilogues pourront alors être entamés dans ce dossier.

- **Directive sur l'encouragement de l'implication des actionnaires à long terme**

La Commission a proposé en avril 2014 une révision de la directive sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) qui tente de remédier à des défaillances en matière de gouvernance qui trouvent leur origine dans les relations entre les entreprises cotées et leurs conseils d'administration, les actionnaires (investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs), les intermédiaires et les conseillers en vote.

Le Conseil a adopté sa position en mars et le Parlement européen en juillet 2015. Le premier trilogue politique a eu lieu sous Présidence luxembourgeoise en octobre 2015 et les trilogues se sont conclus par un accord en décembre 2016.

Au cours des négociations, le Luxembourg a notamment porté une attention particulière au champ d'application de la directive 2007/36/CE tel qu'élargi par la proposition de la Commission européenne,

aux dispositions concernant les gestionnaires d'actifs et aux dispositions pouvant avoir un effet contradictoire sur le cadre législatif existant des services financiers.

1.5 Justice et affaires intérieures

1.5.1 Coopération judiciaire

- **Justice civile et pénale**

- Règlements instaurant une coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux et des effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

La mobilité croissante de nos citoyens entraîne forcément une augmentation du nombre de couples « internationaux ». C'est devenu une réalité dans tous les États membres de l'Union européenne et il est essentiel d'atteindre pour ces couples les objectifs de sécurité juridique et de reconnaissance de leurs droits en ce qui concerne leurs régimes matrimoniaux ou les effets patrimoniaux de leurs partenariats enregistrés.

La Commission avait fait des propositions de règlement dans ce domaine en mars 2011. Cependant, après plus de quatre ans d'âpres négociations, il s'est avéré lors de la réunion du Conseil du 3 décembre 2015, que d'insurmontables difficultés rendent l'unanimité au Conseil, telle que requise en la matière, impossible dans un avenir proche.

Il n'en demeure pas moins que, entre décembre 2015 et mars 2016, dix-sept États membres, dont le Luxembourg, ont adressé des demandes à la Commission aux fins de l'instauration d'une coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux et des effets patrimoniaux des partenariats enregistrés et ce sur base des textes de compromis présentés par la Présidence luxembourgeoise au Conseil « Justice et Affaires intérieures » du 3 décembre 2015. Les deux instruments instaurant une coopération renforcée dans ces domaines ont été adoptés en date du 24 juin 2016. Cette coopération renforcée s'étend désormais à 18 États membres qui participeront à ces deux instruments.

- Proposition de deux directives l'une concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique et l'autre concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens

L'un des objectifs principaux de la Stratégie pour un marché unique numérique est d'améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises.

Afin de créer des conditions propices au développement du commerce électronique transfrontière, le collège des commissaires a adopté en date du 9 décembre 2015 deux propositions, l'une portant sur certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique, l'autre portant sur certains aspects des contrats de vente en ligne et de tout autre contrat de vente à distance de biens.

L'objectif de ces propositions est une harmonisation complète et ciblée de certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique, respectivement des contrats de vente en ligne et des contrats de vente à distance de biens, qui ont été identifiés par les parties prenantes comme revêtant un caractère fondamental.

Estimant que la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens devait être traitée en tenant compte de la mise en œuvre du « Fitness Check » dans le cadre des efforts du REFIT sur l'acquis de l'Union européenne en matière de droit de la consommation lancé par la Commission pour 2016-2017, le Conseil a décidé de commencer

les travaux avec l'analyse de la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique.

Le Luxembourg replace les deux propositions dans le contexte plus large du besoin urgent de créer un marché intérieur numérique et soutient les efforts de la Commission visant à améliorer l'accès aux biens et aux services par les consommateurs et les entreprises au sein de l'Union. Il convient néanmoins de veiller à ce que le principe de neutralité technologique soit respecté et il faut garantir le traitement équivalent des contrats conclus en ligne ou à distance et des contrats conclus en présence physique des parties.

- [Directive relative à la lutte contre le terrorisme](#)

Fin 2016, le Conseil et le Parlement européen ont trouvé un accord politique sur la directive relative à la lutte contre le terrorisme, qui créera un nouveau cadre pour l'incrimination d'actes terroristes. L'objectif de cette directive est d'actualiser et de conforter la décision cadre 2002/475/JAI et de permettre aux États membres de faire face de manière plus efficace à la menace terroriste qui s'est accrue et a évolué au cours des dernières années.

Les attentats menés dernièrement sur le sol européen ont montré la nécessité de durcir la riposte au niveau de l'Union européenne et de criminaliser un certain nombre d'actes, du fait de nouvelles formes de terrorisme.

La directive érige notamment en infraction les voyages dans le but de commettre ou de préparer des actes de terrorisme, ainsi que l'organisation ou la facilitation de tels voyages, les entraînements à des fins de terrorisme ou bien le financement d'actes terroristes, c'est-à-dire réunir ou fournir des fonds en vue de commettre des infractions terroristes ou des infractions liées à des activités terroristes ou à un groupe terroriste. La directive complète également la législation sur le droit des victimes du terrorisme.

L'adoption formelle par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne est prévue pour le premier trimestre 2017.

- [Parquet européen et directive sur la protection des intérêts financiers](#)

La proposition de la Commission européenne d'instaurer un Parquet européen s'inscrit dans la lutte contre les infractions portant atteinte au budget de l'Union européenne. La création d'un Parquet européen devrait permettre d'augmenter considérablement les poursuites et condamnations effectives des auteurs d'infractions et de garantir le recouvrement accru des fonds européens obtenus frauduleusement.

Le Luxembourg s'est toujours positionné en faveur de la création d'un tel organe pleinement indépendant, disposant d'une compétence matérielle effective et renforçant les instruments de défense du budget de l'Union européenne.

En 2001 et 2003, les représentants des États membres, réunis au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, ont décidé que le Parquet européen aura son siège à Luxembourg.

A un stade avancé des négociations, il est désormais très probable que ce projet ne recueille pas l'unanimité requise en vue d'un accord au Conseil de l'Union européenne. En l'absence d'unanimité, l'article 86 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit une procédure spécifique, la procédure dite du « frein / accélérateur », pour faire avancer les négociations et le cas échéant recourir à une coopération renforcée. Cette procédure devrait être mise en œuvre au cours de l'année 2017, avec notamment la saisine du Conseil européen.

En décembre 2016, le Conseil et le Parlement européen ont trouvé un accord politique sur la directive relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne au moyen du droit pénal (directive PIF). Cette directive donnera au futur Parquet européen une compétence matérielle solide et effective, en y incluant notamment les fraudes transfrontalières graves à la TVA. L'adoption formelle de la directive PIF par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne est prévue pour le premier trimestre 2017.

1.5.2 Protection des données personnelles

- **Privacy shield**

Suite à l'invalidation par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 6 octobre 2015 de l'arrangement Safe Harbour, la Commission européenne a tenté d'élaborer un nouvel accord avec les autorités américaines. Pour adopter cette décision d'adéquation, des travaux au sein de l'article 31 (comité composé de représentants des États membres) ont eu lieu entre février et juillet 2016. L'adoption de la décision d'adéquation a finalement eu lieu le 12 juillet 2016.

1.5.3 Asile, migration et intégration

En 2016, une nette baisse de passages illégaux a été enregistrée aux frontières extérieures par l'Agence Frontex avec 503.700 passages, dont plus d'un tiers sur la route de la Méditerranée centrale avec une majorité de migrants débarquant en Italie, faisant de cet État membre l'entrée principale pour les migrants dans leur tentative de rejoindre l'UE cette année. Sur la route de la Méditerranée orientale, la stabilisation suivie par la baisse s'explique tant par la fermeture de la route des Balkans que par l'adoption de la déclaration UE-Turquie en date du 18 mars 2016. Cette déclaration préconise le renvoi de tous les migrants en situation irrégulière qui partent de la Turquie pour gagner les îles grecques vers la Turquie. Il y est également mis en avant que pour chaque Syrien réadmis par la Turquie, l'UE réinstallera un autre Syrien de la Turquie vers les États membres de l'UE.

1.234.558 demandes de protection internationale ont été enregistrées au sein l'UE en 2016, représentant une baisse de 8% par rapport à 2015.

Afin de gérer au mieux ces demandes et de pallier aux déficiences du régime d'asile actuel, la Commission avait mis en avant en 2015, une proposition de règlement établissant une liste commune de l'Union de pays tiers présumés « d'origine sûrs », qui reste en cours de négociations au sein du Conseil. Poursuivant le même objectif, la Commission a lancé en 2016, un vaste processus de réforme du régime d'asile européen commun, actuellement en cours de négociations au Conseil, proposant, entre autres, une refonte du Règlement Dublin et de son pendant le règlement EURODAC, qui incluent un mécanisme de répartition équitable en cas d'afflux disproportionné de demandes d'asile dans un État membre de l'UE. En lieu et place des anciennes directives procédures et qualification, la Commission a proposé deux règlements visant une harmonisation plus poussée des procédures d'asile, à assurer un traitement plus humain et plus uniforme dans l'UE des demandes de protection internationale et à réduire les facteurs d'attrait qui conduisent les migrants vers un nombre restreint

d'États membres. Cet objectif est complété par une proposition de refonte de la directive d'accueil. De sus, la Commission a proposé la création d'une véritable Agence pour l'asile par le biais d'un règlement qui renforce le mandat et élargit les compétences de l'actuel Bureau européen en matière d'asile (EASO). L'Agence devra renforcer la coopération pratique et l'échange d'informations entre les États membres et aura des fonctions élargies en matière d'assistance opérationnelle et technique.

S'inscrivant dans la réforme du régime d'asile européen commun et permettant une ouverture en matière de voie légale de migration, la proposition d'un cadre commun relatif à la réinstallation vise à créer un encadrement permanent, structuré et harmonisé pour la réinstallation dans l'UE. Quant aux engagements pris en matière de réinstallation en 2015, leur mise en œuvre avance avec 13.968 des 22 504 réinstallations convenues qui ont été effectuées. De même, jusqu'à février 2017, 11.966 personnes ont été relocalisées dont 8.766 depuis la Grèce et 3.200 depuis l'Italie. En 2016, le Luxembourg a réinstallé 52 personnes d'origine syrienne et relocalisé 106 personnes en provenance de la Grèce ainsi que 61 demandeurs d'asile à partir de l'Italie. Par ailleurs, au vu de l'appel des agences européennes et de la Commission européenne en 2016, le Luxembourg, souhaitant faire preuve de solidarité européenne, a détaché en 2016 à quatre reprises, des agents du Service Réfugiés pour soutenir les opérations d'EASO en Italie et en Grèce, pour la durée allant de quatre à six semaines. Par ailleurs, un agent du service Réfugiés et un agent du service Retour ont été déployés dans le cadre des missions Frontex. De plus, le Luxembourg a mis à disposition d'EASO deux à trois interprètes, entre avril et novembre 2016, pour les opérations en Grèce. Dans son dernier rapport sur la relocalisation, la Commission avance que des engagements sensiblement supérieurs demeurent nécessaires de la part des États membres, en particulier ceux qui n'ont pas encore effectué la moindre relocalisation.

Cette question de la solidarité a été largement discutée au niveau européen en 2016, notamment sous l'égide de la Présidence slovaque du Conseil de l'Union européenne. Celle-ci s'est en effet attelée à diriger les discussions européennes vers un concept de « solidarité flexible », rebaptisé par la suite « solidarité effective » qui permettrait aux États Membres de contribuer à la solidarité de manière horizontale. Notons que cette question de la solidarité est la clé pour avancer au niveau des propositions effectuées par la Commission dans le contexte du régime d'asile européen commun.

Pour gérer au mieux les flux migratoires sur cette route, la Communication de la Commission et du SEAE du 7 juin et les conclusions du Conseil européen qui s'en sont suivies les 27 et 28 juin 2016 ont mis en avant un nouveau cadre pour les partenariats en matière de migration avec les pays tiers, qui vise à utiliser un nombre de politiques, d'instruments et de ressources de l'UE pour soutenir la coopération en matière de migration. Cinq pays prioritaires avaient été identifiés d'emblée par la Commission et le SEAE, à savoir le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Mali et l'Éthiopie ; pays avec lesquels les travaux sont actuellement en cours sous l'égide du SEAE et de la Commission et dans lesquels des officiers de liaison migration européens ont été déployés. Par ailleurs, le suivi du Sommet de La Valette de 2015 est également crucial pour cette route avec la mise en œuvre sur le court, moyen et long terme du plan d'action de ce Sommet.

Ces partenariats ciblent cinq domaines de coopération avec les pays tiers, dont la politique de retour ; politique sans laquelle une politique d'asile ne peut être crédible. Sur le plan interne, les États membres se sont ainsi attachés à rendre la politique de retour de l'UE plus efficace dans l'ensemble en adoptant un nouveau règlement relatif à un nouveau document de voyage européen destiné au

retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Le règlement prévoit un modèle uniforme ainsi que des caractéristiques techniques et des éléments de sécurité améliorés. De surcroît, la Commission s'est penchée sur la création d'un système intégré de gestion des retours qui permettra de partager des informations sur les retours et d'indiquer les besoins des États membres en la matière, notamment eu égard à l'organisation de vols retours.

Au mois d'octobre 2016, l'accord politique, dénommé « Joint Way Forward on migration issues », entre l'Union européenne et la République de l'Afghanistan, a été conclu. L'accord permettra une facilitation des retours vers l'Afghanistan tout comme un appui au pays dans la lutte contre le trafic des êtres humains, des programmes de retours et de réintégration, ainsi que des campagnes d'information visant à informer les citoyens afghans sur le danger de la migration irrégulière.

Notons que sur l'année 2016, afin de contribuer à une stabilisation des flux migratoires et à renforcer la sécurité, l'UE a continué à travailler sur le renforcement de ses frontières extérieures par le biais de quatre instruments. Outre la modification du Code frontières Schengen ayant permis l'introduction de contrôles systématiques obligatoires pour tous les voyageurs, y compris les citoyens de l'UE, dans les bases de données pertinentes lors du franchissement des frontières extérieures de l'UE, le nouveau mandat de l'Agence Frontex a été adopté. Ce mandat inclut notamment la mise à disposition à l'Agence de contributions en matière de ressources humaines et matérielles par les États membres, des évaluations de vulnérabilité, des nouvelles tâches en matière de retour ainsi qu'une coopération accrue avec les pays tiers. La mise en œuvre des nouvelles compétences de l'Agence est actuellement en cours par cette dernière, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'experts de la part des États membres à l'Agence. Sur ce point, le Luxembourg se prépare afin de pouvoir déployer en temps utile le nombre d'experts prévu. L'UE s'est également attelée à la continuation des négociations sur le système entrée/sortie qui visera à renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures par l'identification de personnes dépassant le délai légal de leur séjour dans l'UE et, dans un second temps, à lutter contre le terrorisme et d'autres formes de crimes graves. De surcroît, le début des travaux sur le système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages, obligeant les voyageurs exempts de visas d'enregistrer un certain nombre de données quant à leur identité et leur voyage en amont de celui-ci, a sonné en novembre 2016.

Finalement, une refonte du régime de la carte bleue européenne, adopté en 2009, a été proposée par la Commission en 2016. Actuellement en cours de négociations dans les enceintes du Conseil, ce nouveau régime devrait, selon les estimations, générer des retombées économiques positives oscillant entre 1,4 milliard et 6,2 milliards d'euros par an grâce au recrutement dans l'UE de travailleurs supplémentaires dotés de compétences élevées. Les discussions sont difficiles alors que la plus grande majorité des États membres privilégie un maintien des schémas nationaux en la matière.

1.5.4 Sécurité intérieure

- **Mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne**

Suite à l'adoption sous Présidence luxembourgeoise des conclusions du Conseil sur le renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE (2015-2020), les Présidences néerlandaises et slovaques

ont poursuivi la mise en œuvre de la stratégie qui constitue une priorité forte dans le domaine de la sécurité intérieure.

L'implémentation de cette stratégie repose sur une méthodologie de travail opérationnelle et dynamique consistant à élaborer un document de mise en œuvre qui contient une série de quelques 40 actions qui devraient être mises en œuvre lors des six mois de chaque Présidence.

Le document de mise en œuvre a été élaboré comme étant un « document vivant » qui nécessite des mises à jour régulières à la lumière des progrès obtenus. Il constitue :

- un programme concret pour les activités des différents comités et groupes de travail du Conseil pendant le second semestre en vue de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée ;
- un modèle flexible qui peut être utilisé par les futures Présidences pour la planification des travaux à mener au cours de leur mandat sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure en prenant en compte leurs points d'intérêt particulier.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne est assuré par le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI).

Tout au long du premier semestre de l'année, une attention particulière a été accordée au renforcement des contrôles aux frontières extérieures comme le témoigne l'adoption, sous Présidence néerlandaise, d'une approche générale du Conseil au niveau du dossier relatif à la refonte ciblée du Code frontières Schengen lors du Conseil Justice Affaires intérieures (JAI) du 25 février 2016. De plus, les six premiers mois de l'année ont été caractérisés par des avancées significatives au niveau de la lutte contre la criminalité organisée via la création de synergies entre le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée et le 8^{ème} plan d'action au niveau de la coopération douanière.

De son côté, la Présidence slovaque s'est avant tout concentrée sur la mise en œuvre de la feuille de route de la Présidence néerlandaise relative au renforcement de l'échange d'informations et sur les dossiers législatifs relatifs au renforcement des contrôles aux frontières extérieures. Ceci se manifeste notamment par l'accord politique du 5 décembre 2016 entre le Conseil et le Parlement au niveau de la refonte ciblée du Code frontières Schengen et des efforts de la Présidence slovaque à avancer au niveau du dossier système d'entrée/sortie (EES).

- **Cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée**

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure a décidé d'établir un cycle politique de l'Union pour lutter contre la grande criminalité organisée en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur la base d'une analyse à réaliser par EUROPOL et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

Dans le cadre de la version actuelle du cycle, couvrant la période 2014-2017, le Luxembourg s'est engagé tant au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure a continué son travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plans d'action pluriannuels) définis par le cycle. Lors de sa réunion du 19 décembre 2016, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure a validé les plans d'action opérationnels pour l'année 2017. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des « Joint Action Days », c'est-à-dire des actions communes menées sous l'égide d'EUROPOL avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres ou de pays tiers.

Désignées sous le nom de code « Ciconia Alba », les actions communes de l'année 2016 ont permis aux services répressifs nationaux de procéder à l'arrestation de 314 personnes et de saisir 2,38 tonnes de cocaïne. Coordonnées par l'agence EUROPOL, ces actions communes ont réuni des experts des services répressifs des 28 États membres, de 24 pays tiers ainsi que des

Sous Présidence luxembourgeoise, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure a réussi à définir un mécanisme indépendant d'évaluation du cycle politique. Le consensus négocié retient que cette évaluation sera réalisée par un évaluateur indépendant ensemble avec un groupe de supervision qui réunit des experts de certains États membres. A la suite d'une procédure d'offre publique, la Commission européenne a signé un accord spécifique avec le consultant Ernst and Young en mars 2016.

Les résultats de cette évaluation, dont le rapport devra être publié au cours des premières semaines de l'année 2017, permettront à optimiser le prochain cycle politique 2018-2021. Selon les planifications actuelles, la fixation des priorités du nouveau cycle devrait être validée par les ministres lors du Conseil « Justice Affaires intérieures » du mois de juin 2017.

• **La lutte contre le terrorisme**

Suite aux attentats de Bruxelles du 22 mars 2016, la Présidence néerlandaise a organisé une réunion extraordinaire du Conseil « Justice Affaires intérieures ». Lors de cette réunion qui s'est tenue à Bruxelles le 24 mars, les ministres se sont engagés à renforcer le dispositif de lutte contre le terrorisme, en accordant une attention particulière aux aspects suivants :

- la poursuite des travaux déjà engagés concernant l'achèvement rapide du processus d'adoption des actes législatifs relatif à la lutte contre le terrorisme, aux contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'espace Schengen, au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu, à l'extension du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) aux ressortissants de pays tiers; la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le financement du terrorisme; la lutte contre la fraude documentaire et la mise en œuvre complète des règles de l'UE sur les précurseurs d'explosifs; et le développement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme entre l'Union européenne, la Turquie, les pays d'Afrique du Nord, du Proche-Orient et des Balkans occidentaux;
- le renforcement de l'échange d'informations en utilisant l'ensemble du potentiel et en alimentant d'une manière plus systématique les outils et des canaux existants sur le plan européen et international (exemple SIS II). De plus, il convient de doter l'agence EUROPOL d'un accès

automatique au SIS II afin d'assurer des « cross-checks » avec leurs propres bases de données de l'agence;

- l'enregistrement systématique des empreintes digitales de tous les migrants qui entrent au niveau de l'espace Schengen dans le cadre de la crise migratoire actuelle ;
- l'optimisation des moyens visant à recueillir et obtenir plus rapidement et efficacement des preuves numériques, en intensifiant la coopération avec les pays tiers et les prestataires de services qui sont actifs sur le territoire européen, et permettre ainsi un meilleur respect de la législation de l'UE et des États membres;
- le renforcement du volet de la prévention en dotant l'UE de mesures préventives efficaces, notamment en améliorant la détection précoce de signes de radicalisation au niveau local, et en contrant la rhétorique de Daech, notamment au moyen de stratégies de communication et en élaborant des programmes de réhabilitation rigoureux ;
- de continuer à pleinement soutenir les travaux du Groupe antiterroriste, notamment en ce qui concerne la plateforme spécialisée pour l'échange multilatéral d'informations en temps réel. Cette plateforme d'échange est d'ores et déjà opérationnelle et l'inauguration officielle aura lieu en janvier 2017;
- de recourir plus régulièrement aux équipes communes d'enquête, qui ont montré leur utilité après les attentats de Paris, pour coordonner les enquêtes ainsi que collecter et échanger des éléments de preuve ;
- le renforcement des capacités du Centre européen de la lutte contre le terrorisme créé au sein d'EUROPOL en janvier 2016.
- dans ce contexte, le Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme (CTC) a été invité à assurer le suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Le COSI est chargé de la coordination des tâches des différents groupes de travail et des agences européennes.

- **Le renforcement de l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité intérieure**

Le renforcement de l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité intérieure afin de renforcer la lutte commune contre des menaces sécuritaires telles que le terrorisme et la criminalité transnationale et en vue de renforcer la protection des frontières extérieures de l'UE constitue l'un des grands chantiers de l'année 2016 et des années à venir.

Certaines insuffisances des systèmes d'information empêchent particulièrement la coopération policière internationale à savoir :

- des fonctionnalités non optimales au niveau des systèmes d'informations existants ;
- des lacunes au niveau de l'architecture de la gestion des données de l'UE ;
- une mosaïque complexe de systèmes d'informations régis par des bases légales différentes et poursuivant des finalités diverses ;
- une architecture fragmentée de la gestion des données appliquées aux contrôles aux frontières et à la sécurité.

En 2016, la Commission a créé un groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner les aspects juridiques et opérationnels des différentes options envisagées pour réaliser l'interopérabilité des systèmes d'informations dans le domaine de la gestion des frontières et de la sécurité.

À la suite de sa réunion inaugurale du 20 juin 2016, ce groupe d'experts a convoqué une réunion le 20 septembre 2016, à laquelle ont participé l'Agence des droits fondamentaux et le Contrôleur européen de la protection des données. Le groupe d'experts a examiné les possibilités d'améliorer la mise en œuvre et l'utilisation, par les États membres des systèmes existants, et notamment la valeur ajoutée que représenterait une interface de recherche unique. La Commission a annoncé de vouloir présenter des conclusions provisoires en mettant l'accent sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes existants et sur le rôle d'appui que pourrait jouer à cet égard l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

La Commission présentera de nouvelles propositions concrètes au Parlement et au Conseil suite aux conclusions du groupe d'experts attendues pour le 1^{er} semestre de l'année 2017. Le Luxembourg participe activement au niveau du groupe à haut-niveau ainsi qu'au sous-groupe technique qui se penche sur la question de l'interopérabilité des outils.

De son côté, le Conseil a adopté en juin 2016 une feuille de route ambitieuse, qui se compose d'un chapeau « politique » présentant des considérations stratégiques, d'un chapitre consacré aux défis, aux principes généraux et aux aspects horizontaux qui entourent la feuille de route et de trois chapitres consacrés aux actions concrètes dans les domaines de la coopération policière et judiciaire au niveau de la lutte contre le terrorisme, de la gestion des frontières et de la migration.

Les principes de bases des actions contenues au niveau de la feuille de route sont les suivants :

- le respect des droits fondamentaux et notamment du volet la protection de données ;
- une approche centrée sur l'information, basée sur les besoins des praticiens de terrain et sur la confiance mutuelle ;
- la mise en œuvre complète des outils et instruments existants ;
- l'assurance de l'interconnectivité entre les initiatives européennes et les processus nationaux ;
- l'engagement à atteindre un échange systématique avec les autres États membres et les agences spécialisées de la « Justice Affaires intérieures ». On part ici du principe que l'échange systématique est la règle et que seuls des cas d'exception motivés peuvent contrecarrer ce principe.

Finalement, la Présidence néerlandaise a présenté un certain nombre de lignes directrices horizontales pour la suite des travaux, à savoir :

- poursuivre les travaux afin d'aboutir à des solutions d'interopérabilité en envisageant une solution d'interface « single search » ;
- explorer la plus-value d'un système de comparaison des données biométriques pour les systèmes existants.

Liste indicative des travaux législatifs actuellement en cours :

- les travaux sur l'EES de l'UE qui a été proposé par la Commission en avril 2016 ;
- les travaux relatifs à la mise en place de l'European Travel Information Authorisation System (ETIAS) présentée par la Commission le 17 novembre 2016 ;
- la refonte du Système d'Information Schengen (SIS II) présentée par la Commission le 21 décembre 2016.

- **La mise en œuvre de la directive européenne réglementant l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) européen**

La mise en œuvre uniforme de la directive dans tous les pays de l'Union est un véritable défi, car les États membres se trouvent à des degrés très variés dans leur mise en œuvre nationale.

En octobre 2016, la Commission a déclaré sa disposition à soutenir les États membres les moins avancés dans la mise en œuvre de la directive PNR par une assistance juridique, une expertise et un soutien financier supplémentaire.

Par ailleurs, elle a présenté en novembre 2016 un plan de mise en œuvre assorti d'échéances que les États membres devront respecter pour disposer d'une Unité d'Information Passagers (UIP) opérationnelle pour au plus tard mai 2018, c'est-à-dire à l'expiration du délai de transposition complète de la directive. Afin de soutenir la mise en place des Unité d'Information Passagers, la Commission a proposé aux autorités budgétaires d'octroyer 70 millions d'euros de financements supplémentaires pour la période 2017-2020.

En outre, la Commission octroiera elle-même 3,8 millions d'euros pour faciliter l'échange de données PNR entre les États membres et EUROPOL. Après avoir consulté les États membres et les associations de compagnies aériennes, la Commission présentera également des règles d'application concernant les formats de données et les protocoles de transmission à utiliser pour le transfert des données PNR.

Au niveau des groupes de travail spécialisés du Conseil, les délégations examinent actuellement la manière d'associer les autorités douanières à la mise en place des Unité d'Information Passagers, ce qui est particulièrement justifié compte tenu des questions liées aux douanes figurant dans la liste des infractions contenue dans l'annexe II de la directive.

Le 13 septembre dernier, le groupe de travail informel sur le PNR (IWG-PNR), prévu au niveau de la EU Roadmap on information exchange and information management, endossé par le Conseil JAI le 10 juin 2016, ayant son secrétariat auprès d'EUROPOL et dirigé par les Pays-Bas, a tenu sa réunion inaugurale, à Budapest. Plusieurs États membres ainsi que la Commission y ont assisté. Les résultats des discussions de ce groupe informel ont été présentés au groupe de travail spécifique du Conseil. Conformément à la feuille de route, le COSI est tenu informé de l'état des travaux du groupe de travail informel.

Des sous-groupes du groupe de travail informel mentionné ci-dessus ont été créés afin de pouvoir traiter des questions spécifiques en matière légale et technique. Dans le cadre de ses efforts à mettre sur pied un système PNR national en vue de se conformer à ses engagements internationaux, le Luxembourg participe au niveau de l'ensemble de ces sous-groupes.

1.6 Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

1.6.1 Travail et emploi

La politique européenne de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances vise à améliorer les conditions de vie en favorisant l'emploi, une croissance durable et une plus grande cohésion sociale.

L'UE est un catalyseur du changement social, qui vise la hausse de l'emploi et la mobilité des travailleurs, la qualité des emplois et des conditions de travail, l'information et la consultation des travailleurs, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la promotion de l'égalité des chances, la lutte contre la discrimination, ainsi que la modernisation des systèmes de protection sociale.

L'UE dans son ensemble a été gravement touchée par la crise économique et financière, qui avait commencé aux États-Unis en 2008. Depuis, la relative reprise économique, ainsi que la stabilisation du niveau du chômage au niveau européen ont permis de voir d'autres indicateurs se stabiliser, comme la pauvreté, l'évolution des inégalités, mais aussi le risque de pauvreté qui faiblit depuis 2013 partout en Europe, comme mentionné dans le rapport sur l'emploi et le développement sociale en Europe en 2016. Malgré ce constat qui reflète une évolution plutôt positive, l'annonce d'une Europe « triple A social » peine encore à

La politique européenne de l'emploi continue à s'inscrire dans un contexte de mutation perpétuelle sous l'influence de facteurs tels les évolutions du marché du travail qui entraînent la digitalisation et les nouvelles technologies, la mondialisation des échanges ou encore le vieillissement de la population.

se concrétiser et les enjeux en matière de politique sociale active restent très grands. Les séquelles d'une crise de nature financière à l'origine devenue une crise sociale sont encore présentes. À une époque de grands bouleversements, la remise à l'ordre du jour de l'Europe sociale reste un défi majeur. Toutefois, des efforts ne cessent d'être faits au niveau européen pour tenter de renforcer la dimension sociale de l'Union européenne dans son ensemble et de la zone euro en particulier.

1.6.2 Relance du dialogue social

L'année 2016 a également été marquée par les travaux sur la relance du dialogue social au niveau européen. Dans la continuité du programme de la Présidence luxembourgeoise, la Présidence néerlandaise a tout au long du premier semestre œuvré en faveur de la relance du dialogue social qui fait suite à la conférence du 5 mars 2015 intitulée « un nouvel élan pour le dialogue social » lors de laquelle le Président Juncker a indiqué comment la Commission européenne entend relancer le dialogue social européen.

Depuis le printemps 2015, des réunions informelles organisées selon les règles de Chatham House, ont eu lieu en présence de représentants des partenaires sociaux européens (représentants des employeurs et des travailleurs), des services de la Commission européenne, de la Présidence en exercice et des Présidence entrantes.

Au début de l'année 2016, les partenaires sociaux se sont réunis en format « bipartite » et se sont penchés sur l'élaboration d'une déclaration conjointe intitulée « Déclaration pour un nouveau départ d'un dialogue social fort ». En tant que fervent adepte du dialogue social à tous les niveaux, européen et national, le Luxembourg a soutenu l'initiative des partenaires sociaux européens vis-à-vis de la Commission européenne.

Lors du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » du 16 juin 2016, les ministres ont à l'unanimité adopté des conclusions du Conseil sur la relance du dialogue sociale. Cette volonté de relance a abouti le 27 juin 2016 à la signature d'un document historique de la Commission européenne, de la Présidence néerlandaise du Conseil et des partenaires sociaux intersectoriels : Une déclaration quadripartite relative à un nouveau départ pour le dialogue social. Cette dernière souligne l'engagement des signataires à promouvoir et à améliorer les discussions et les négociations entre les partenaires sociaux et les institutions tant au niveau national qu'europpéen en ce qui concerne les domaines politiques allant au-delà du champ d'application ordinaire de l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'importance du dialogue social a également été soulignée à travers la déclaration conjointe des trois institutions européennes en matière de propositions législatives pour l'année 2017, qui est une première suite à l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer ».

1.6.3 Politique de l'emploi axée sur les jeunes

En matière de politique de l'emploi axée sur les jeunes, l'UE et ses États membres ont poursuivi leurs efforts au courant de l'année 2016 pour mettre en place une série de mesures concrètes pour aider les jeunes européens à trouver un emploi, un apprentissage ou une formation complémentaire. Parmi les mesures concrètes pour stimuler l'emploi des jeunes on compte :

- les dispositifs de la garantie pour la jeunesse pour permettre à tous les jeunes de moins de 25 ans de décrocher un emploi de qualité, une formation continue, apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie des études ou la perte de leur emploi ;
- l'initiative pour l'emploi des jeunes: financements de l'UE pour aider les jeunes dans les régions où leur taux de chômage est supérieur à 25 % ;
- stages et apprentissages de qualité: pour améliorer la transition entre l'école et le travail ;
- mobilité des travailleurs: permettre aux jeunes Européens de trouver plus facilement un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre pays de l'UE.

Malgré le constat du recul du nombre de jeunes au chômage depuis octobre 2015, les chiffres d'octobre 2016 (Eurostat) restent marquants : Le taux de chômage des jeunes dans l'Union



M. Nicolas Schmit et M. Romain Schneider ont participé au Conseil "EPSCO" à Bruxelles (7 mars 2016)

européenne est plus de deux fois supérieur à celui des adultes, 4,2 millions de jeunes Européens de moins de 25 ans sont au chômage (2,9 millions dans la zone euro), les taux de chômage des jeunes dans les différents pays de l'Union européenne varient fortement: de 6,9 % en Allemagne à près de 50 % en Grèce (46,5 % en octobre 2016), en Espagne (43,6 %) et en Italie (36,4 %).

Lors du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO) du 7 mars 2016, les ministres de l'emploi ont adopté des messages clés basés sur le travail réalisé au sein du Comité de l'Emploi en étroite collaboration

avec la Commission européenne qui s'inscrivent dans le cadre de la mission confiée par le Conseil EPSCO au comité pour suivre le travail de mise en œuvre au niveau national du dispositif de la garantie pour la jeunesse.

En décembre 2016, le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes, dans lesquelles il saluait le rapport de la Commission.

Fin de l'année écoulée, la Commission européenne a lancé son « paquet jeunesse » qui constitue un nouveau cadre dans lequel la garantie pour la jeunesse a été étendue.

Ce « paquet jeunesse » présenté le 7 décembre 2016 comprend :

- le corps européen de solidarité pour les 18-30 ans ;
- l'extension de la Garantie jeunesse à destination des décrocheurs ;
- un nouveau programme Erasmus Pro destiné à favoriser la mobilité européenne des apprentis.

Par ailleurs il transcrit les recommandations de la feuille de route décidée à l'issue du sommet de Bratislava du 16 septembre 2016, au cours duquel les chefs d'État des 27 pays membres de l'Union ont réaffirmé leur volonté de faire de la lutte contre le chômage des jeunes une priorité politique pour l'Europe.

Dans le cadre de l'extension de la garantie pour la jeunesse, la Commission européenne a décidé de lui donner un coup d'accélérateur pour cibler les populations les plus fragilisées en débloquant une enveloppe de 2 milliards d'euros supplémentaires, à rajouter aux 6 milliards déjà mis sur la table pour la période 2014-2020.

Pour l'initiative pour l'emploi des jeunes, la Commission avait proposé un renforcement de 1 milliard en engagements sur 4 ans. Le Conseil est cependant monté à 1,2 milliards sur 4 ans d'engagements.

Le Conseil européen du 15 décembre a également préconisé le maintien de la garantie pour la jeunesse.

1.6.4 Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe

Le 7 juin 2016, la Commission a présenté au Conseil le nouveau paquet de mesures sur les compétences.

Le paquet de mesures sur les compétences comporte toute une série de propositions horizontales portant sur des domaines tels que le développement des compétences, la reconnaissance mutuelle des qualifications et le soutien à l'enseignement et à la formation professionnelle ainsi qu'à l'enseignement supérieur, et sur les moyens d'exploiter tout le potentiel de l'économie numérique, dans le cadre d'une stratégie européenne des compétences visant à promouvoir l'investissement dans les personnes. Le Luxembourg a salué cette initiative tout en mettant l'accent sur le fait que la transformation numérique constitue un défi majeur pour les marchés de l'emploi en Europe. En effet, il est essentiel pour le Luxembourg de favoriser l'investissement dans les compétences pour que cette transformation soit inclusive.

Le Conseil EPSCO du 16 juin 2016 a tenu un débat d'orientation sur une nouvelle stratégie pour les compétences et a approuvé un avis du Comité de l'emploi.

Les principaux résultats des travaux ont été transmis au Conseil Éducation chargé de ce dossier. Lors de ce premier débat, les ministres de l'emploi ont réaffirmé leur soutien aux objectifs du train de mesures, tout en relevant la nécessité de lier la formation professionnelle aux besoins du marché de travail.

Le fait que le train de mesures de la Commission mette l'accent sur la reconversion, le perfectionnement et l'apport de compétences de base a été salué, de même que l'importance accordée aux compétences non techniques, à la formation à l'esprit d'entreprise et aux compétences numériques.

L'amélioration de la compétitivité de la main-d'œuvre devrait toutefois aller de pair avec l'inclusion sociale, et les groupes de personnes vulnérables comme les chômeurs devraient être ciblés par les politiques actives du marché du travail.

Tout en soulignant qu'il importe de mettre en place des partenariats entre autorités centrales et locales et entre secteurs public et privé, un certain nombre de ministres ont mentionné le rôle crucial que jouent les partenaires sociaux dans ce processus et l'importance qu'il y a à mobiliser les parties prenantes, comme les établissements d'enseignement, et au niveau local les écoles et les employeurs. La Commission a dans ce contexte également présenté sa nouvelle proposition concernant Europass, adoptée le 4 octobre 2016.

1.6.5 Protection de la santé humaine et des consommateurs

- **Santé publique et produits pharmaceutiques**

Depuis l'entrée en fonction de la Commission, aucune nouvelle proposition législative dans le domaine de la santé publique n'a été présentée. La santé étant un domaine relevant des compétences nationales, il semble de plus en plus difficile de trouver un dénominateur commun pour légiférer au niveau européen. Seules les initiatives visant à favoriser la coopération ou l'échanges de bonnes pratiques entre États-membres réussissent à dégager une certaine dynamique.

Le Luxembourg a participé à la septième session de la COP7 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de lutte anti-tabac à New Delhi du 7 au 12 novembre 2016. Ratifiée en 2005 par le Luxembourg, cette Convention a depuis lors largement inspiré la politique nationale anti-tabac.

En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, des efforts conjoints ont été faits concernant la question de l'accès aux médicaments innovants, étroitement liée au sujet phare de l'accès à la médecine personnalisée thématisée sous Présidence luxembourgeoise. Ainsi, les ministres de la santé ont adopté sous Présidence néerlandaise des conclusions définissant certains domaines et moyens de coopération. Cet engouement a profité à l'accord conclu en 2015 entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, visant à se concerter en vue de la négociation des prix de certains produits pharmaceutiques nouveaux, qui fut rejoint en 2016 par l'Autriche.

Le Conseil est parvenu à un accord avec le Parlement européen en juin 2016 sur les deux propositions de règlements relatifs aux dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro sur base des négociations fructueuses entamées sous Présidence luxembourgeoise avec le co-législateur. Les nouvelles règles renforcent les règles de mise sur le marché des dispositifs, de surveillance et de traçabilité. Les règlements couvrent un large éventail de produits, allant d'emplâtres collants aux hanches artificielles, tests de grossesse ou tests de dépistage VIH.

Lors du Conseil de décembre, le Luxembourg a lancé un appel engagé, et largement rejoint par d'autres pays, en faveur d'un cadre juridique permettant aux enfants et adolescents souffrant d'un cancer de bénéficier plus rapidement du traitement adéquat. Le règlement européen actuellement en place relatif aux médicaments pédiatriques n'a en effet pas permis de favoriser le développement de médicaments spécifiquement adaptés aux particularités des maladies des plus jeunes patients.

- **Sécurité des denrées alimentaire**

- **Contrôle officiel de la chaîne alimentaire**

La révision du règlement sur les contrôles officiels de la chaîne alimentaire effectués par les autorités compétentes a abouti à un accord entre le Conseil de l'Union, le Parlement européen et la Commission européenne sous Présidence néerlandaise.

L'objectif général du règlement est de simplifier et de rationaliser le cadre juridique existant du règlement (CE) n° 882/2004, englobant presque tous les secteurs de la chaîne agroalimentaire dans un ensemble unique de règles applicables aux contrôles officiels. Le règlement prévoit que ces contrôles soient appliqués à tous les opérateurs, sur base d'une analyse de risque et avec une

fréquence appropriée. Il introduit des notions importantes et fortement demandées par le Parlement européen comme la lutte contre la fraude et la protection des lanceurs d'alertes.

Le règlement sera publié au journal officiel en janvier 2017 et deviendra applicable en décembre 2019.

- **Médicaments vétérinaires**

Les travaux au niveau experts sur ce dossier se sont poursuivis tout au long de l'année. Au-delà de viser la protection de la santé publique, de la santé animale, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'environnement, la proposition veut à mettre en place un ensemble de règles adaptées aux spécificités du secteur vétérinaire et en particulier:

- accroître la disponibilité des médicaments vétérinaires;
- réduire les charges administratives;
- stimuler la compétitivité et l'innovation;
- améliorer le fonctionnement du marché intérieur;
- aborder le risque de résistance aux antimicrobiens.

- **Organismes génétiquement modifiés**

Sur demande des États-membres, la Commission européenne a publié des données complémentaires concernant la proposition législative, publiée par la Commission européenne en mai 2015 et visant à restreindre ou à interdire l'utilisation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux génétiquement modifiés. Vu la position très négative du Parlement européen et le fait que l'avis du service juridique du Conseil n'était pas concluant, le Conseil n'a pas repris les travaux sur ce dossier qui demeure donc en suspens.

- **Codex alimentarius**

Les travaux du Codex sur les normes alimentaires internationales continuent à être de première importance pour l'Union européenne et ses États membres, à la fois du point de vue de la protection des consommateurs que du commerce international.

Ces réunions importantes ont abordé de nombreuses questions pour l'UE, notamment les stratégies de lutte contre la résistance aux antimicrobiens mais aussi des questions sensibles au niveau politique comme l'acceptation du russe comme 4^{ème} langue de la zone Europe du Comité conjoint de coordination pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'OMS (CCEURO) et la représentation des États membres de l'UE aux différentes commissions.

1.6.6 Sécurité sociale

- **Socle européen des droits sociaux**

La Commission européenne a lancé en date du 8 mars 2016 une consultation publique sur une ébauche préliminaire du socle européen des droits sociaux, qui représente l'initiative sociale « phare » de la Commission en vue du « triple A social » pour l'UE. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire et est supposée mener à une convergence

sociale ascendante pour les États membres concernés. L'accès à cette initiative reste volontaire à ceux ne faisant pas partie de la zone euro.

Les comités consultatifs du Conseil EPSCO (Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale) ont été invités à élaborer une opinion conjointe sur les principes politiques retranscrites dans cette ébauche préliminaire. En ligne avec les priorités de la Présidence luxembourgeoise, les représentants du Ministère de la Sécurité Sociale au Comité de la protection sociale ont défendu une opinion conjointe qui doit intégrer un ton particulièrement politique et viser à une meilleure prise en compte des considérations sociales, notamment dans le cadre du cycle de gouvernance économique actuel. Le Conseil EPSCO du 13 octobre 2016 a approuvé cette opinion dans l'ensemble.

Par ailleurs, lors du Conseil EPSCO du 8 décembre 2016, les ministres de l'Emploi et des Affaires sociales se sont échangés de façon substantielle sur les objectifs et les modalités de mise en place du socle européen des droits sociaux autour d'un débat politique. La Commission organisera le 23 janvier 2017 une conférence ministérielle à ce sujet pour faire l'état des lieux des différentes contributions reçues dans le cadre de sa consultation publique.

Enfin, il convient de noter que le Luxembourg a contribué à la consultation publique précitée à travers une position nationale qui soutient largement la philosophie prônée par la Commission dans cette initiative et détaille la contribution du ministère de la Sécurité Sociale sur les domaines politiques relevant de sa compétence (pensions, soins de longue durée, prestations d'invalidité, soins de santé), ainsi que celle relevant de la compétence du Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (adaptation du droit de travail au phénomène de la digitalisation du monde du travail, santé et sécurité des travailleurs, adaptation des compétences et qualifications en vue des défis des nouveaux emplois, contrats de travail flexibles et sûrs, soutien actif à l'emploi notamment des jeunes, dialogue social et participation des travailleurs).

- **Semestre européen**
 - Volet sécurité sociale

À l'instar des années précédentes, le Luxembourg a reçu en 2016 une recommandation spécifique par pays, dans le secteur de la sécurité sociale, relative à la soutenabilité à long-terme du régime général d'assurance pension. Dans sa proposition, la Commission a invité les autorités compétentes à élaborer un lien automatique entre l'âge légal de départ à la retraite et la longévité. Lors d'une réunion conjointe des comités « Comité de l'emploi » et « Comité de la protection sociale » et du Comité de politique économique en date du 31 mai 2016, la délégation luxembourgeoise représentant le Ministère de la Sécurité sociale a obtenu l'aval du Conseil de l'UE sur un texte de compromis final qui met davantage l'accent sur l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite. En effet, le Luxembourg a argumenté que la situation financière du régime général reste favorable à court et à moyen-terme suite aux différentes réformes entreprises par le Gouvernement, notamment celles des pensions en 2013 et du reclassement professionnel entré en vigueur en 2016, ainsi que des conditions favorables dans le marché de l'emploi.

Dans le cadre du semestre européen, des réunions bilatérales ont eu lieu avec la Commission pour échanger sur l'état des lieux en matière des réformes susmentionnées. Il s'agissait notamment d'exposer les grandes lignes du bilan actuariel élaboré par l'Inspection générale de la sécurité sociale sur les projections financières liées au régime général d'assurance pension, et d'échanger sur les effets

d'ores et déjà positifs de la réforme du reclassement professionnel, en matière de baisse du nombre de reclassés externes et donc des demandeurs d'emploi à (très) longue durée.

Faisant suite à l'impulsion donnée par la Présidence luxembourgeoise, la Présidence slovaque a invité le Conseil « EPSCO » du 8 décembre 2016 à approuver les aspects liés à l'emploi et aux affaires sociales de la recommandation pour la politique économique de la zone euro. Dans cette veine, la délégation luxembourgeoise représentant le Ministère de la Sécurité Sociale a vivement plaidé au Conseil « EPSCO » pour la prise en compte de la vocation universelle et assurantielle de la protection sociale qui doit contribuer de façon efficace et efficiente tant à l'inclusion sociale qu'à la réintégration dans le marché de l'emploi.

Par ailleurs des réunions bilatérales ont eu lieu avec la Commission pour s'échanger sur l'état des lieux en matière des réformes susmentionnées. Les échanges bilatéraux ont porté sur la situation du marché de l'emploi, la réforme de l'ADEM, l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi et l'implémentation de la garantie pour la jeunesse.

1.6.7 Conditions de vie et de travail

Le 2 décembre 2015, sous Présidence luxembourgeoise, la Commission a présenté la proposition de directive 2015/0278 (COD) du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

L'objectif de cette proposition est d'une part d'accroître l'offre des produits et services accessibles à tous, et plus particulièrement aux personnes handicapées et âgées. Mais il s'agit aussi d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en éliminant les obstacles à l'achat et à la vente de ces produits et services. Cette proposition est négociée au sein du groupe de travail Questions sociales du Conseil.

Au Luxembourg, ce dossier relève de la compétence de plusieurs ministères, dont le ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère du développement durable et des infrastructures, ainsi que le ministère de l'Économie. À partir de 2017, la coordination de ce dossier sera réalisée par le ministère de la Famille et de l'Intégration.

1.7 Compétitivité

1.7.1 Marché intérieur

En 2016, le Conseil s'est focalisé sur le suivi, entamé en 2015 sous Présidence luxembourgeoise, des deux grandes stratégies visant à supprimer les barrières restantes au marché intérieur : la stratégie concernant le « Marché Unique Numérique » (« Digital Single Market ») et la stratégie sur le « Marché Unique des Biens et des Services » (« Single Market Strategy »).

Le Conseil s'est consacré à la définition d'un nombre limité de grandes priorités parmi le large éventail de mesures envisagées par la Commission européenne. En ce qui concerne la suppression des barrières au marché intérieur des services, le Conseil Compétitivité a ainsi appelé la Commission à présenter des initiatives ambitieuses dans les trois domaines suivants :

- l'introduction d'un « passeport services » permettant à simplifier la libre circulation des professionnels en renforçant notamment la reconnaissance mutuelle ;
- la mise en place d'une obligation, pour les autorités nationales, d'examiner la proportionnalité de toute mesure nationale visant à réglementer les activités économiques ;
- une obligation pour les autorités nationales de notifier au préalable – la Commission et les autres États membres – de toute mesure nationale visant à réglementer les activités de services.

L'adoption de ces mesures est prévue seulement début 2017. Le Luxembourg s'est joint à un groupe d'une dizaine d'États membres, parmi lesquels figurent aussi les Pays-Bas, la Suède, l'Irlande et le Danemark, qui ont exprimé leur mécontentement par rapport aux retards pris par la Commission européenne dans la préparation de ces nouvelles initiatives jugées importantes pour relancer la croissance et la création d'emplois.

Le Conseil s'est également penché sur le plan d'action européen concernant l'économie collaborative (« sharing economy »), un terme qui désigne les nouvelles catégories de services telles que les plateformes de location de voitures ou d'hébergements.

Sans donner de réelles solutions, l'initiative de la Commission pose une série de bonnes questions qu'il importe d'approfondir, y compris au niveau national, en particulier sur l'application de l'acquis à l'économie collaborative ou encore le statut et la rémunération des personnes travaillant dans ces domaines.

Pour éviter l'émergence d'un paysage fragmenté à travers l'UE, le Luxembourg a invité la Commission à prendre en compte davantage la dimension transfrontalière des défis soulevés par ces nouveaux domaines d'activité. En effet, les plateformes en ligne sur base desquelles fonctionne l'économie collaborative visent un marché supranational. Si chaque État membre réglemente individuellement et à sa façon l'économie collaborative, les prestataires et leurs utilisateurs risqueront de se retrouver devant un marché intérieur fragmenté et hétérogène.

Par « géoblocage » on entend les pratiques des entreprises qui refusent l'accès à leur offre (produits et services, en ligne et « offline ») aux consommateurs en fonction de leur nationalité ou de leur lieu de résidence (p.ex. un site de distribution allemand qui ne vend pas à des clients résidant au Luxembourg).

La proposition de règlement visant à interdire le « géoblocage » s'est situé au cœur des travaux sur la stratégie « Marché Unique Numérique ».

Présentée en mai 2016 par la Commission, la proposition de règlement a fait l'objet de discussions ardues au Conseil. Ensemble avec l'Autriche et la Pologne, le Luxembourg n'a pas pu soutenir l'accord dégagé par la Présidence slovaque au Conseil Compétitivité de novembre 2016 – en déplorant notamment un manque d'ambition et de valeur ajoutée.

En effet, le Luxembourg estime que le règlement n'apportera pas les bénéfices souhaités aux entreprises et aux consommateurs luxembourgeois en termes de créer de la sécurité juridique et d'améliorer l'accès aux produits et services.

Malgré son titre et son objectif ambitieux, le texte est d'une portée très limitée, étant donné que la livraison de biens ou encore l'accès aux contenus numériques (tels que les films ou la musique) en sont exclus, ce dernier volet étant discuté dans des propositions législatives distinctes. Autre exclusion: le secteur de la distribution, qui continuera à subir les effets des restrictions territoriales de l'offre, et donc à être discriminé par rapport aux commerçants de plus grands États membres. Sur ce dossier, les négociations se poursuivront en 2017 en vue de trouver un accord avec le Parlement européen.

1.7.2 Mieux légiférer

Les travaux se sont focalisés sur la mise en œuvre du grand accord interinstitutionnel, ficelé fin 2015 sous Présidence luxembourgeoise.

Le Conseil s'est focalisé sur la définition de grands principes permettant de faire en sorte que les réglementations soient « future proof » et qu'elles encouragent le développement de nouveaux produits et services et la croissance des PME innovantes.

Le texte de conclusions adopté par le Conseil Compétitivité en mai 2016 invite aussi la Commission à proposer des objectifs de réduction de la charge réglementaire. Sur ce sujet, le Luxembourg maintient sa position que l'exercice de réduction des charges ne doit pas se faire au détriment du bon fonctionnement du marché intérieur.

Au second semestre, un échange d'expérience et de bonnes pratiques a été organisé concernant la prise en compte des besoins des PME dans l'évaluation des législations existantes et la rédaction de nouveaux textes.

1.7.3 Protection des consommateurs

Les travaux se sont concentrés sur la révision du règlement qui encadre la coopération entre les autorités nationales dans le domaine de la protection des consommateurs, présenté en mai 2016 par la Commission européenne. Adopté initialement en 2007, le règlement vise à soutenir les autorités nationales lorsqu'elles sont confrontées à la violation des règles de protection des consommateurs sur une base transfrontalière.

Les principales nouveautés de la proposition de révision sont :

- une liste plus détaillée de pouvoirs dont devront disposer les autorités nationales ;

- une procédure pour des actions coordonnées qui n'existe pas dans le règlement actuel.

Notamment à cause de la complexité du texte proposé par la Commission, les travaux n'ont pas pu être bouclés en 2016 et devront se poursuivre en 2017.

La directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique (COM 634 du 9 décembre 2015), a passé la deuxième lecture et un nouveau texte a été proposé. Le texte se fixe comme but une harmonisation maximale en vue de lancer le « digital single market ». Il sera important de veiller à de règles uniformes pour le commerce online et offline et d'assurer un niveau élevé de protection du consommateur.

La directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens (COM 635 du 9 décembre 2015) n'est plus discutée depuis janvier 2016, car les États membres souhaitaient d'abord avancer avec le texte relatif au contenu numérique.

1.7.4 Industrie

Le Conseil a continué la mise en œuvre l'approche du « mainstreaming » de la compétitivité lancée par la Présidence luxembourgeoise. Il s'agit d'examiner l'ensemble des politiques affectant la compétitivité des entreprises d'une manière intégrée et de stimuler le débat entre les différents domaines de compétences.

A cet égard, le Conseil Compétitivité a contribué aux travaux - pilotés par le Conseil Environnement - sur la stratégie « économie circulaire », présentée par la Commission fin 2015, qui vise à accompagner la transition de l'économie européenne vers une économie circulaire en « bouclant la boucle » du cycle de vie des produits à travers une utilisation durable des ressources, un recours plus large à l'écoconception (concevoir des produits plus faciles à entretenir, à réparer, à moderniser, à refabriquer ou à recycler), etc.

Le Conseil Compétitivité a également approfondi l'examen de la compétitivité de grands secteurs porteurs de l'économie européenne. La Présidence néerlandaise a repris le flambeau de la Présidence luxembourgeoise en mettant sur la table une liste de mesures nécessaires pour sortir le secteur de l'acier des difficultés auxquels il fait face sur le plan international. Grâce notamment à la pression exercée par le Conseil Compétitivité, la Commission européenne a redoublé d'efforts concernant l'ouverture de procédures anti-dumping à l'encontre d'exportateurs de certains pays tiers.

Le Conseil Compétitivité a également procédé à une analyse approfondie de la situation des secteurs de la construction et de l'automobile européen.

Malgré les efforts continus d'un groupe d'États membres « Amis de l'Industrie » auquel appartiennent entre autres l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Pologne et le Luxembourg la Commission européenne résiste toujours aux appels de mettre en place une véritable politique industrielle européenne, qui devrait passer par la définition d'un cadre d'analyse et d'objectifs communs.

1.7.5 Propriété intellectuelle

- **Proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur**

Le 9 décembre 2015, la Commission a présenté une proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (2015/0287 COD). Une approche générale a été adoptée le 26 mai 2016. Cette proposition vise aux abonnés des services de contenu en ligne dans l'Union puissent d'utiliser ces services lorsqu'ils sont présents temporairement dans un État membre. Bien que cette proposition soit saluée depuis le début par l'ensemble des États membres d'importantes divergences continuent de scinder les États membres quant à l'application de ce nouveau principe. Un premier trilogue a été organisé le 8 décembre 2016 et les travaux se poursuivront en 2017

- **Les droits d'auteur**

Le 14 septembre 2016, la Commission a présenté quatre propositions législatives qui peuvent être regroupées en deux paquets :

- le paquet dit « Traité de Marrakech » regroupant une proposition de directive et une proposition de règlement visant à assurer la transposition du Traité de Marrakech dans l'Union européenne ;
- le paquet sur la « réforme du droit d'auteur » contenant une proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio et une proposition de directive plus générale sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

- **Paquet « Traité de Marrakech »**

Afin de se conformer aux obligations imposées par le traité, la Commission a proposé le 14 septembre 2016 un paquet de propositions législatives composé d'une directive et d'un règlement. Ces textes visent à prévoir des exceptions ou des limitations aux droits d'auteur et droits voisins au bénéfice des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, et de permettre l'échange transfrontière, entre les pays partis au traité, d'exemplaires en format spécial de livres, y compris de livres audio et d'autres œuvres imprimées.

Le traité de Marrakech a été adopté le 27 juin 2013 à Marrakech. Son principal objectif étant de créer un ensemble de limitations et exceptions obligatoires en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

Il est à noter qu'à la suite de la signature de ce traité une question épineuse s'est posée concernant la nature des compétences (partagées ou exclusives) afin de transposer ce traité dans l'ordre juridique européen. Les délibérations au sein du Conseil ne sont pas encore conclues. La question a en effet été renvoyée devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision finale se fait toujours attendre.

La Commission européenne a toutefois trouvé opportun de commencer les travaux de transposition en laissant cette question en suspens.

- **Paquet « Réforme des droits d'auteur »**

- Règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio

Suite à une consultation publique lancée par la Commission en 2014 il a été jugé opportun de mettre en place un cadre législatif pour promouvoir la fourniture transfrontière de services en lignes accessoires et de faciliter la retransmission dans tous les États membres de contenus protégés provenant d'autres États membres.

Pour rediffuser de telles émissions, les organismes de radiodiffusion doivent aujourd'hui acquérir les droits pour chaque territoire qu'ils souhaitent couvrir. Pour les cas de services auxiliaires d'un radiodiffuseur, le texte propose d'instaurer le principe du pays d'origine, en vertu duquel l'acte relevant du droit d'auteur a lieu uniquement dans l'État membre où l'organisme de radiodiffusion est établi. Il établit aussi des règles relatives à une gestion collective obligatoire aux services de retransmission fournis sur réseau fermé.

Un premier échange de vues sur ce texte le 4 octobre 2016 lors d'un groupe de travail, ainsi qu'une réunion au sein du Conseil, ont permis d'entamer les négociations sur ce texte.

- **Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique**

Cette proposition de directive fixe des règles visant à poursuivre l'harmonisation du droit de l'Union applicable au droit d'auteur et aux droits voisins dans le cadre du marché intérieur, compte tenu, en particulier, des utilisations numériques et transfrontalières des contenus protégés. Ce texte prévoit des dispositions relatives aux exceptions et limitations, à la facilitation des contrats de licences ainsi que des règles destinées à assurer le bon fonctionnement du marché pour l'exploitation des œuvres et des autres objets protégés. Les travaux de négociations au sein du Conseil viennent de commencer et plusieurs réunions devront être consacrées à l'étude de ce texte.

- **Brevet européen à effet unitaire - Juridiction unifiée du brevet**

Les travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet ont continué à progresser au cours de l'année 2016, ce qui permet d'envisager une entrée en vigueur dans la deuxième moitié de 2017. Le brevet unitaire complètera le système actuel du brevet européen qui aboutit à un titre consistant en des droits de brevet nationaux soumis aux juridictions nationales. Il est géré administrativement de manière centralisée par l'Office européen des brevets. Une juridiction centrale de première instance sera créée à Paris, Londres et Munich, avec des divisions locales dans les États membres qui en souhaitent. La Cour d'appel et le greffe sont établis à Luxembourg.

Le brevet unitaire est basé sur un ensemble législatif complexe finalisé en 2012, composé de deux règlements UE adoptés sous le régime de la coopération renforcée et d'un Accord sur la juridiction unifiée, un traité international qui requiert la ratification par les trois États membres ayant le plus d'activité en matière de brevets (Allemagne, France, Royaume-Uni).

De ce fait, le résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne a remis en question le calendrier de l'entrée en vigueur du brevet unitaire. Lors du Conseil Compétitivité du 28 novembre 2016, le gouvernement du Royaume-Uni a toutefois rassuré les autres délégations en annonçant qu'il procèdera en 2017 à la ratification de l'accord, évitant ainsi un blocage du dossier.

1.7.6 Espace

A côté du suivi des divers comités de programmes relatifs à l'espace, les activités liées à la politique européenne en matière spatiale se sont essentiellement concentrées sur 2 sujets : la stratégie spatiale pour l'Europe et les relations entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ESA). Pour rappel, ce second sujet a été la question phare sous Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE.

En ce qui concerne le programme Galileo, le déploiement de l'infrastructure s'est poursuivi avec succès avec notamment le premier lancement avec succès de 4 satellites d'un coup avec le lanceur européen Ariane-5. Ce succès a notamment permis à la Commission de déclarer les services initiaux de Galileo le 15 décembre 2016.

Dans le cadre des activités relatives à la surveillance et au suivi d'objets spatiaux (SST), le comité de programme a approuvé le projet de décision d'implémentation de la Commission concernant le plan de coordination et la procédure de participation de nouveaux États membres et notamment leur intégration au sein du consortium existant. Cette décision doit encore être formellement adoptée par la Commission et notifiée aux États membres afin d'entrer en vigueur.

Le programme Copernicus lui aussi progresse avec succès. Deux nouveaux satellites ont été mis en orbite durant l'année 2016 (Sentinel-3A et Sentinel-1B). Les plans de travail 2016 et 2017 ont été élaborés et adoptés par le comité Copernicus. De plus, les discussions menées au sein de la « Task Force » relative au segment sol ont conduit à la définition des spécifications du segment sol intégré (Integrated Ground Segment), permettant ainsi de publier les appels d'offres correspondants dès début 2017.

La Commission a également mis en place un comité d'experts dans le domaine des communications gouvernementales par satellite (« Govstatcom »). Le travail de ce groupe d'expert a permis de déboucher sur un document décrivant les besoins à haut niveau des utilisateurs civils. Il est à noter que le Luxembourg a organisé une conférence sur le sujet le 23 novembre 2016 (« GovSatCom Conference for European Defence and Security »), à laquelle les différentes parties prenantes, institutionnelles et industrielles, ont pu échanger leurs points de vue.

En sa qualité de co-Présidence de l'ESA, et afin d'assurer un suivi aux actions entreprises sous sa Présidence de l'UE, le Luxembourg a organisé avec la Présidence néerlandaise de l'UE un conseil informel conjoint ASE-UE à La Haye le 30 mai 2016, afin de poursuivre les échanges sur les relations entre les deux instances. Les échanges ont permis de collecter les positions des États Membres sur les priorités dans le secteur spatial, constituant ainsi un excellent apport aux réflexions de la Commission européenne sur sa stratégie spatiale pour l'Europe. Sous l'impulsion des Présidences et des États Membres, l'agence spatiale européenne et l'UE ont signé une déclaration conjointe le 26 octobre 2016 dans le but d'officialiser leur convergence de vue sur l'avenir du secteur spatial en Europe, et de marquer leur souhait de renforcer leurs relations à l'avenir.

Le 26 octobre 2016 a également été l'occasion pour la Commission de publier le contenu de sa Communication « Une Stratégie Spatiale pour l'Europe », résultat d'une réflexion de plusieurs mois et de nombreuses consultations avec les parties prenantes, et tout particulièrement les États Membres. La Commission a présenté sa Communication de manière officielle lors du Conseil Compétitivité du 29 novembre 2016. Cette présentation a été suivie d'un débat d'orientation pendant lequel une majorité

d'États Membres ont exprimé une opinion favorable et ont encouragé la Commission à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs qui y sont mentionnés.

1.7.7 Semestre européen

- **Recommandations spécifiques par pays**

En mai 2016, la Commission européenne a présenté les nouvelles propositions de [recommandations spécifiques par pays](#) adressées aux États membres de l'UE dans le cadre du « semestre européen ». Ces propositions sont basées sur l'analyse détaillée de la Commission des [plans nationaux de réforme](#) et des [programmes de stabilité](#) des États membres. Ces propositions de recommandations de la Commission européenne ont été discutées, et le cas échéant modifiées, dans divers comités et formations du Conseil avant d'être soumises pour approbation au Conseil européen de juin 2016. Les recommandations suivantes ont été adressées par le Conseil de l'UE au Luxembourg pour la période 2016-2017:

- assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'évolution de l'espérance de vie;
- lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel.

Le semestre européen vise une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires. En 2016, cette procédure a connu son sixième exercice. Le Conseil européen de printemps a fixé les priorités et a souligné la nécessité, comme depuis 2014, de s'attacher en priorité aux efforts pour soutenir la croissance tout en assurant un assainissement budgétaire axé sur la croissance. Ces priorités ont été prises en compte dans les programmes nationaux de réforme des États membres, ainsi que dans leurs programmes de stabilité ou de convergence, qui sont présentés chaque année au mois d'avril.

Depuis 2013, le semestre européen s'étend formellement également dans le deuxième semestre pour les États membres de la zone euro (règlements « *Two pack* »). Ces derniers renforcent davantage la surveillance et transparence budgétaire par rapport au PSC et aux quatre règlements déjà compris dans le paquet législatif voté en 2011 (« *Six pack* »). Ces deux règlements introduisent notamment un calendrier budgétaire commun. Chaque État membre doit annuellement soumettre pour le 15 octobre au plus tard son [Projet de plan budgétaire](#) pour l'année suivante, dont les éventuelles mesures prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations attribuées au cours du semestre européen. La Commission va évaluer au cours du prochain semestre européen (2017) de quelle manière le Luxembourg aura mis en œuvre ces recommandations. Il est cependant important de souligner qu'il s'agit ici de recommandations, et mises en garde, de la Commission européenne et adoptées par le Conseil, qui sont présentées au gouvernement. Ce dernier gardant la main, avec le Parlement, sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.

L'édition 2016 du semestre européen, pendant les six premiers mois de l'année, s'est de nouveau déroulée au Luxembourg sans heurts d'après une procédure entretemps bien établie. D'une part la coordination entre ministères a bien fonctionné, et d'autre part le contact avec les différents services de la Commission européenne, notamment lors des réunions bilatérales, s'est également avéré fructueux. Dans le cadre du lancement du semestre européen 2015, le gouvernement avait mis en place un nouveau cycle annuel de dialogue social national structuré, sous l'égide du Conseil économique et social, avec les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national. Ce [cycle de dialogue social](#) a été poursuivi en 2016.

- **Stratégie Europe 2020 pour « une croissance intelligente, durable et inclusive »**

Dans le cadre du semestre européen, à côté de la mise en œuvre des recommandations par pays, les États membres doivent annuellement rapporter dans le cadre de leur PNR sur la mise en œuvre des objectifs nationaux de la stratégie [Europe 2020](#). La stratégie Europe 2020 accorde une importance majeure aux objectifs quantitatifs et aux indicateurs. L'Observatoire de la compétitivité du Ministère de l'Économie publie annuellement un état des lieux de la mise en œuvre des objectifs nationaux du Luxembourg dans le cadre de la publication de son [Bilan compétitivité](#).

Europe 2020 est la stratégie de croissance que l'UE a adoptée pour la période 2010-2020. Concrètement, l'UE a fixé cinq objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'R&D et d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale, d'énergie & lutte contre le changement climatique. Chaque État membre a adopté ses propres objectifs nationaux 2020. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie.

- **Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques (PDM)**

Le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) est annuellement le point de départ en novembre du cycle annuel de la [Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques](#) visant à identifier et à traiter les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des États membres et peuvent mettre en péril le fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Le rapport sur le mécanisme d'alerte s'appuie sur une lecture économique d'un tableau de bord d'indicateurs. Ce tableau de bord et les seuils indicatifs constituent un filtre permettant de détecter les premiers signes d'éventuels risques et vulnérabilités méritant un examen plus approfondi. Le tableau de bord contient un ensemble d'indicateurs et de seuils de référence dans plusieurs domaines dont: la position extérieure, la compétitivité, la dette privée, le marché du logement, le secteur bancaire et l'emploi.

Le rapport sur le mécanisme d'alerte analyse annuellement pour chaque État membre divers indicateurs par rapport à des « seuils d'alerte » et est accompagné d'une lecture économique des indicateurs pour ne pas se limiter à une interprétation mécanique. Cette procédure permet à la Commission d'identifier un risque potentiel. Si ce tableau de bord initial pointe sur l'existence d'un potentiel déséquilibre macroéconomique au sein d'un État membre, dans une deuxième étape la Commission demande un examen approfondi de

Le Luxembourg avait dépassé dans l'édition de novembre 2013 du rapport sur le mécanisme d'alerte quatre seuils (balance courante, coût salarial unitaire nominal, dette du secteur privé et évolution de la part de marché des exportations mondiales) et avait par la suite subi un examen approfondi dans

le cadre du volet préventif (deuxième étape), à la fin duquel aucun déséquilibre n'avait été retenu pour le Luxembourg.

Cependant depuis cette année-là, le Luxembourg n'a plus fait partie des pays pour lesquels la Commission a proposé un examen approfondi. La cinquième édition du tableau de bord avait été publiée dans le rapport du mécanisme d'alerte de novembre 2015. La Commission y avait constaté que le Luxembourg dépassait divers seuils critiques, mais n'avait pas jugé utile de lancer un examen approfondi. La plus récente édition du rapport sur le mécanisme d'alerte, qui a été publiée en novembre 2016, a constaté que le Luxembourg a de nouveau dépassé divers seuils. Mais la Commission a noté que « *Dans l'ensemble, la lecture économique du tableau de bord révèle essentiellement des problèmes liés à la hausse des prix des logements, mais les risques semblent rester relativement limités. La Commission n'entend donc pas, à ce stade, approfondir son analyse dans le cadre de la Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques* ».

La mise en œuvre de la Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques est ancrée dans le semestre européen pour la coordination des politiques économiques, de manière à assurer la cohérence avec les analyses et les recommandations effectuées dans le cadre des autres instruments de surveillance économique.

L'observatoire de compétitivité du Ministère de l'Économie publie annuellement dans le cadre de la publication de son Bilan compétitivité une analyse de la position du Luxembourg pour les indicateurs du mécanisme d'alerte de la procédure relative aux déséquilibres macro-économiques.

1.7.8 Recherche et innovation

Durant le Conseil informel des ministres responsables de la recherche, qui s'est déroulé le 27 janvier, le débat était centré sur l'amélioration de conditions-cadres favorables à la Recherche et Innovation (R&I). Les résultats de l'évaluation du 7^{ème} programme cadre (FP7) ont permis au Conseil de mettre en exergue le potentiel d'impact positif des investissements en « recherche et innovation » pour le futur. Favoriser l'innovation en créant un environnement réglementaire propice à la R&I et garantir des conditions optimales pour l'accueil des entreprises en Europe étaient les principaux thèmes du Conseil Compétitivité du mois de mai. Dans ce contexte, le Luxembourg, parmi d'autres États-membres a insisté sur son engagement dans ces domaines. Finalement, le Conseil a adopté des conclusions sur la transition vers un système de science ouverte. L'impact des investissements tant sur la science que sur la société augmentera si l'accessibilité et la diffusion des connaissances sont améliorées et la recherche financée par des moyens publics rendue accessible à tous.

Au second semestre, priorité a été donnée aux jeunes chercheurs. Une déclaration (dite « Déclaration de Bratislava »), rassemblant des propositions pour l'amélioration des carrières des jeunes chercheurs en Europe, a été présentée au Conseil informel le 19 juillet 2016 à Bratislava. Les ministres de la recherche, réunis lors du Conseil Compétitivité le 29 novembre 2016, ont adopté des conclusions visant à soutenir les jeunes chercheurs, à accroître l'attractivité des carrières scientifiques ainsi qu'à encourager des investissements supplémentaires dans le capital humain de « recherche et innovation ». Ces conclusions revêtent une importance particulière les jeunes chercheurs

représentant un moteur essentiel au développement de nouvelles perspectives de progrès scientifique et technologique et contribuant à la production de nouvelles connaissances porteuses d'applications et de marchés nouveaux.

Après l'évaluation de l'impact de l'initiative PRIMA (partenariat en matière de « recherche et innovation » dans la zone méditerranéenne) et une consultation publique au début 2016, la Commission a soumis une proposition de l'initiative PRIMA au Conseil et au Parlement européen. PRIMA vise à trouver des solutions innovantes communes pour une production agroalimentaire durable et un approvisionnement durable en eau dans la zone méditerranéenne. Le Luxembourg a manifesté son intérêt de participer une telle initiative et s'est engagé à y contribuer financièrement à l'initiative.

1.8 Transports, télécommunications et énergie

1.8.1 Transports

- **Révision du Règlement pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne « AESA »**

Le 1^{er} décembre 2016, le Conseil a dégagé une orientation générale sur des règles de sécurité communes révisées dans le domaine de l'aviation civile et sur un nouveau mandat pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Le projet de règlement contient les toutes premières règles à l'échelle de l'UE pour faire en sorte que les drones civils volent en toute sécurité dans l'espace aérien européen.

Le dossier étant très volumineux, un rapport sur l'état d'avancement a été approuvé lors du Conseil des ministres des Transports au mois de juin.

L'objectif principal de la proposition est de maintenir le niveau élevé de sécurité européenne en aviation civile, tout en permettant à ce secteur de continuer à croître. Une réforme des règles est nécessaire afin de tenir compte de l'augmentation du trafic aérien dans l'UE estimée à 50 % au cours des vingt prochaines années et de préparer le secteur aéronautique à faire face à la rude concurrence qui règne au niveau mondial.

Un accord avec le Parlement Européen devra intervenir au 1^{er} semestre 2017.

- **Relations avec les pays tiers**

Dans son paquet aviation présenté au Conseil de décembre 2015 sous présidence luxembourgeoise la Commission européenne avait entre autre soumis un certain nombre de demandes de mandats de négociation au Conseil qui visaient notamment la Chine, le Mexique, la Turquie, les pays du Golfe et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Le Conseil de juin a approuvé quatre mandats de négociations respectivement avec la Turquie, les Emirats Arabes Unis, Qatar et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Alors que le mandat visant l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est envisage une ouverture très poussée des deux marchés respectifs, les objectifs affichés pour d'éventuels accords avec les deux pays du Golfe portent plutôt sur le rééquilibrage des conditions de concurrence. Les négociations ont été initiés avec les quatre pays visés.

Le Conseil a en outre donné un mandat à la Commission européenne en vue de négocier un accord aérien avec l'Arménie.

Le Conseil ne devrait plus être amené à octroyer de nouveaux mandats avant que les négociations en cours ne soient finalisées. Les cinq mandats datant de 2016 comportent une durée de validité limitée, forçant la Commission européenne à demander une prolongation du mandat après une certaine durée (fixée dans les mandats) si elle désire continuer les négociations au-delà de cette durée. Cette clause est une innovation non seulement pour le domaine de l'aviation mais constitue un véritable précédent transposable à toutes les négociations à venir de l'Union européenne avec des pays tiers. La Commission européenne envisage d'ailleurs à contester cette nouvelle clause devant la Cour.

À l'automne la Commission européenne a en outre pu redémarrer les pourparlers quelque peu dans l'impasse avec le Brésil.

- **Accord à l'Organisation de l'aviation civile internationale sur des mesures de lutte contre le réchauffement climatique (OACI)**

Début octobre, lors de la 39^{ème} session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile (OACI) internationale, un accord historique a pu être dégagé sur un régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) pour limiter les émissions de CO2 de l'aviation internationale. La mise en œuvre de ce mécanisme global commencera par une phase pilote, de 2021 à 2023, suivie d'une première phase, de 2024 à 2026. La participation à ces deux phases sera volontaire. Pour la phase suivante, qui s'échelonnait de 2027 à 2035, tous les États seront à bord. Certaines exemptions ont été prévues pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les États à très faible niveau d'activité aéronautique internationale. Cet accord est crucial pour l'Union européenne qui a suspendu l'application de son propre système de compensation des émissions pour les vols internationaux.

- **Terrestre**

- **Transport ferroviaire**

Le volet politique du 4^{ème} paquet ferroviaire qui porte sur les questions sensibles de l'ouverture des marchés domestiques de passagers et de la gouvernance a pu être définitivement adopté en décembre 2016. Les accords ont été négociés au Conseil et avec le Parlement européen sous les présidences consécutives luxembourgeoise et néerlandaise. Cette énième réforme devrait être l'ultime pour un certain temps afin de garantir la stabilité réglementaire nécessaire au secteur ferroviaire.

Sur la plan international le Conseil a octroyé un mandat de négociation en vue d'une adhésion de l'Union européenne à l'organisation pour la coopération dans le rail (OSJD) regroupant tous les pays opérant sur l'ancien système soviétique.

- **Conduite automatisée et connectée**

La Présidence néerlandaise a organisé une rencontre ministérielle informelle dédiée pour la première fois au thème de la conduite automatisée et connectée qui s'impose dans l'actualité des transports. De cette initiative est parti un appel aux États membres et aux institutions européennes de coopérer et agir afin de préparer le terrain pour intégrer ces nouvelles technologies dans la circulation actuelle impliquant notamment des adaptations des réglementations nationales, européennes et internationales.

- **Maritime**

- **Transport maritime**

A l'issue d'un réexamen complet des règles de sécurité pour les navires à passagers, la Commission a présenté en juin 2016 plusieurs propositions visant à actualiser et réviser les règles de sécurité communes pour les navires à passagers :

- un projet de directive modifiant les règles et normes de sécurité pour les navires à passagers. Elle s'applique aux navires construits en acier ou en matériaux équivalents, et concerne donc la plupart des navires à passagers modernes. La révision clarifie et simplifie ces règles et normes afin qu'il soit plus simple de les mettre à jour, de les contrôler et de veiller à leur respect ;
- un projet de directive sur les inspections des navires rouliers et des engins à grande vitesse ; ce texte prévoit différents types d'inspections pour ces navires. Les nouvelles règles créeront un

régime rationalisé mais robuste d'inspections qui supprimera les chevauchements, réduira la charge administrative pesant sur les propriétaires de navires et augmentera le temps pendant lequel le navire peut être commercialement exploité. Le 1^{er} décembre 2016, le Conseil a adopté une orientation générale relative à ces deux textes.

Les orientations générales représentent la position du Conseil en vue des négociations avec le Parlement européen qui seront entamées au 1^{er} semestre 2017.

Une troisième proposition concernant les règles révisées relatives à l'enregistrement des passagers de navires a fait l'objet d'un point sur les progrès accomplis et les travaux se poursuivront sous présidence maltaise.

- **Bateaux de navigation intérieure**

En début de l'année 2016 la Commission a fait une proposition concernant les qualifications professionnelles du personnel navigant sur les eaux intérieures de l'UE. Le but de cette proposition est d'harmoniser les critères de qualification au niveau de l'UE pour tous les membres d'équipages allant des capitaines aux apprentis.

Ceci doit faciliter la mobilité des travailleurs dans ce secteur qui est avant tout transfrontalier et promouvoir le métier qui manque de main d'œuvre. Le projet de directive a pour but d'harmoniser les différents systèmes de qualifications professionnelles, résultant en un certificat unique permettant de naviguer sur l'ensemble des voies navigables tombant dans le champ d'application.

Une autre nouveauté est que la proposition couvre également la navigation sur le Rhin qui faisait jusque-là l'objet d'une réglementation à part, établie par la Commission Centrale pour la Navigation sur le Rhin. Une approche générale fut adoptée au Conseil des ministres des Transports au mois de juin. La présidence maltaise va essayer d'obtenir un accord entre le Parlement européen et le Conseil, lors de son mandat, une des questions principales à résoudre est la question du champ d'application de la directive, notamment pour les États Membres qui ne disposent pas de voies navigables.

- **Intermodal**

- **GNSS européen – Galileo/EGNOS**

Le programme européen GNSS a pu avancer à grands pas et, à la suite d'une série de lancements sans incident, compte à la fin de l'année 18 satellites en orbite ce qui a permis de lancer la phase des services initiaux. En parallèle se sont déroulés des négociations avec la Norvège respectivement les États Unis en vue d'un accès au signal sécurité (Public Regulated Service) de Galileo.

1.8.2 Télécommunications

- **Télécommunications et Poste**

Dans la continuité de la stratégie pour un marché unique numérique adoptée par la Commission en 2015, les travaux se sont poursuivis visant la création d'un véritable marché intérieur adapté à l'ère de l'économie numérique, notamment pour améliorer l'accès transfrontalier des consommateurs et des entreprises aux services en ligne.

- [Accord sur la Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public](#)

En mai 2016, les ministres en charge des télécommunications et le Parlement européen se sont accordés sur les dispositions de la directive introduisant des exigences harmonisées pour rendre les sites web, ainsi que les applications mobiles, de certains organismes publics accessibles aux personnes souffrant d'un handicap. Le Luxembourg se félicite de la conclusion de ce dossier qui constitue une avancée importante pour les personnes souffrant d'un handicap.

- [Accord sur la proposition de décision sur l'utilisation de la bande fréquences 470-790 MHz dans l'Union](#)

En octroyant les fréquences de la bande 700 MHz aux communications mobiles, la proposition de décision devrait contribuer à assurer une connectivité de qualité, partout en Europe. En même temps, l'attribution des fréquences doit aussi contribuer à faciliter le déploiement de la 5G en Europe. L'objectif principal de la décision est de libérer l'usage de la bande 694-790 MHz actuellement utilisée pour la télévision numérique terrestre, pour les communications mobiles d'ici 2020. En même temps, la décision prévoit la sauvegarde de la partie inférieure de la bande UHF (470-694 MHz) pour la télévision numérique terrestre. Le Luxembourg, parmi les États membres les plus ambitieux, s'est prononcé en faveur d'une mise à disposition rapide de la bande. Un compromis avec le Parlement européen a pu être dégagé, ce qui devrait permettre l'adoption de la décision début 2017.

- [Accord de principe sur la proposition WIFI4EU \(Free Wi-Fi for Europeans\)](#)

Lors de son discours sur l'état de l'Union européenne en septembre 2016, le Président de la Commission annonçait vouloir doter les villes et communautés en Europe de capacité de connectivité à internet ; cette proposition prévoit l'octroi de subsides afin de stimuler l'offre de services WiFi de haute qualité et gratuit dans certains espaces publics comme par exemple les librairies, parcs ou lignes ferroviaires. Jusqu'à 8.000 communautés locales pourraient jouir de ce dispositif suivant le principe du « first come first served ». Les négociations au Conseil ont avancé très rapidement et un accord de principe a été obtenu en son sein fin 2016. Les discussions avec le Parlement européen devraient pouvoir débiter en avril 2017 en vue d'une adoption avant la fin de 2017.

- [Négociations sur la réduction des frais d'itinérance « roaming »](#)

Suite à l'accord sur le règlement marché unique pour les télécommunications (« Règlement TSM »), les négociations ont été entamées sur la révision du règlement « wholesale » avec pour objectif de réguler les marchés de gros, c'est-à-dire le prix qu'un opérateur mobile doit payer à l'opérateur d'un réseau utilisé par son client en roaming dans un autre État membre, en vue de pouvoir effectivement appliquer le « roam-like-at-home » (RLAH) le 15 juin 2017. Le but de ce règlement est de trouver un équilibre permettant un usage viable du « roam-like-at-home » tout en s'assurant que les coûts engendrés pour les opérateurs soient soutenables, afin d'éviter toute distorsion des marchés domestiques et visités, et notamment une hausse du prix domestiques. Malgré des positions très divergentes au sein du Conseil (sur les montants des plafonds des prix de gros), un compromis a été dégagé en décembre 2016 lors du Conseil des ministres ; les négociations avec le Parlement européen ont été lancées dès décembre et se poursuivent en vue de trouver un compromis final au plus tard au mois de février 2017.

- [Proposition de règlement sur les services de livraison de colis](#)

La proposition de règlement s'inscrit dans la complémentarité des initiatives que la Commission européenne a lancées dans le cadre du marché unique numérique. Au regard de la croissance balbutiante du commerce électronique transfrontalier, la Commission a estimé que l'amélioration de la livraison physique de produits commandés en ligne constituait l'un des éléments essentiels pour stimuler davantage la croissance du commerce électronique. Les négociations au sein du Conseil ont débuté en juillet 2016 et se poursuivent actuellement avec comme objectif de pouvoir adopter le règlement dans le courant de 2017.

- [Proposition Code européen des Communications électroniques](#)

Dans le cadre des propositions du marché unique numérique, la Commission a proposé de réviser le cadre réglementaire en matière de télécommunications afin de l'adapter à un marché en transformation. Pour atteindre les objectifs en matière de connectivité, de nombreux investissements seront nécessaires au cours de la décennie à venir. Le code, qui devra remplacer le paquet actuel de quatre directives (dites cadre, accès, autorisation et services universel) a vocation à stimuler l'investissement et à renforcer le marché intérieur et les droits des consommateurs. La Commission entend réduire les divergences entre les pratiques réglementaires au sein de l'Union, notamment dans le domaine du spectre radioélectrique, véritable « matière première » des communications sans fil. Au cours des travaux, il s'agira de trouver le bon équilibre entre cohérence réglementaire et prise en compte des spécificités nationales. Les propositions de la Commission touchent également à la protection des consommateurs et elles visent aussi créer un environnement en ligne plus sûr et des règles plus équitables pour tous les acteurs (opérateurs traditionnels et nouveaux acteurs). Vu l'ampleur de cette révision, les travaux d'analyse qui ont été lancés par la Présidence slovaque, se poursuivront au Conseil, ainsi que parallèlement au Parlement européen, pendant de nombreux mois à venir.

1.8.3 Énergie

- [Conseil TTE de juin](#)

- [Accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie](#)

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie. La décision proposée a pour objectif de remédier aux insuffisances de l'actuel mécanisme d'échange d'informations, ce qui permettra de renforcer la transparence et la cohérence dans les relations énergétiques extérieures de l'UE et de conforter la position de négociation de l'UE vis-à-vis des pays tiers. Elle contribuera également au bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie.

La Commission a fait valoir que si certaines dispositions d'un accord intergouvernemental se révèlent incompatibles avec le droit de l'Union (par exemple le troisième paquet « énergie », le droit de la concurrence et les règles applicables en matière de marchés publics), il s'avère très difficile, voire impossible, pour un État membre de renégocier cet accord avec un pays tiers.

Un compromis sur la proposition est intervenu sur la base suivante:

- les États membres tiennent la Commission informée au sujet de tous les accords intergouvernementaux, avant l'ouverture des négociations et régulièrement au cours de celles-ci;
- l'évaluation ex ante, par la Commission, du texte de l'accord intergouvernemental ne s'appliquera qu'aux accords liés au gaz et durera au maximum 6 + 6 semaines;
- les États membres peuvent demander l'évaluation ex ante d'autres accords intergouvernementaux, qui ne sont pas liés au gaz;
- tous les accords intergouvernementaux non liés au gaz seront notifiés à la Commission ex post (lors de la ratification). La Commission procède à leur évaluation dans un délai de 9 mois;
- les instruments non contraignants ne devront pas être notifiés;
- la Commission élaborera des clauses modèles et fournira des orientations.

La Commission a souligné que la décision contribuera à renforcer le rôle joué par l'UE sur la scène internationale, conformément aux objectifs généraux de la stratégie énergétique de l'UE. L'accord dégagé sur l'orientation générale permettra au Conseil d'entamer des négociations avec le Parlement européen à l'automne en vue de l'adoption finale de la proposition.

Cette décision, tout comme la proposition de règlement relatif à la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, constituent deux étapes majeures pour le renforcement de la sécurité énergétique de l'UE, qui est l'une des composantes de la stratégie de l'Union européenne.

- [Sécurité de l'approvisionnement en gaz](#)

Le Conseil a examiné la proposition de règlement révisé concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel (doc. 6225/16). Cette proposition a pour principal objectif de réduire les conséquences d'une éventuelle rupture de l'approvisionnement en gaz, en améliorant la coopération entre les États membres et en s'appuyant sur les réalisations du marché intérieur de l'énergie. Elle vise également à renforcer la confiance et la solidarité aux niveaux régional et de l'UE.

La Commission a rappelé que les tests de résistance effectués au cours de l'été 2014 ont révélé que certaines régions de l'UE restent vulnérables à des ruptures majeures de l'approvisionnement en gaz. En outre, l'analyse d'impact du nouveau règlement a mis en évidence que, faute de mesures supplémentaires, l'UE serait peu préparée à une crise de l'approvisionnement en gaz et que sa capacité à y réagir efficacement serait limitée.

Les États membres sont convenus qu'il importerait de garantir la sécurité des approvisionnements, ce qui contribuera également à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Ils se sont également accordés sur la nécessité d'une coopération régionale dans ce domaine.

Le débat était essentiellement axé sur :

- la coopération régionale: quelques ministres étaient favorables à ce que la Commission établisse des groupes régionaux prédéfinis d'États membres mais d'autres ont estimé que cela ne ferait qu'occasionner une charge administrative plus lourde. Plusieurs États membres préféreraient une approche fondée sur le risque qui soit plus souple et qui parte de la base, selon laquelle les évaluations régionales se feraient en parallèle des évaluations nationales. Ils ont avancé que les

évaluations des risques et les plans de portée nationale sont tout à fait adaptés pour faire face à des ruptures d'approvisionnement en gaz. La Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Autriche ont fait référence à un document conjoint contenant des propositions alternatives qu'elles considèrent comme plus souples, sans être moins ambitieuses ;

- la solidarité: les États membres se sont dits favorables au principe et ont salué la prise en compte dans la proposition. Le Luxembourg a précisé qu'il s'agissait de l'amélioration la plus notable du texte. Toutefois, les États membres ont estimé qu'il fallait fournir davantage de précisions quant à la procédure à suivre et aux arrangements techniques, administratifs et financiers nécessaires. Les ministres se sont interrogés pour savoir s'il y avait lieu d'harmoniser totalement la définition de « client protégé » afin de permettre une application plus équitable de la solidarité ;
- transparence: un certain nombre de ministres ont exprimé leurs préoccupations quant au niveau des échanges d'informations et à la manière dont il conviendrait de traiter les informations sensibles sur le plan commercial. Ils ont demandé à la Commission d'assurer la confidentialité et la sécurité et de fournir des garanties contre toute utilisation abusive des informations. Luxembourg a demandé l'application du droit sur le secret des affaires.

La Commission a insisté sur le fait que la coopération régionale n'est pas une fin en soi mais un moyen de garantir la sécurité de l'approvisionnement. Elle a également rappelé qu'il ne fallait recourir au principe de solidarité qu'en dernier ressort, après avoir exploité tous les autres instruments. En outre, elle a annoncé qu'elle convoquerait le groupe de coordination pour le gaz afin de clarifier des questions techniques avec les États membres. La Commission a également souligné qu'elle ne souhaitait pas participer aux contrats commerciaux des États membres et que son rôle consistait à recenser les conséquences éventuellement néfastes pour le marché intérieur. Elle a rappelé qu'elle avait l'habitude de traiter des informations confidentielles, notamment sur des questions liées à la compétitivité.

- **Organisation du marché de l'électricité et coopération régionale**

Les ministres ont pris note des messages de la présidence sur l'organisation du marché de l'électricité et la coopération régionale (doc. 9103/16). La présidence est revenue sur l'échange de vues qui a eu lieu sur ces questions lors de la réunion informelle des ministres de l'énergie s'est tenue à Amsterdam les 10 et 11 avril, ainsi que sur le résultat de la consultation publique lancée par la Commission concernant une nouvelle organisation du marché de l'énergie (doc. 11018/15). La présidence a insisté sur le fait que les marchés européens de l'électricité doivent actuellement faire face à d'énormes défis dans le cadre de la transition vers un système énergétique à faible intensité de carbone. Les questions telles que l'intégration des énergies renouvelables, le passage de centrales électriques conventionnelles à la production d'énergie renouvelable décentralisée, l'évolution du rôle des consommateurs d'énergie et leur participation accrue, ainsi que la constante nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement, exigent une réorganisation des marchés de l'électricité européens. Les messages de la présidence mettent donc l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du marché et en accroître la flexibilité. Ils seront transmis à la Commission à titre de contribution à l'élaboration des propositions législatives dans ce domaine, qui seront présentées plus tard dans l'année. La plupart des États membres ont salué les messages de la présidence, qu'ils ont jugés équilibrés et constructifs. Quelques États membres ont saisi l'occasion pour souligner qu'il était urgent de mener à bien le troisième paquet « énergie » et d'accroître les interconnexions et la coopération régionale. D'autres ont également attiré l'attention sur les

différences qui existent entre les États membres et entre les régions et ont donc insisté sur le besoin de flexibilité en ce qui concerne les mesures liées au marché. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de développer davantage des interconnexions et d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie. Elle a également rappelé que les consommateurs devaient pouvoir prendre une part plus active au sein du marché de l'électricité afin de bénéficier de prix de l'énergie moins élevés.

- [Stratégies de l'UE pour le gaz naturel liquéfié, le stockage du gaz, le chauffage et le refroidissement](#)

La Commission a fourni des informations aux ministres concernant les deux communications ci-après, que la Commission a élaborées dans le cadre de la stratégie de l'union de l'énergie:

- la stratégie de l'UE pour le gaz naturel liquéfié (GNL) et le stockage du gaz (doc. 6223/16), qui vise à exploiter le potentiel du gaz naturel liquéfié et les capacités de stockage du gaz pour diversifier et assouplir le système gazier de l'UE. Le commissaire a indiqué que la mise en œuvre de différentes actions avait déjà démarré dans le cadre d'initiatives régionales telles que l'initiative connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est (CESEC) et le plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la mer Baltique (PIMERB). Le commissaire a souligné que la création de marchés concurrentiels du GNL et d'autres sources nouvelles d'approvisionnement en gaz est capitale pour la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie, en particulier la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Il a indiqué que cette stratégie était largement bien accueillie par les partenaires internationaux ;
- la stratégie de l'UE en matière de chauffage et de refroidissement (doc. 6224/16): le secteur du chauffage et du refroidissement représente la moitié de la consommation d'énergie de l'UE, dont une bonne partie est utilisée de manière inefficace. En outre, 75 % de cette énergie proviennent toujours de combustibles fossiles. La stratégie fournit un cadre qui doit permettre d'intégrer à la politique énergétique de l'UE un secteur du chauffage et du refroidissement efficace, en mettant fin à la déperdition d'énergie dans les bâtiments, en maximisant l'efficacité et la durabilité des systèmes de chauffage et de refroidissement, en promouvant l'efficacité énergétique dans le secteur industriel et en intégrant le secteur du chauffage et du refroidissement dans le système électrique.

La Commission a indiqué que l'efficacité énergétique est une « source d'énergie à part entière » et que les deux stratégies contribueraient de manière décisive à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie. Il a annoncé que la Commission présenterait, après l'été, un paquet « efficacité énergétique » dans lequel elle procèdera au réexamen des directives relatives à l'efficacité énergétique et à l'efficacité énergétique des bâtiments et qui intégrera la stratégie en matière de chauffage et de refroidissement.

- [Sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical](#)

La Présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical (doc. 8403/16). La présidence a souligné que les radio-isotopes à usage médical jouent un rôle important dans l'imagerie médicale ainsi que dans les thérapies contre le cancer et les maladies cardiaques et qu'ils sont donc indispensables à des millions de patients en Europe et dans le monde. Ces dernières années, des pénuries graves ont pu être évitées grâce à une meilleure coordination entre les réacteurs nucléaires et à la création de l'observatoire de l'UE. Toutefois, à moyen et long terme, l'approvisionnement en isotopes à usage

médical reste fragile en raison du déclassement prévu de plusieurs réacteurs nucléaires dans l'UE, en particulier au cours de la période 2025-2030. Des investissements et la construction de nouvelles installations de production s'imposent. La Commission a annoncé qu'elle présenterait en 2018 un programme stratégique pour répondre à ces défis.

- **Relations extérieures dans le domaine de l'énergie**

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant les relations extérieures dans le domaine de l'énergie (doc. 8237/16), notamment en ce qui concerne:

- le corridor gazier méridional ;
- le groupe stratégique pour la coopération internationale en matière d'énergie ;
- la réunion à haut niveau UE-Organisation exportateurs de pétrole ;
- l'Iran ;
- la coopération euro-méditerranéenne dans le secteur de l'énergie ;
- le conseil de l'énergie UE/États-Unis ;
- la réunion ministérielle sur l'énergie propre.

- **Plan SET en matière de sûreté nucléaire**

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par les délégations autrichienne, allemande, grecque et luxembourgeoise en ce qui concerne les finalités stratégiques en matière de recherche et d'innovation figurant dans la déclaration d'intentions publiée par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 10 du plan stratégique intégré pour les technologies énergétiques (plan SET). L'action n° 10 a pour objectif la sûreté nucléaire et, plus particulièrement, le maintien d'un haut niveau de sûreté des réacteurs nucléaires et des cycles du combustible pendant l'exploitation et le déclassement, tout en améliorant leur efficacité.

- **Conseil de décembre**

- **Sécurité de l'approvisionnement en gaz**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement révisé concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel (doc. 6225/16 + ADD 1, 2, 3). Le règlement a pour objectif général d'établir un cadre régional de l'UE qui soit performant et efficace en termes de coûts. Ce cadre atténuerait autant que possible les conséquences d'une éventuelle rupture de l'approvisionnement en gaz et, par voie de conséquence, améliorerait la sécurité de l'approvisionnement dans l'ensemble de l'UE. Une coopération et une coordination renforcées au niveau régional sont des outils importants pour approfondir la solidarité et la confiance entre les États membres et pour consolider le marché intérieur de l'énergie.

Trois grandes questions doivent encore être réglées: la coopération régionale, l'échange d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz et la solidarité.

La Commission a rappelé que les tests de résistance effectués en 2014 avaient montré que certains États membres étaient particulièrement vulnérables aux ruptures d'approvisionnement en gaz et que le règlement avait précisément pour but initial d'apporter une solution à cette problématique, en

renforçant les mesures transnationales entre États membres. Elle a souligné que la solidarité est l'un des principaux principes sur lesquels l'UE est fondée mais que l'objectif n'est pas d'avoir une harmonisation à l'échelle de l'UE : la solidarité doit aussi être opérationnelle. C'est pourquoi la solution devrait tout d'abord se trouver dans des mesures basées sur le marché et une compensation suffisante devrait être prévue.

Le Conseil est convenu de ce qui suit:

- la coopération régionale reposera sur des groupes constitués sur la base des risques établis pour les États membres, en fonction des principaux risques transnationaux pour l'approvisionnement gazier de l'UE. Les groupes d'États membres et les risques correspondants seront précisés dans le règlement, compte tenu des résultats d'une analyse préliminaire du Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport (REGRT) pour le gaz. Les États membres procéderont à des évaluations nationales des risques, ainsi qu'à des évaluations communes des risques avec d'autres États membres, en fonction du risque en question ;
- les échanges d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz qui sont importants au regard de la sécurité d'approvisionnement tiendront compte de la nécessité de garantir que la charge administrative reste proportionnée et que la confidentialité des informations commerciales sensibles soit préservée. Les contrats gaziers à long terme portant sur au moins 40 % de la consommation annuelle de gaz naturel dans l'État membre concerné seront notifiés à l'autorité compétente.

L'autorité compétente et la Commission auront également la possibilité de demander des informations pertinentes (à l'exclusion de celles portant sur les prix) concernant d'autres contrats d'approvisionnement en gaz même s'ils ne remplissent pas le critère des 40 %. Une solidarité assortie de principes généraux, y compris en matière de compensation, sera définie dans le texte du règlement, permettant aux États membres de tenir compte de leur situation nationale particulière. La solidarité constitue un mécanisme à utiliser en dernier recours, lorsque toutes les mesures d'urgence ont été épuisées.

Le Groupe « Énergie » examinera le texte sur la base des orientations politiques fournies par le Conseil et les conclusions de la Présidence (doc. 15273/16). En fonction du résultat de ces travaux, la prochaine Présidence demandera au COREPER de lui accorder mandat d'engager les négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord final sur le règlement avant la fin du premier semestre 2017.

- **Paquet « Union de l'énergie »**

Le Conseil a assisté à la présentation par la Commission de son train de mesures en faveur d'un accès aux énergies propres, qui a pour objectif de traduire en actions concrètes les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE à l'horizon 2030. Ce paquet est composé de deux propositions sur l'efficacité énergétique, de trois propositions sur l'organisation du marché de l'électricité, d'une proposition sur les énergies renouvelables et d'une proposition sur la gouvernance énergétique. Ce paquet comprend aussi plusieurs règlements de la Commission concernant l'écoconception, ainsi que différents rapports et communications.

Les deux propositions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables donnent suite aux objectifs d'au moins 27 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 (contraignants au niveau de l'UE) et à l'objectif indicatif d'au moins 27 % d'efficacité énergétique; ces objectifs ont été fixés par le Conseil européen d'octobre 2014 et devront être revus d'ici 2020. La Commission propose de faire passer ce dernier objectif de 27 à 30 % et de le rendre contraignant. Les propositions relatives à l'organisation du marché de l'électricité ont pour objet de permettre le passage à une économie à faibles émissions de carbone en prenant en compte des facteurs tels que les flux croissants d'énergies renouvelables intermittentes, les mécanismes de subvention, les droits d'accès aux réseaux, les solutions de stockage, les interactions avec les autres moyens de production d'énergie (notamment le gaz) ou la coopération régionale. La proposition sur la gouvernance vise à établir un mécanisme de contrôle qui assurera la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2030 en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, tout en sachant que le Conseil européen a précisé que ces objectifs ne seraient pas traduits en objectifs contraignants sur le plan national. Le mécanisme de contrôle consistera essentiellement en plans nationaux des États membres à l'horizon 2030 (y compris également une perspective à l'horizon 2050), assortis de rapports semestriels, que les États membres établiront à l'aide d'indicateurs clés et de modèles et adresseront à la Commission. Ces rapports devraient remplacer toutes les obligations d'information existant dans la législation énergétique de l'UE. Le Vice-Président de la Commission Maros Šefčovič a souligné que ce paquet législatif débouchera sur une transformation historique du système énergétique européen. Les propositions visent à stimuler le passage aux énergies propres à travers la modernisation de l'économie et la responsabilisation des consommateurs. Les propositions touchent à tous les secteurs liés aux énergies propres, notamment la recherche et l'innovation, le bâtiment, l'industrie, les transports, le numérique et le financement et elles visent à doter tous les citoyens et toutes les entreprises en Europe des moyens leur permettant de tirer le meilleur parti possible de la transition vers les énergies propres.

La Commission a indiqué que les propositions en matière de gouvernance étaient fondées sur les trois principaux aspects suivants:

- simplifier les obligations en matière de compte-rendu, afin de permettre une meilleure efficacité et homogénéité ;
- accroître la transparence et la responsabilité ;
- mettre en place des plans énergétiques et climatiques nationaux à l'horizon 2030, qui devront être prêts avant la fin de 2019.

La Commission a ajouté que ses propositions stimulent fortement la demande du marché pour de nouvelles technologies, créent des conditions appropriées pour les investisseurs, responsabilisent les consommateurs, permettent un meilleur fonctionnement des marchés de l'énergie et aident l'UE à réaliser ses objectifs en matière de climat. Il a en particulier insisté sur l'importance que revêt l'objectif contraignant de 30 % d'efficacité énergétique, car cela entraînera une réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie, la création d'emplois et une réduction plus significative des émissions. La Commission a déclaré en outre que les énergies propres avaient attiré en 2015 plus de 300 milliards d'euros d'investissements dans le monde. En mobilisant jusqu'à 177 milliards d'euros par an d'investissements publics et privés à partir de 2021, ce paquet pourrait entraîner une augmentation à hauteur de 1 % du PIB au cours de la prochaine décennie et créer 900 000 nouveaux emplois. De plus, la Commission a annoncé pour bientôt une initiative « financement intelligent » en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments (qui représentent 40 % de la consommation d'énergie dans l'UE), en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et les États membres, qui

mobilisera environ 10 milliards d'euros. Les deux commissaires ont invité les États membres, la future présidence maltaise et le Parlement européen à tout mettre en œuvre pour que les propositions puissent être adoptées sans retards inutiles. La Présidence a rappelé qu'en raison de son volume et du fait qu'il n'a été présenté que récemment, les ministres étaient dans l'impossibilité d'avoir un débat approfondi sur le paquet législatif, mais il a indiqué qu'un échange de vues sur les propositions aurait lieu au cours du déjeuner de travail.

- **Dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE**

Les ministres ont eu un échange de vues lors du Conseil sur le développement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE, après avoir entendu une mise à jour exhaustive des informations en la matière par la Commission (doc. 13997/16). Le paysage énergétique mondial a été marqué par un nombre important d'évolutions, qui ont eu une incidence notable sur les dimensions intérieure et extérieure de la politique énergétique de l'UE. Les ministres ont attiré l'attention sur les questions énumérées ci-après qu'ils considèrent comme les plus importantes pour le développement futur de la politique énergétique de l'UE et pour garantir sa sécurité énergétique:

- la nécessité de délivrer des messages coordonnés et de parler d'une seule voix dans les enceintes internationales, comme ce fut le cas pour l'accord de Paris;
- l'importance de mettre en œuvre le plan d'action concernant la diplomatie énergétique de l'UE;
- la nécessité de poursuivre la diversification des voies et des sources d'approvisionnement, y compris le développement du stockage de GNL ;
- le renforcement de la coopération avec l'OPEP en raison de la croissante volatilité des marchés;
- les préoccupations liées au projet Nord Stream II (actuellement dans l'attente de l'évaluation juridique que doit fournir la Commission);
- la nécessité de stabiliser les relations entre la Russie et l'Ukraine, mais aussi d'être actifs au sein de la Communauté de l'énergie;
- la nécessité de protéger l'industrie européenne contre le phénomène dit de « fuite de carbone ».

- **Décision sur les accords intergouvernementaux et règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Présidence au sujet de l'état d'avancement de deux propositions législatives importantes (doc. 14582/16) sur lesquelles il a dégagé des orientations générales. Les négociations avec le Parlement européen ont déjà commencé sur les deux propositions:

- décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie ;
- la décision a pour objectif de remédier aux insuffisances de l'actuel mécanisme afin d'introduire davantage de transparence et de cohérence dans les relations extérieures de l'UE en matière énergétique et de renforcer la position de négociation de celle-ci vis-à-vis des pays tiers. Le Conseil a approuvé une orientation générale en juin 2016 (doc. 8945/16). Après le vote de la commission ITRE du Parlement européen, intervenu le 13 octobre, deux trilogues ont eu lieu, le premier le 8 novembre et le second le 24 novembre 2016. Des progrès notables ont été accomplis et un accord provisoire a été obtenu sur un certain nombre de sujets. Cependant, certaines questions majeures sont restées en suspens: la définition d'un accord intergouvernemental, la prise en compte

d'instruments non contraignants et la portée de l'évaluation ex ante des accords intergouvernementaux effectuée par la Commission (le Conseil préférant la limiter aux accords intergouvernementaux liés au gaz, en soumettant les accords intergouvernementaux liés au pétrole et à l'électricité à une évaluation ex post). Lors de la réunion du COREPER du 30 novembre, la présidence a obtenu un mandat de négociation en vue du troisième trilogue qui est programmé pour le 7 décembre 2016 ;

- le règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique (doc. 13917/15), qui permet aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et la consommation des produits, contribuant ainsi à modérer la demande d'énergie. Trois trilogues informels ont eu lieu sous la présidence slovaque, en juillet, septembre et octobre 2016. Plusieurs réunions techniques se sont en outre tenues au niveau des experts. Un accord provisoire est intervenu sur la plupart des questions politiques non centrales, notamment le champ d'application, les définitions, la surveillance du marché et les normes harmonisées. La présidence a par ailleurs présenté, avant le troisième trilogue, des propositions de compromis sur les questions centrales du remaniement et de la base de données.

- **Relations extérieures dans le domaine de l'énergie**

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant les relations extérieures de l'UE dans le domaine de l'énergie (doc. 14484/16), notamment en ce qui concerne: la Communauté de l'énergie, la Charte de l'énergie, l'Ukraine, l'Union pour la Méditerranée, le Canada, l'Inde et la Chine.

- **Agence internationale de l'énergie (AIE)**

La délégation luxembourgeoise a informé le Conseil de ses préoccupations concernant sa contribution financière au budget de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). L'AIE a été créée en 1974 dans le but d'aider les pays à coordonner une réponse collective en cas de perturbation majeure de l'approvisionnement pétrolier. Au fil des ans, l'AIE a étendu ses activités jusqu'à produire des statistiques et des analyses dans tous les domaines de la politique énergétique. La plupart des États membres de l'UE sont membres de l'AIE, mais l'UE en tant que telle n'en fait pas partie. La Commission participe néanmoins à certains programmes de l'agence et fournit des contributions financières volontaires substantielles pour des projets spécifiques. L'AIE mène actuellement une réflexion sur les moyens d'assurer sa santé financière à long terme. L'une des solutions examinées consiste à fixer une contribution financière minimale pour chaque membre. Le calcul de ce montant minimal pourrait aboutir à une augmentation significative de la contribution financière des petits États membres. Cependant, le processus de réflexion n'est pas terminé et l'AIE n'est pas appelée à prendre une décision définitive quant à son financement lors de la réunion de son Comité directeur. Plusieurs délégations, notamment la délégation de la République Tchèque, la délégation estonienne, et la délégation slovaque, ont déclaré partager les préoccupations de la délégation luxembourgeoise. La Commission espère qu'une solution équitable sera dégagée lors de la réunion à venir de l'AIE.

1.9 Agriculture

1.9.1 Politique agricole commune

Comme la deuxième moitié de l'année 2015, 2016 a été marqué par une situation très tendue sur les marchés agricoles, notamment en ce qui concerne le lait, la viande de porc, les fruits et légumes. Voilà pourquoi les mesures de stockage public et privé prises au niveau de l'UE ont été prorogées au cours de l'année 2016. Lors du Conseil de mars, les ministres de l'Agriculture ont endossé un paquet de mesures budgétairement neutres, axées sur le marché et mettant davantage l'accent sur la planification, l'observation du marché et la promotion sur les marchés de pays tiers. En juillet un paquet de mesures de 500 moi. € a été annoncé par la Commission. Il s'agissait de mesures visant à soutenir plus particulièrement le secteur laitier au moyen d'une aide directe d'une enveloppe globale de 350 moi. € et à mettre en œuvre une mesure de réduction volontaire de la production laitière. Pour cette dernière mesure 150 moi. € ont été mis à disposition au niveau de l'UE. Grâce aux mesures prises et suite à une réduction de la production laitière au niveau de l'UE, la situation sur les marchés laitiers et de la viande porcine s'est stabilisé en automne 2016 et les cours des prix ont repris pour atteindre des niveaux plus satisfaisants.

Au niveau des activités législatives il convient de noter l'adoption par le Conseil au mois d'avril du nouveau programme en faveur de la consommation de lait et de fruits à l'école qui sera doté d'une enveloppe budgétaire globale de 250 moi. € par an avec 100 moi. € pour les produits laitiers et 150 moi. € pour les fruits et légumes. Ce nouveau programme sur lequel un accord politique a pu être trouvé entre les co-législateurs en décembre 2015 sous Présidence luxembourgeoise, sera d'application à partir du 1^{er} août 2017.

En ce qui concerne la production biologique, les trilogues entre les institutions qui ont débuté sous Présidence luxembourgeoise fin 2015, se sont poursuivis tout au long de l'année. Si les positions se sont rapprochées sur la majorité des éléments clés d'une nouvelle réglementation, un accord n'a cependant pas pu être trouvé de sorte que les travaux se poursuivront sous Présidence maltaise.

Le fonctionnement de la chaîne alimentaire est resté un sujet majeur au niveau de l'UE. Ainsi le Parlement européen a adopté une résolution concernant les pratiques commerciales déloyales en juin 2016, une conférence internationale a été organisée à Bratislava et la réunion informelle de ministres de l'Agriculture a été consacrée à ce sujet. Finalement au mois de décembre le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire la lutte contre les pratiques commerciales déloyales. En parallèle aux travaux dans les enceintes agricoles le « forum pour un meilleur fonctionnement de la chaîne alimentaire » a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2016.

Le Conseil Agriculture s'est également penché sur la question des pertes et gaspillages alimentaires et adopté des conclusions à ce sujet. Les ministres ont notamment souligné qu'il convient d'améliorer le suivi et la collecte des données afin de mieux comprendre le problème et de mettre l'accent sur la prévention des gaspillages alimentaires.

Les ministres de l'Agriculture ont eu, à deux reprises, en mai et en décembre 2016, des échanges sur l'agriculture et le climat et ont notamment souligné les multiples objectifs de l'agriculture surtout en termes de production de denrées alimentaire et ont noté le potentiel d'atténuation du changement climatique plus faible du secteur agricole.

Au mois de novembre les ministres ont traité la question de la recherche et de l'agriculture dans le cadre du concept de bioéconomie et des initiatives lancées par la Commission dans ce contexte. Il a été relevé notamment que la recherche et l'innovation sont essentielles pour permettre à l'agriculture européenne de faire face aux défis qui se présentent dans les années à venir en termes de production durable d'un point de vue économique et environnemental de denrées alimentaires.

Au mois de septembre la Commission a présenté la proposition « omnibus » qui constitue une partie de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel et qui comporte pour le domaine agricole des propositions de modification des quatre actes de base de la politique agricole commune. Concernant les aides directes les principales modifications ont trait à la définition du producteur actif, disposition pouvant devenir optionnelle pour les États membres à partir de 2018 et du paiement unique à l'hectare (SAPS). Pour le développement rural il s'agit surtout de la définition du jeune agriculteur, les instruments financiers, un mécanisme de stabilisation des revenus et certaines dispositions en matière de critères de sélection. Pour l'organisation commune de marché unique il est notamment visé de renforcer le rôle des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes. Finalement le règlement horizontal serait également modifié sur certains aspects, notamment la procédure selon laquelle le coefficient de réduction des aides directes afin d'approvisionner la réserve pour crise est déterminé et la procédure de recouvrement des aides indûment touchées par les producteurs.

Finalement les premières discussions sur l'avenir de la politique agricole commune ont eu lieu dans le cadre de la réunion informelle des ministres de l'Agriculture en mai 2016, ainsi que lors d'une réunion organisée fin août suite au référendum sur le Brexit. Les ministres ont réaffirmé leur attachement à une politique agricole commune forte soutenue par un budget approprié et fournissant les instruments adéquats en temps de crise. Dans le même contexte des réflexions sur l'avenir de la politique agricole commune, une conférence sur l'avenir du développement rural a eu lieu à Cork en Irlande début septembre à laquelle ont participé des représentants des trois principales institutions de l'Union. Les travaux de cette conférence sont résumés dans la déclaration Cork 2.0.

1.9.2 Production agricole et sécurité sanitaire des aliments

Dans le domaine de la réglementation de la production agricole et de la sécurité sanitaire des aliments, l'essentiel des travaux portait sur la finalisation du paquet législatif « Des animaux et des végétaux plus sains et une filière agroalimentaire plus sûre », présenté en 2013.

En septembre 2015, après plus de deux années de discussions, une orientation générale du Conseil pour la proposition législative concernant le contrôle officiel de la chaîne alimentaire a été adoptée sous Présidence luxembourgeoise en 2015, et les négociations entre co-législateurs ont pu être finalisées avec succès au printemps 2016.

L'objectif de la proposition est de promouvoir une harmonisation technique favorable au marché unique, notamment en fixant des règles communes pour tous les contrôles dans les secteurs concernés et en uniformisant les redevances liées aux contrôles des autorités compétentes.

Le Luxembourg était favorable à un champ d'application plus restreint du règlement, se limitant seulement au domaine de la sécurité sanitaire des aliments, et demandait par ailleurs des avancées

plus significatives en faveur de la simplification des procédures. Malgré ces réserves, le Luxembourg a soutenu le compromis final entre le Conseil et le Parlement Européen, notamment parce que la subsidiarité était maintenue en ce qui concerne la mise en place des redevances obligatoires pour le financement des contrôles officiels, et que la spécificité des contrôles dans le domaine des appellations d'origine des produits agricoles était sauvegardée.

En octobre 2014 la Commission a adopté deux propositions législatives portant sur la mise sur le marché des aliments médicamenteux pour animaux et des médicaments vétérinaires. Ces deux propositions législatives sont très importantes dans le contexte de la lutte contre les résistances antimicrobiennes, qui constitue un défi majeur pour la préservation de la santé des citoyens européens. Les travaux préparatoires sur ces dossiers sont toujours en cours au Conseil, alors que le Parlement européen a déjà adopté sa position en première lecture.

La proposition législative portant sur la réforme des procédures de mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (OGM) n'a pas connu de nouveaux développements au cours de l'année 2016, le Parlement Européen ayant déjà adopté une résolution demandant à la Commission européenne de retirer le dossier.

Le gouvernement du Luxembourg est également opposé à cette réforme, qui risque de fragmenter le marché intérieur et qui ne fournit pas aux États membres des instruments juridiquement valides pour restreindre la commercialisation des OGM sur leurs territoires.

Au printemps 2016 l'attention médiatique s'est portée sur le dossier du renouvellement de l'autorisation de la substance active glyphosate, herbicide le plus utilisé dans le monde, à cause d'avis scientifiques divergents sur la cancérogénicité de la substance. Il s'agit d'une procédure dite de « comitologie », dans laquelle la décision est prise par la Commission européenne, sous contrôle des États membres, qui votent sur le projet de règlement.

Afin de tenir compte de l'incertitude scientifique et en application du principe de précaution, le gouvernement était favorable à une autorisation temporaire du glyphosate, jusqu'à la finalisation de la classification de la substance par l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA). Par ailleurs il demandait une interdiction de certains co-formulants utilisés dans les produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate, une interdiction de l'épandage du glyphosate avant la récolte, de même qu'une restriction de la vente uniquement aux utilisateurs professionnels. Ces conditions n'étant pas remplies dans le projet de règlement final, le Luxembourg s'est abstenu lors du vote sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate. Celui-ci a finalement été autorisé pour une durée de 18 mois, en attente de la décision de l'Agence européenne des produits chimiques.

Faisant suite aux travaux préparatoires de la Présidence luxembourgeoise du Conseil des ministres, la Présidence néerlandaise a organisé en mai 2016 une grande conférence sur la problématique des brevets sur les variétés de plantes cultivées. En effet certaines décisions récentes de l'Office Européen des brevets (OEB) ont accordé des brevets à des variétés végétales, obtenues par utilisation de biotechnologies, empiétant ainsi sur le régime de protection des obtentions végétales. Or la protection juridique d'un brevet est plus stricte que celle du droit d'obtenteur du régime des obtentions végétales, car celles-ci restent accessibles librement à tous les autres sélectionneurs. Une généralisation du régime des brevets dans le domaine des obtentions végétales limiterait donc à

terme de façon significative l'accès aux ressources génétiques et risquerait de restreindre l'amélioration des variétés végétales.

Un très grand nombre d'États membres, dont le Luxembourg, plaident donc pour une modification des règles d'application de l'Office Européen des brevets, afin d'interdire la brevetabilité de toutes les variétés végétales. Cette adaptation des règles d'application devra s'effectuer par une initiative des États de l'Union qui sont membres de l'Office Européen des brevets.

Au printemps 2016 une plate-forme européenne pour le bien-être animal a été créée sur l'initiative de quelques États membres, dont le Luxembourg, qui déplorent l'immobilisme actuel de l'Union dans ce domaine.

Il s'agit du plus petit commun dénominateur possible, un grand nombre d'États membres ainsi que la Commission européenne refusant toute nouvelle initiative législative. Les objectifs de cette plateforme sont de coordonner les actions et de faciliter l'échange d'expériences et des meilleures pratiques entre parties prenantes, États membres et Commission Européenne, et de faciliter les discussions en vue de nouvelles législations. Au vu de ces objectifs, la création de cette plateforme UE est donc une initiative avec un niveau d'ambition réduit.

Le Luxembourg avait proposé comme que priorités thématiques de la plateforme le développement de lignes directrices pour l'interprétation des normes existantes, afin de garantir une mise en œuvre harmonisée, l'inclusion des sujets de bien-être animal dans les négociations commerciales internationales, et le développement de produits alimentaires respectueux du bien-être animal, y compris l'étiquetage. Pour le moment les travaux de la plateforme n'ont pas encore démarré.

Au printemps une nouvelle proposition législative concernant la mise sur le marché des fertilisants a été présentée par la Commission européenne. Le Luxembourg n'a pas d'intérêt direct à défendre dans ce dossier, mais veillera à ce que les procédures administratives relatives aux autorisations de mise sur le marché ne deviennent pas trop complexes. Par ailleurs l'enjeu principal de cette proposition, outre l'harmonisation partielle des autorisations de mise sur le marché entre les États membres, sera d'établir pour les fertilisants, des valeurs restrictives pour les concentrations autorisées de divers contaminants, dont notamment les métaux lourds.

1.10 Environnement et changement climatique

1.10.1 Principaux dossiers traités lors des Conseils Environnement

En date du 4 mars 2016, le Conseil a discuté le suivi de la COP 21 et en particulier de l'accord trouvé à Paris le 12 décembre 2015. Les ministres ont souligné la nécessité de « soutenir l'élan de Paris » et de se concentrer sur la mise en œuvre des engagements pris notamment dans le cadre des contributions nationales. Les ministres se sont accordés sur l'importance d'une ratification rapide de l'accord.

La ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, a souligné la nécessité de « ne pas perdre de temps et de réviser à la hausse les ambitions de l'Union européenne » en vue du premier cycle quinquennal qui va commencer en 2018. Il s'agit selon elle de « rester crédible » alors que « nous savons tous que les 189 contributions désormais connues ne suffiront pas à respecter l'objectif des 2 degrés ». Les ministres ont par ailleurs adopté une déclaration au sujet de l'arrêt de la CJUE du 16 décembre 2015 enjoignant la Commission européenne à spécifier des critères applicables aux perturbateurs endocriniens, comme elle aurait dû l'avoir fait avant décembre 2013.

Les ministres ont également tenu un premier débat sur le plan d'action présenté par la Commission en décembre 2015 dans l'objectif de faciliter la transition de l'Europe vers une économie circulaire. Carole Dieschbourg, pour qui la transition vers une économie circulaire est « un impératif environnemental », estime qu'il importe de cibler en priorité les actions qui contribueront à la mise en œuvre conjointe des objectifs de développement durable et des objectifs climatiques. Pour la ministre, la réduction du gaspillage alimentaire et la réduction progressive des matières plastiques sont des objectifs prioritaires dans un premier temps. Les ministres étaient enfin interrogés sur le modèle de gouvernance qu'ils imaginaient pour assurer le suivi du processus de transition. Pour Carole Dieschbourg, « le semestre européen se prêterait bien à un monitoring régulier de la situation ».

Le 14 avril 2016, Carole Dieschbourg, ministre de l'Environnement, et François Bausch, ministre du Développement durable et des Infrastructures, ont participé au Conseil informel des transports et de l'environnement à Amsterdam. Le thème de la rencontre fut l'innovation et le déploiement de solutions intelligentes et vertes pour une mobilité plus durable et efficace en Europe. Le Luxembourg a défendu la vision d'une mobilité mixte verte basée avant tout sur les transports publics, les solutions de partage de véhicules et la mobilité durable. Il a expliqué que les solutions technologiques en soi n'améliorent pas la situation, mais qu'il faut œuvrer un changement de paradigme et notamment les habitudes en matière de mobilité.

Lors du Conseil Environnement du 17 juin 2016, la ratification de l'accord de Paris et la réforme du système d'échange de quotas d'émissions (SEQUE) ont été au centre des débats. Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la proposition d'une réforme structurelle du système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Le Luxembourg, a plaidé pour une réforme ambitieuse et équitable à la hauteur des engagements de l'accord de Paris notamment à travers l'adoption de mesures destinées à augmenter substantiellement le prix des émissions de carbone. Les ministres ont également adopté une déclaration sur l'importance d'une ratification rapide de l'accord de Paris et de la volonté de faire régulièrement le suivi du dossier. Les ministres ont été informés des derniers développements des négociations en cours concernant la directive européenne sur la qualité de l'air (NEC). Carole Dieschbourg a rappelé l'importance de parvenir à un accord ambitieux tout en soulignant que des dossiers comme le « Diesel Gate » donnent de l'appui aux eurosceptiques. Les ministres ont adopté

des conclusions sur le plan d'action pour la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Carole Dieschbourg s'est félicitée de l'adoption des conclusions tout en rappelant son inquiétude quant à la réouverture éventuelle par la Commission des directives Natura 2000 faisant l'objet d'une révision REFIT. Le Conseil a finalement été informé des résultats du débat au Conseil « Transports » sur le scandale Volkswagen (« Diesel Gate »).

Lors de la réunion informelle des ministres de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie qui s'est tenue les 11 et 12 juillet 2015 à Bratislava, le Luxembourg a plaidé pour une ratification rapide de l'accord de Paris. Un premier échange de vues a porté sur la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de l'adaptation au changement climatique. La discussion était centrée sur les questions de la rareté de l'eau, de la sécheresse et des inondations et l'intégration de ces phénomènes lors de la mise en œuvre des politiques économiques, de l'énergie, de l'agriculture et d'aménagement du territoire. Le Luxembourg a déclaré que la gestion intégrée de l'eau est un instrument clé pour l'adaptation aux changements climatiques.

Les ministres de l'Environnement de l'UE se sont réunis le 30 septembre 2016 pour un Conseil exclusivement consacré aux questions climatiques. Les ministres sont parvenus à s'entendre à l'unanimité pour « accélérer le processus de ratification » de l'accord de Paris au niveau de l'UE. La difficulté résolue au cours de la réunion était que l'accord de Paris étant un accord mixte, il doit être ratifié à la fois par l'UE et par l'ensemble de ses 28 États membres. Or, au 30 septembre, seules la France, la Hongrie, l'Autriche, Malte et la Slovaquie avaient déjà achevé leurs procédures nationales de ratification. La formule retenue est inédite pour la ratification d'un accord mixte, pour lesquels il est d'usage d'attendre la ratification par les États membres avant une ratification de l'UE. Pour éviter que cette formule ne crée un précédent qui donne l'impression de « court-circuiter » les parlements nationaux, la décision politique du Conseil est assortie d'une déclaration politique expliquant que cette procédure inédite répond au souhait du Conseil européen de mars que l'UE soit partie à l'Accord dès son entrée en vigueur. « Par cette ratification rapide, l'Union européenne confirme son engagement et sa détermination et elle reste une force vive de la coalition de la haute ambition », a souligné la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg « Nous nous trouvons en effet devant une situation unique, avec l'entrée en vigueur de plus en plus probable de l'accord après moins d'un an depuis son adoption. Ceci est une opportunité unique qui justifie une procédure exceptionnelle, sans créer de précédent », a-t-elle déclaré.

Les ministres de l'Environnement de l'UE se sont ensuite réunis le 17 octobre 2016. Ils ont mené un débat d'orientation sur les propositions de la Commission relatives au partage de l'effort entre les États membres pour réduire de façon collective de 30 % les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le Système d'échange de quotas d'émissions (European substances regulation (ESR) et l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)). La ministre l'Environnement, Carole Dieschbourg, a insisté lors du débat sur la nécessité pour chaque Partie de prendre ses responsabilités. « J'insiste pour que les flexibilités qui existent dans le cadre de l'accord contribuent effectivement à l'effort de réduction d'émissions en Europe, et ne deviennent pas un artifice comptable pour cacher une réduction d'ambition », a revendiqué Carole Dieschbourg, consciente des difficultés de négociation à venir. Le Luxembourg a relevé l'importance du secteur des transports et a demandé à la Commission de soumettre des propositions législatives ambitieuses en la matière. « C'est d'un vrai changement de paradigme dont nous avons besoin dans ce domaine. Je suis convaincue qu'à côté des initiatives nationales, les initiatives communautaires

sont extrêmement importantes, comme par exemple pour accélérer le déploiement de véhicules propres. Puis, je pense aux révisions des directives sur la performance énergétique des bâtiments, de l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables, pour en nommer juste quelques-unes », a insisté la ministre.

Les ministres ont également adopté des conclusions sur la gestion durable de l'eau, ainsi que sur la biodiversité dans la perspective de la réunion des parties à la convention sur la diversité biologique et ses protocoles. Ces dernières constituent la base des négociations pour l'UE. Lors de la discussion à ce sujet, Carole DIESCHBOURG a exhorté la Commission européenne à présenter les résultats de son évaluation des directives de protection de la nature : « Il me semble qu'au sein de l'Union on ne se rend pas toujours suffisamment compte de cette importance. Serait-ce une des raisons pour expliquer qu'on attend toujours la publication des résultats du Fitness check? », s'est demandée la ministre luxembourgeoise, qui attend avec impatience cette publication. « Il est extrêmement important en tant qu'Union européenne de montrer notre détermination pour la réalisation des objectifs d'Aichi.

Ces efforts aideront aussi à implémenter les objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité 2020 », a-t-elle déclaré. A l'occasion de ce Conseil, la Commission a présenté aux ministres l'amendement au protocole de Montréal dans le domaine de la réduction des hydrofluorocarbures (HFC) venant d'être adopté à Kigali. Carole DIESCHBOURG s'est réjouie de cet accord : « Comme les hydrofluorocarbures sont des gaz à effet de serre à courte durée de vie, réduire de façon significative leurs émissions constitue une réponse climatique rapide », a-t-elle salué, voyant dans le protocole de Montréal « l'instrument onusien adapté à la gestion des hydrofluorocarbures ». Au cours du Conseil, les délégations suédoise, danoise et néerlandaise, soutenues par le Luxembourg, ont tenu à attirer l'attention de la Commission européenne sur l'importance d'adopter des critères suffisamment protecteurs de la santé humaine et de l'environnement pour définir et réglementer les perturbateurs endocriniens. La Commission européenne a en effet mis sur la table en juin dernier des propositions qui étaient très attendues, mais qui ont été aussitôt reçues avec scepticisme, y compris au Luxembourg. Carole DIESCHBOURG a souligné la nécessité d'une évaluation sérieuse des effets des perturbateurs endocriniens. « Il nous semble important de pouvoir prendre en compte les nouvelles connaissances scientifiques comme la toxicité combinée ou l'existence d'effets à faible dose », a-t-elle déclaré, appelant par conséquent à ce que « le projet reflète mieux la possibilité de recourir à d'autres études pertinentes de la littérature ouverte et des nouvelles connaissances scientifiques ».

Le 19 décembre 2016, les ministres de l'Environnement ont tenu un débat d'orientation sur la réforme du système d'échanges des quotas d'émission de gaz à effet de serre avant d'adopter des conclusions sur la protection de la santé humaine et de l'environnement par une gestion rationnelle des produits chimiques et de la révision de la législation sur les déchets. La ministre de l'Environnement, Carole DIESCHBOURG, a insisté sur le fait que « seul un signal prix carbone fort incitera les industries en Europe et au Luxembourg à produire plus durablement, les incitera à l'innovation et à l'investissement dans les meilleures technologies disponibles ». Elle a plaidé pour que ce prix carbone fort soit combiné « avec une approche ciblant la protection des seuls secteurs industriels effectivement exposés à une concurrence déloyale au niveau international ». Un système d'échange de quotas d'émissions robuste contribuera à la mise en œuvre du plan Rifkin, c'est-à-dire la troisième révolution industrielle, a-t-elle ajouté en référence au plan défini par l'économiste américain pour le Luxembourg. Le Conseil « Environnement » a également adopté des conclusions sur la protection de la santé humaine et de l'environnement par une gestion rationnelle des produits chimiques. Dans la droite ligne de sa position

exprimée lors du Conseil Environnement du 17 octobre 2016, la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, a plus particulièrement souligné l'importance de respecter les principes de précaution et de prévention dans le cadre des discussions en cours concernant la détermination des critères pour les perturbateurs endocriniens qui seraient à baser sur une approche « danger et exposition négligeable », et non pas celle de risque négligeable proposée par la Commission. Suite à la décision de la Commission, en date du 7 décembre 2016, de ne pas procéder à une révision dans le contexte du REFIT, des directives Habitats et oiseaux, le Luxembourg qui s'est félicité de cette décision tardive a souligné lors du le Conseil qu'il s'agissait maintenant de procéder à une meilleure mise en œuvre et d'assurer le financement adéquat du réseau Natura 2000.

1.10.2 Réunions internationales

- [2^{ième} session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement \(UNEA-2\) \(Nairobi, 23-27 mai 2016\)](#)

A défaut d'avoir pu dégager une déclaration ministérielle, la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi en mai 2016 et qui était centrée sur le thème de la dimension environnementale de l'Agenda 2030 pour le développement durable, a adopté 25 résolutions dont notamment la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, la consommation et la production durables, les mers et océans, la prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires, la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, l'intégration de la biodiversité pour le bien être.

Cette deuxième session a démontré voire renforcé le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité phare des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en tant que voix collective de l'environnement.

- [17^e Conférence des partis à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction \(CITES\), Johannesburg, 24 septembre au 5 octobre 2017\)](#)

La 17^e session de la conférence des parties a adopté des décisions importantes pour enrayer les effets négatifs du commerce licite et illicite sur les espèces menacées qui ne cessent de mettre en péril leur survie. Lors des négociations un grand nombre d'espèces ont vu leur niveau de protection augmenter. En plus, plusieurs résolutions stratégiques ont été prises pour diminuer les effets négatifs du commerce sur les espèces les plus menacées, notamment l'éléphant et le rhinocéros. Les parties se sont engagées à prendre des mesures pour diminuer la demande d'ivoire, ainsi que de combattre davantage la corruption. Les parties ont convenu de ne pas négocier la réouverture du commerce international d'ivoire tant que le braconnage demeure à un niveau élevé.

- [28^e réunion des Parties au Protocole de Montréal \(Kigali, 10 - 14 octobre 2016\)](#)

Lors de la 28^e réunion des Parties au protocole de Montréal, les 197 pays présents dont le Luxembourg se sont engagés à limiter de puissants gaz à effet de serre lors de l'accord le plus important depuis Paris. Dans le cadre de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, la réduction des émissions d'hydrofluorocarbures, gaz à effet de serre très puissant, peut éviter une augmentation de la température de 0,5°C, tout en continuant à protéger la couche d'ozone. La réduction de l'utilisation

des hydrofluorocarbures commencera en 2019 dans les pays développés et en 2024 et 2028 dans les pays en voie de développement.

- [22^e Conférence des partis \(COP22\) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques \(CCNUCC, Marrakech, 7 – 18 novembre 2016\)](#)

Une délégation luxembourgeoise présidée par la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, a participé à la 22^e CCNUCC à Marrakech. L'accord de Paris sur le climat qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016 est désormais ratifié par 126 parties dont le Luxembourg. Dans ce contexte la 22^e COP a adopté deux décisions portant sur le programme de travail, notamment les dispositions réglementaires concernant la mise en œuvre de l'accord de Paris d'ici 2018, ainsi que sur les dispositions en matière du financement de l'adaptation. La ministre Carole Dieschbourg a souligné l'importance de l'action climat sur le terrain et le financement climatique afin de maintenir un niveau d'ambition élevé. La « proclamation de Marrakech sur l'action pour notre climat et le développement durable » adoptée au courant du segment ministériel de la 22^e COP permet d'assurer la continuité de l'agenda de l'action au-delà de la 22^e COP. Cet agenda associe les acteurs non-étatiques y inclus les municipalités, villes et régions qui sont les acteurs clés dans la lutte contre le changement climatique.

L'action climat inclut également d'autres domaines comme la santé, les droits de l'homme, l'égalité des genres et les peuples indigènes. Dans ce contexte la ministre Carole Dieschbourg, en collaboration avec ses homologues autrichien, finlandais et suédois a facilité le compromis permettant la mise en place dès 2017 de la plateforme des peuples indigènes prévue par l'Accord de Paris.

- [La 13^e Conférence des partis à la Convention la diversité biologique, la 8^e Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole \(COP MOP 8\) du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et la 2^{ième} Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole \(COP MOP 2\) du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste équitable des bénéfices résultant de leur utilisation \(Cancun, 2-17 décembre 2016\)](#)

La session ministérielle, qui a été convoquée en amont de la conférence proprement dite, a adopté une déclaration sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien être. Il y a lieu de relever notamment le passage suivant : « Étant donné que les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme sont fortement tributaires de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions des écosystèmes et des services qu'ils fournissent qui sont étayés par celle-ci, et que ces secteurs influent aussi sur la biodiversité de diverses manières directes et indirectes, nous nous engageons également à prendre les mesures particulières à chaque secteur, adaptés aux besoins et aux situations nationaux et conformément à d'autres accords internationaux. »

Afin de confirmer son engagement pour la protection des pollinisateurs, le Luxembourg conjointement avec onze pays, a signé une déclaration des volontaires pour augmenter davantage les efforts pour la protection des pollinisateurs en marge de la conférence des parties.

Concernant le Protocole de Carthagène, des décisions afférentes visent notamment l'évaluation et la gestion des risques et les considérations socio-économiques en relation avec les organismes vivants modifiés ainsi que leurs mouvements transfrontalières non intentionnels, y compris les mesures d'urgence, de même que leur transit et leur utilisation confinée.

Pour ce qui est du Protocole de Nagoya, des décisions afférentes concernent notamment l'utilisation du terme « populations autochtones et communautés locales », la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral global sur le partage des bénéfices ainsi que le « séquençage numérique digital » des ressources naturelles (digital sequence information).

1.11 Éducation, jeunesse, culture et sport

1.11.1 Culture

Les États membres se sont concentrés sur la question du rôle d'Europeana dans l'accessibilité, la visibilité et l'utilisation numériques du patrimoine culturel européen.

Afin d'adapter la structure et la gestion d'Europeana à sa propre évolution, ainsi qu'à celle des besoins et des technologies, le Conseil s'est penché sur les questions les plus pressantes, en clarifiant l'objet, la gouvernance et le financement d'Europeana. En outre, la Commission européenne a été chargée de faire une évaluation d'ici octobre 2017 de la situation générale d'Europeana et de présenter ensuite au Conseil des orientations pour le développement à moyen et à long terme de la plateforme.

Europeana étant un projet et un outil important pour le Luxembourg, le ministère de la Culture le soutient de longue date (aussi financièrement) et a renforcé son engagement relatif à la numérisation du patrimoine culturel. À noter aussi dans ce contexte que la Bibliothèque nationale du Luxembourg a coordonné un travail important autour de la standardisation des données et de la création d'un « licensing framework ».

Lancé en 2008, Europeana est un point d'accès unique pour le patrimoine culturel européen (archives, musées, bibliothèques, cinémas etc.), c'est-à-dire une plateforme ou socle de métadonnées qui rassemble du matériel numérisé par des institutions culturelles très différentes et qui permet de partager et de réutiliser ce matériel. Europeana compte aujourd'hui environ 50 millions d'entrées/objets

Durant le deuxième semestre, le Conseil a donné une orientation générale par rapport à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018). Les États membres ayant appelé de leurs vœux cette année depuis 2014, le concept a été préparé par le groupe de réflexion « L'UE et le patrimoine culturel », notamment lors d'une réunion qui a eu lieu en septembre 2015 à Luxembourg. Sur initiative luxembourgeoise, le projet de texte souligne le rôle du patrimoine culturel dans un contexte politique et social élargi en tant qu'objectif global de l'année. À travers des événements, expositions, campagnes, études et partages d'expériences, les mesures préconisées pour la mise en œuvre de l'Année européenne du patrimoine culturel cherchent à sensibiliser, à stimuler le débat et à faciliter le dialogue.

Autre orientation générale donnée par le Conseil : celle sur l'extension de l'action des Capitales européennes de la culture aux pays de l'AELE. Cette proposition de décision (il s'agit en fait d'une modification de l'actuelle base juridique) doit permettre aux AELE de soumettre tous les trois ans (sur base d'une rotation) une candidature pour désigner une Capitale européenne de la culture, au même titre et en même temps que les pays candidats et candidats potentiels (déjà prévus dans la base juridique actuelle). Condition préalable : ils doivent participer au programme *Europe créative*.

En novembre, les ministres de la Culture ont en outre procédé à un débat d'orientation sur la culture dans les relations extérieures de l'UE, ce sur base d'une communication conjointe publiée en juin par la Haute représentante Federica Mogherini et la Commission européenne. Cette communication constitue le point de départ vers une véritable approche stratégique en la matière au niveau de l'UE et est aussi le point culminant d'efforts qui ont commencé dès 2007 et que la Présidence

luxembourgeoise s'est également appliquée à faciliter. La caractéristique la plus importante de la stratégie proposée réside dans le fait que l'on veuille s'éloigner du « showcasing » traditionnel (c'est-à-dire du « parachutage » dans des pays tiers d'activités culturelles) vers le concept de « co-création » et une coopération approfondie avec les pays tiers, empreints d'un esprit de dialogue, d'écoute et d'apprentissage mutuel, permettant à l'Europe de promouvoir par ce biais les valeurs qu'elle représente. En réponse à la communication, le Conseil sera appelé à définir encore mieux ses desideratas et son approche au cours de l'année 2017.

Hors Conseil, le ministère de la Culture a participé à deux groupes de travail, l'un sur les moyens par lesquels la culture et les arts peuvent contribuer à la promotion du dialogue interculturel et de la diversité culturelle, ainsi qu'à l'intégration des migrants et des réfugiés ; l'autre sur le développement du potentiel entrepreneurial et d'innovation des secteurs culturels et créatifs.

1.11.2 Audiovisuel

- **Proposition de révision de la directive services des médias audiovisuels**

Face à l'évolution du secteur audiovisuel, caractérisée par les avancées technologiques, l'émergence de nouveaux modèles d'entreprise et la transformation des modes de visionnage du contenu, la Commission a proposé une modernisation du cadre réglementaire actuel pour l'adapter à l'ère du numérique. Il s'agira notamment de garantir la protection des mineurs et des consommateurs, et d'aligner davantage les règles relatives aux services de télévision et aux services à la demande en tenant compte de la convergence des médias, dont notamment en matière de communications commerciales audiovisuelles. La Commission a également proposé un élargissement du champ d'application de la directive en incluant les plateformes de partage de vidéos. Un des principaux défis lors des négociations sera le maintien du principe du pays d'origine, que le Luxembourg s'attellera à défendre. Les discussions sur ces propositions ont été lancées sous Présidence slovaque et se poursuivront sous Présidence maltaise.

1.11.3 Éducation et jeunesse

Lors de sa réunion du 24 février, les ministres de l'Éducation des vingt-huit États membres ont adopté une résolution relative à la promotion dans l'UE du développement socioéconomique et de l'inclusion au moyen de l'éducation. Ce texte met l'accent sur des mesures visant à assurer des investissements effectifs dans l'éducation et concernant la manière de remédier aux déficits de compétences et d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences. Il souligne également le rôle important que joue l'éducation pour l'éducation à la citoyenneté et l'inclusion sociale. Un débat d'orientation portait sur le thème: « Établir des liens entre l'enseignement, le marché du travail et la société » afin de mieux faire comprendre et de souligner l'urgence des enjeux en ce qui concerne le développement des compétences. Les ministres procédaient aussi à un échange de vues sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs fondamentales par l'éducation dans le prolongement de la déclaration de Paris.

Le Conseil Éducation du 30 mai a adopté des conclusions sur le développement de l'éducation aux médias et de l'esprit critique au moyen de l'éducation et de la formation. Ces conclusions insistent sur le rôle fondamental de l'éducation et de la formation pour aider les jeunes à acquérir une compétence

numérique et à devenir des citoyens responsables dans le futur. Les ministres se sont accordés sur le fait que l'un des domaines où il faut aller de l'avant est celui du renforcement des capacités d'esprit critique et de jugement des jeunes afin qu'ils soient en mesure de saisir la réalité, de distinguer les faits établis des opinions et de résister à toutes les formes d'endoctrinement et aux discours de haine. Les ministres ont également discuté de l'avenir de l'enseignement supérieur en Europe, en prévision d'une proposition que la Commission européenne.

Au Conseil Éducation, jeunesse, culture et sport (EJCS), les ministres de la jeunesse des États membres ont adopté des conclusions visant la prévention et la lutte contre la radicalisation de certaines franges de la jeunesse. Dans le contexte d'un nombre trop élevé de jeunes qui sentent un attrait pour des idéologies extrémistes et même parfois décident de rejoindre des conflits tel que celui en Syrie pour s'engager auprès de l'organisation État Islamique, les ministres ont souligné l'importance d'une prévention efficace au niveau local. Celle-ci passe par la construction de partenariats entre tous les acteurs qui travaillent avec les jeunes, que ce soit d'un point de vue social, éducatif ou du point de vue de la sécurité. Le Conseil s'est mis d'accord sur une série de principes qui devraient guider le renforcement de capacités dans le domaine de l'éducation non formelle pour mieux prévenir les formes de radicalisation.

Dans une optique semblable, les ministres ont mené un débat sur les meilleures manières pour les politiques de la jeunesse de soutenir les processus de formation des identités des jeunes. Ces processus sont en effet au cœur de l'adolescence en tant que période de la vie. Durant ce débat, le Luxembourg a insisté sur la mise à disposition de ressources suffisantes au niveau local, l'importance d'une approche multidisciplinaire et l'importance de créer les bonnes conditions pour le développement de partenariats entre acteurs avec des objectifs et des méthodes diverses.

Le 21 novembre 2016, les ministres de l'éducation ont adopté une résolution sur une nouvelle stratégie en matière de compétences en réaction à la communication dans laquelle la Commission européenne expose sa vision concernant l'importance de la stratégie des compétences pour pérenniser l'emploi, la croissance et la compétitivité. Les ministres ont aussi trouvé un accord politique sur une recommandation concernant l'établissement d'une garantie de compétences visant à permettre à des adultes peu qualifiés d'acquérir les compétences en lien avec le marché du travail.

Au Conseil Jeunesse les ministres européens de la jeunesse ont adopté des conclusions portant sur les nouvelles méthodes du travail en faveur de la jeunesse. Dans un monde en perpétuel changement, les jeunes sont les premiers à voir leurs conditions de vie changer et également les premiers à adopter de nouvelles technologies. En conséquence, travailler avec les jeunes dans leur milieu demande à toujours s'adapter pour être en mesure de répondre aux besoins effectifs du groupe-cible et d'être en phase avec les évolutions de leur vie. Durant le débat portant sur les manières de connecter les jeunes avec l'Europe, le Luxembourg a mis en lumière l'importance d'une communication authentique entre la politique et les jeunes pour mieux prendre en compte leurs besoins.

A côté des travaux du Conseil proprement-dits, un nouveau cycle de dialogue structuré européen avec les jeunes a démarré en 2016 avec la conférence européenne de la jeunesse à Amsterdam. Le thème de ce cycle concerne l'inclusion sociale des jeunes. A cette occasion, les jeunes et les professionnels du secteur jeunesse ont eu la possibilité de donner leur avis sur le sujet. Les résultats, en provenance de tous les pays européens, ont été présentés lors d'une conférence en Slovaquie en septembre. Sur base de ces rapports, 18 recommandations ont été formulées et adressées aux responsables politiques.

Au Luxembourg la consultation était organisée à l'aide de discussions de groupe, rassemblant des jeunes et des professionnels du secteur. Parallèlement, les jeunes des cycles supérieurs des lycées ont été consultés à travers le city rallye et par un sondage en ligne. En tout, plus de 500 jeunes du Luxembourg ont ainsi participé à la consultation européenne.

1.11.4 Sport

À l'occasion de la réunion du Conseil Éducation, jeunesse, culture et sport du 31 mai 2015 les ministres des sports ont adopté des conclusions « sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance dans le cadre des grandes manifestations sportives ». Le texte propose plusieurs mesures concrètes visant à mettre en œuvre ces principes, tant au niveau national qu'eupéen, durant l'organisation et après ces évènements. Lors du débat en séance publique les ministres ont échangé sur la contribution des gouvernements à l'amélioration de la gouvernance sportive dans le contexte des scandales qui affectent le monde du sport compte tenu de leur impact négatif sur l'image et sur les valeurs du sport. Ces échanges furent l'occasion de rappeler que l'autonomie reconnue au mouvement sportif est la contrepartie du respect de normes élevées de bonne gouvernance. Pour le ministre des sports Romain Schneider notre législation nationale est à l'heure actuelle suffisante pour sanctionner d'éventuels cas de corruption ou de malversation. À l'issue du Conseil, un dialogue structuré a eu lieu entre les ministres et des représentants du mouvement olympique autour du thème de la transparence et de la bonne gouvernance dans le sport. Cette rencontre fut l'occasion pour le ministre Romain Schneider de rappeler que le Luxembourg est le siège de plusieurs organisations sportives européennes et internationales et qu'il accueille nombre de manifestations sportives importantes. Dès lors, le Luxembourg est particulièrement sensible au respect des règles de bonne gouvernance, de transparence et des droits fondamentaux dans le sport, tout en insistant sur l'importance de maintenir un dialogue régulier et étroit avec les organisations sportives.

Lors de la réunion des ministres des sports à l'occasion du Conseil EICS du 22 novembre 2016, les ministres ont adopté des conclusions « sur la diplomatie sportive », dans lesquelles le sport est mis en avant comme un outil au service des relations diplomatiques, interculturelles, sociales, économiques et politiques. Ces conclusions invitent les États membres à étudier les moyens permettant de mieux tirer parti au niveau national des possibilités qu'offre le sport, notamment grâce à l'éducation et à la participation d'athlètes renommés comme ambassadeurs, afin de promouvoir les valeurs positives du sport et les valeurs européennes. Au Luxembourg, le partenariat entre la fédération de tennis de table, le Comité olympique, les ministères des Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec des autorités chinoises constitue un exemple réussi de diplomatie sportive qui a abouti à la création d'un centre de développement international de tennis de table à Luxembourg. Le débat d'orientation sur le thème de l'influence du sport sur le développement personnel a permis de rappeler qu'au Luxembourg l'aspect éducatif du sport est une priorité et une composante importante du concept intégré pour le sport développé par le Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL).

2. Coordination et cohérence de la politique européenne au niveau national

2.1 Coordination interministérielle : Comité interministériel de coordination de la politique européenne

Sous Présidence du Directeur des Affaires européennes et des relations économiques internationales (DII) du Ministère des Affaires étrangères et européennes, le Comité interministériel de coordination de la politique s'est réuni cinq fois dans sa formation régulière au cours de l'année 2016.

Les réunions du CICPE permettent aux ministères d'échanger de manière systématique sur certains dossiers européens tel les délais de transposition des directives et la mise en œuvre du droit de l'Union européenne, ainsi que les éventuelles procédures d'infraction y liées. Des points d'information relatifs aux relations avec le Parlement européen et la Commission sont également régulièrement à l'ordre du jour. Le Comité interministériel de coordination de la politique permet de surcroît une préparation coordonnée des Conseils européens. En outre, les ministères peuvent présenter des dossiers ayant un impact transversal et nécessitant des contributions de divers ministères.

Au cours de la deuxième moitié de l'année 2016, une attention particulière fut portée aux questions liées à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment à la procédure à respecter, ainsi qu'à l'impact prévu dans les différents secteurs.

Le Comité interministériel de coordination de la politique (CICPE), créé en 2005, réunit des représentants des ministères concernés par les affaires européennes au niveau des hauts fonctionnaires et en présence du Représentant Permanent auprès de l'UE, afin de partager les principales évolutions dans les affaires européennes et de coordonner la position luxembourgeoise sur des dossiers transversaux.



Réunion du CICPE

Le CICPE peut également se réunir en format restreint, afin d'aborder des questions particulièrement importantes pour un nombre limité de ministères. Plusieurs réunions sous ce format ont également eu lieu en 2016, permettant de coordonner de manière efficace les positions de différents ministères sur des points spécifiques.

2.2 Coopération avec la Chambre des Députés

Le gouvernement a présenté en juillet 2016 à la Chambre des Députés le 10^e rapport annuel sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union, qui est un rapport public. La Chambre des députés a été informée sur les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne et sur les procédures d'infraction engagées par la Commission européenne à l'égard du Luxembourg. Elle a également reçu un résumé de l'état de transposition de toutes les directives par ministère. Des informations plus détaillées peuvent être consultées dans le [rapport annuel](#) sur l'état de transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne

Le ministre des Affaires étrangères et européennes a informé sur une base régulière la Chambre des Députés des questions d'actualité et des évolutions politiques intervenues dans le cadre de l'Union européenne, comme les négociations sur le CETA, les relations avec la Turquie ou les sanctions contre la Russie, ainsi que sur toutes les questions européennes revêtant une importance particulière pour le Grand-Duché.

Les membres du gouvernement ont assisté aux commissions de la Chambre des Députés ayant à traiter de dossiers européens dans le cadre de leurs attributions. Monsieur le ministre des Affaires étrangères et européennes a régulièrement rendu compte des résultats des travaux du Conseil au sein de la commission compétente de la Chambre.

Dans le cadre de la coopération avec la Chambre des Députés, le Service des Traités du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a également transmis à la Chambre des Députés des projets de règlements grand-ducaux, concernant la participation du Grand-Duché à des missions de l'Union européenne, notamment au Niger, au Kosovo et en Ukraine, ainsi qu'au Mali et en Géorgie.

2.3 Affaires du Luxembourg devant la Cour de justice de l'Union européenne

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), à travers son Service juridique, constitue l'intermédiaire entre la Cour de justice de l'Union européenne et les différents ministères pour ce qui est des affaires devant la Cour de justice ou devant le Tribunal qui concernent le Luxembourg ou auxquelles il participe.

Il peut notamment s'agir de recours en manquement introduits par la Commission européenne contre le Luxembourg pour non-communication des mesures nationales de transposition d'une directive européenne, pour transposition incorrecte d'une directive ou pour manquement à une autre obligation qui lui incombe en vertu des traités européens. Il peut aussi s'agir d'affaires préjudicielles provenant des juridictions nationales des 28 États membres ou encore de recours en annulation introduits par le Luxembourg contre une institution de l'Union (principalement la Commission) ou dans lesquels le Luxembourg intervient, parce qu'il est intéressé au résultat de l'affaire au vu de la matière concernée.

Les agents du gouvernement auprès de la Cour de justice de l'UE gèrent l'aspect procédural de ces affaires ainsi que l'élaboration des actes de procédure au nom du gouvernement en étroite collaboration avec les ministères concernés. Ils sont également en contact avec les ministères pour les tenir informés des nouvelles affaires ainsi que des arrêts rendus par la Cour de justice de l'UE, qui rentrent dans les domaines d'attribution de leurs ministères.

Au cours du premier trimestre de chaque année, le ministre des Affaires étrangères et européennes présente au Conseil de gouvernement le bilan des affaires devant la Cour de justice de l'UE (qui concernent le Luxembourg ou auxquelles il participe) de l'année précédente.

Au cours de l'année 2016, la Cour de justice a rendu un seul arrêt en manquement contre le Luxembourg, non assorti de sanctions financières (affaire C-152/16). En ce qui concerne les affaires préjudicielles, la Cour de justice a rendu trois arrêts dans des affaires provenant de juridictions luxembourgeoises (affaires C-238/15, C-300/15 et affaires jointes C-401/15 à C-403/15) ainsi que deux autres arrêts dans des affaires provenant de juridictions d'autres États membres (affaires C-69/15 et C-618/15) auxquelles le gouvernement luxembourgeois avait participé. Le Luxembourg a également décidé, en 2015, de participer à trois nouvelles affaires préjudicielles : une de ces affaires provient d'une juridiction luxembourgeoise (C-682/15) et deux de ces affaires proviennent de juridictions d'autres États membres (C-230/16 et C-566/15).

2.4 Transposition des directives européennes et mise en œuvre du droit de l'Union européenne

Le MAEE, en particulier la DII, est en charge de la coordination de la transposition des directives européennes et de la mise en œuvre du droit de l'Union européenne.

Le dixième rapport sur l'état de transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne a été soumis à la Chambre des députés en juillet 2016, en application de l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le gouvernement en matière de politique européenne. Ce rapport, qui est un rapport public, reflète l'état de transposition, au premier semestre 2016, des directives européennes et renseigne, entre autres, sur l'évolution des résultats du Luxembourg dans les derniers scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne. Le rapport explique qu'après une importante baisse du déficit de transposition du Luxembourg, passant de 3,8 % (en mai 2006) à 1,1 % (en mai 2015), le pays fait face à une hausse de ses résultats ce qui s'explique principalement par deux facteurs : d'une part les efforts de l'administration gouvernementale dans l'organisation de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE et d'autre part la complexité d'un certain nombre de directives récentes à transposer.

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne du 1er semestre 2016 a dressé l'état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition jusqu'au 1er juin 2016. Dans ce scoreboard, le Luxembourg a affiché un déficit de transposition de 1,9% (i.e., 20 directives non transposées sur un total de 1.035 directives en vigueur). Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne du 2e semestre 2016 (qui sera publié en juillet 2017) dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition jusqu'au 1er décembre 2016. Dans ce scoreboard, le Luxembourg affichera un déficit de transposition de 2,2 % (i.e., 22 directives non transposées sur un total de 1.019 directives en vigueur).

Au cours de l'année 2016, le ministre des Affaires étrangères et européennes a saisi cinq fois le Conseil de gouvernement du dossier relatif à l'état de transposition des directives européennes, respectivement de celui concernant les procédures d'infraction au droit de l'Union européenne. Le dossier de la transposition des directives et de la mise en œuvre du droit de l'Union a également été présenté dans quatre séances du Comité interministériel de la coordination de la politique européenne (CICPE), présidé par le MAEE.

Le MAEE (en collaboration avec le Ministère d'État – Service central de législation) envisage encore de mettre en place un système d'information interministériel pour le suivi de la transposition des directives européennes et des procédures d'infraction au droit de l'Union. Il s'agit d'un projet retenu dans le programme gouvernemental. Les travaux préparatoires ayant commencé en 2014 et des ateliers de définition des exigences fonctionnelles du MAEE ayant eu lieu en 2015, l'année 2016 était surtout marquée par les travaux à la base de la rédaction du futur cahier des charges par le CTIE.

2.5 Bilan d'application de la législation européenne relative au marché intérieur

Le tableau ci-dessous regroupe les indicateurs visant à fournir un aperçu de la mise en œuvre et de l'application de la législation européenne relative au marché intérieur dans les États membres, au 1^{er} juin 2016.

Explication des lignes du tableau ci-dessous :

[1] *Transposition deficit (% of all directives not transposed)*

[2] *Progress over the last 6 months (change in the number of non-transposed directives)*

[3] *Long overdue directives (2 years or more)*

[4] *Total transposition delay (in months) for overdue directives*

[5] *Compliance deficit (% of all directives transposed incorrectly)*

BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	EU average
2.8%	1.1%	1.0%	0.7%	1.6%	0.9%	1.9%	1.4%	1.5%	1.4%	1.1%	0.6%	2.1%	1.4%	1.6%	1.9%	1.5%	0.7%	1.3%	1.9%	1.7%	2.6%	2.0%	1.4%	0.4%	1.7%	0.8%	1.8%	1.5%
+17	+4	+1	+4	+7	+1	+17	+7	+12	+3	+8	-3	+14	+10	+12	+3	+12	+5	+6	+13	+3	+24	+9	+1	0	+13	+4	+13	+8
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	1	0	0	1	N/A
7.7	5.0	6.0	2.4	7.2	5.0	4.2	4.6	4.7	7.8	3.7	7.0	3.7	7.4	5.6	6.1	3.9	2.9	8.0	7.2	5.5	3.4	6.6	5.8	9.6	2.8	2.9	7.4	5.5
0.7%	0.7%	0.9%	0.7%	1.2%	0.1%	0.6%	0.4%	0.9%	1.1%	0.5%	0.8%	0.2%	0.1%	0.7%	0.5%	0.4%	0.0%	0.5%	1.0%	2.0%	0.8%	0.5%	0.8%	0.4%	0.8%	0.8%	1.0%	0.7%

(Source : Scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne, Transposition, Période 12/2015-06/2016)

3. Information en matière de politique européenne

Le site Internet www.europaforum.lu a produit en 2016 plus de 600 nouveaux articles sur l'actualité euro-luxembourgeoise. Le site, qui offre plus de 8000 articles sur la politique européenne et le Luxembourg, et constitue depuis 2007 une mémoire fiable de ces relations, a compté plus de 518 000 visiteurs uniques sur un an. Ces visiteurs ont consulté plus de 2,8 millions de pages. En moyenne, chaque visiteur a consulté 5,5 pages par visite, ce qui est un chiffre élevé.

Le site se décline en plusieurs rubriques :

- une rubrique « Actualités » qui informe quotidiennement de manière pluraliste, factuelle, interinstitutionnelle et rapide sur tout ce qui touche le Luxembourg et l'Union européenne dans la société politique et civile. Avec les nouvelles compétences du Parlement européen et de la Chambre des députés, les débats parlementaires sont depuis la mise en œuvre du traité de Lisbonne un objet du travail d'information d'Europaforum.lu qui gagne en importance ;
- une rubrique « Dossiers thématiques » qui offre à l'utilisateur une documentation approfondie sur des sujets européens qui préoccupent plus que d'autres l'opinion publique. En 2016, deux dossiers thématiques ont été créés, l'un sur le semestre européen 2016 et le second sur le Brexit. Les dossiers existants ont continué à être mis à jour ;
- la rubrique « Actualités » et celle des « Dossiers thématiques » constituent entretemps avec plus de 8900 articles un corpus de textes qui peut être considéré comme une mémoire de la politique européenne et du Luxembourg dans l'UE ;
- une rubrique « Comprendre l'Europe » qui explique en des termes faciles le fonctionnement de l'Union européenne, la place du Luxembourg dans l'Europe et les grands éléments du traité de Lisbonne ;
- une rubrique « Initiative citoyenne européenne », où le citoyen peut en un seul clic accéder à toutes les dispositions qui concernent le recours à une telle initiative.

4. Acronymes

ACCIS	Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés	BRRD	Directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des établissements de crédit
ACP	Groupe des pays 79 d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique	CAD	Comité d'aide au développement
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi	CAE	Conseil Affaires étrangères
AELE	Association européenne de libre échange	CCEURO	Comité conjoint de coordination pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
AIE	Agence internationale de l'Énergie	CCP	Chambres de compensation
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	CESEC	Connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est
APD	Aide publique au Développement	CETA	Accord de libre-échange UE-Canada /AECG
API	Accords bilatéraux de protection d'investissements	CICPE	Comité interministériel de la coordination de la politique
ASE	Agence spatiale européenne	CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
ATAD I	Directive 2016/1164 du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur	CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne
ATAD II	Proposition de directive modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers	COP	Conférence des parties
ATTF	Agence de Transfert de Technologie Financière	COP MOP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole
BCE	Banque centrale européenne	COREPER	Comité des Représentants Permanents
BEI	Banque européenne d'investissement	COSI	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting		

COSL	Comité olympique et sportif luxembourgeois	EFSF	Facilité européenne de stabilité financière
CRD IV	Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	EFSI / FEIS	Fonds européen pour les investissements stratégiques
CRR	Règlement 2013/575/UE concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement	EGA / ABE	Accord sur les biens environnementaux
CTC	Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme	EJCS	Conseil éducation, jeunesse, culture et sport
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État	EMIR	Règlement relatif aux infrastructures de marché européennes
DAC	Déclarations pays par pays	EPSCO	Conseil « Emploi, Politiques sociales, santé et consommateurs »
DII	Direction des affaires européennes et économiques internationales du Ministère des affaires étrangères et européennes	ESA	Agence spatiale européenne
DRM	Proposition de directive concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition dans l'UE	ESI	Fonds structurels et d'investissement européens
EASO	Bureau européen en matière d'asile	ESM	Mécanisme européen de stabilité
ECHA	Agence Européenne des produits chimiques	ESR	European Substances Regulation
ECOFIN	Conseil économique et financier	ETIAS	European Travel Information Autorisation System
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires	eu-LISA	l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
EDIS/SEGD	Règlement 2014/806/UE afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts	Europol	Office européen de police
EES	système d'entrée/sortie	EUSEF	European social entrepreneurship funds
EFSD	Fonds pour le développement durable	EUVeca	European Venture Capital Fund Regulation
		FP7	7 ^{ème} programme cadre
		FRONTEX	Agence européenne pour la gestion des frontières extérieures
		GES	Gaz à effet de serre
		GNL	Gaz naturel liquéfié
		GNSS	Global navigation satellite system

Govsatcom	Communications gouvernementales par satellite	ONU	Organisation des Nations unies
HFC	Hydrofluorocarbures	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
ICS	Protection de l'investissement /Investment court system	OSJD	Organisation pour la coopération dans le rail
IEAP	Institut européen d'Administration Publique	OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
Interreg.	Coopération européenne territoriale	PC	Programmation conjointe
IORP	Institutions for Occupational Retirement Provision	PDM	Procédure sur les déséquilibres macro-économiques
ISDS	Mécanisme de règlement des différends investisseurs-États / Investor-State dispute settlement	PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
IWG PNR	Groupe de travail informel sur le Programme national de réforme	PEV	Politique européenne de voisinage
JAI	Conseil Justice et Affaires intérieures	PIB	Produit intérieur brut
LVNAV	fonds low volatility NAV	PIC	Programmes indicatifs de coopération
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes	PIE	Plan d'investissement extérieur européen
MMF	Money Market Funds	PIF	Directive relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne au moyen du droit pénal
MREL	Exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles	PIMERB	Plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la mer Baltique
MRU	Mécanisme de résolution unique	PME	Petite et moyennes entreprises
MSU	Mécanisme de surveillance unique	PNR	Passenger Name Records ou Programmes nationaux de réforme
NEC	National Emission Ceilings Directive	PO	Partenariat oriental
OAC	Organisation de l'aviation civile	PRIMA	Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area /Partenariat en matière de recherché et d'innovation dans la zone méditerranéenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	PSC	Programmes de stabilité ou de convergence
ODD	Objectifs Durables du Développement		
OGM	Organisme génétiquement modifié		
OMC	Organisation mondiale du commerce		
OMS	Organisation mondiale de la santé		

PSDC	Politique de sécurité et de défense commune	UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
PTCI	Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement	UEM	Union économique et monétaire
R&I	Recherche et Innovation	UMC	Union des marchés des capitaux
REFIT	Regulatory Fitness and Performance Programme	UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement /United Nations Environment Assembly
REGRT	Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport	UTCATF	Changement d'affectation des terres et de la foresterie
RLAH	Roam-like-at-home		
RMA	Rapport sur le mécanisme d'alerte		
SAPS	Single Area Payment Scheme		
SEAE	Service européen pour l'action extérieure		
SEQUE	Système d'échange de quotas d'émissions		
SIS	Schengen Information System		
SST	Surveillance et au suivi d'objets spatiaux		
TISA	Trade in Services Agreement / Accord plurilatéral sur le commerce des services		
TLAC	Exigence minimale de capacité d'absorption des pertes en cas de résolution		
TP	Prix de transferts		
TSCG	Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance		
TSM	Règlement marché unique pour les télécommunications		
TTIP/PTCI	Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement		
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée		
UE	Union européenne		

Le présent rapport sur la politique européenne 2016 figure en complément du rapport annuel sur la politique étrangère 2016.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction des affaires européennes et
des relations économiques internationales

Contact :

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Direction des affaires européennes et des relations économiques internationales (D II)

9, rue du Palais de Justice

L-1841 Luxembourg

Tél. (+352) 247-82422

Fax (+352) 22 20 48

www.gouvernement.lu